



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1992

SEANCE DU LUNDI 22 JUIN 1992

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Excusés.</i>	3
<i>Démission de deux membres.</i>	3
<i>Vérification des pouvoirs de MM. Draps et Jacques Simonet en remplacement de MM. Nols et Henri Simonet.</i>	3
Orateur: M. Beaufays, rapporteur.	
<i>Installation de deux membres.</i>	3
<i>Communications de la Présidente</i>	
Délibération de l'Exécutif	3
Cour des comptes	4
Cour d'arbitrage	4
Résolution adoptée par le Conseil germanophone.	4
<i>Projet de décret (dépôt)</i>	4
<i>Rapport annuel du Commissariat général aux Relations internationales (dépôt)</i>	4
<i>Rapport annuel RTL-TVi (dépôt)</i>	4
<i>Questions écrites (art. 63 du règlement)</i>	4
<i>Ordre du jour (approbation)</i>	4

	Pages
<i>Propositions de décret</i> (prise en considération)	
— relatif aux cours d'adaptation à la langue de l'enseignement, de Mme Stengers et consorts	4
— relatif aux enseignants exerçant une mission auprès d'une organisation d'éducation permanente des adultes, de M. Perdieu	4
— relatif au financement par la Communauté des investissements universitaires, de M. Hasquin et consorts	4
— modifiant la loi du 6 juillet 1970 sur l'enseignement spécial, de M. Duquesne	4
<i>Motion d'ordre</i>	5
Orateurs: MM. Dehousse, Anselme, ministre-président de l'Exécutif, Mme de T'Serclaes.	
<i>Projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française de l'année budgétaire 1992</i>	
<i>Projet de décret contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1992</i>	
<i>Projet de décret-programme</i>	
<i>Interpellations jointes</i>	
— de M. de Donnée à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif, concernant « les engagements financiers pris en faveur de trois lieux culturels bruxellois »	
— de M. Simons à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif, concernant « l'avenir de la maison de la Francité à Bruxelles »	
— de M. Maingain à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif, concernant « la vente du patrimoine de la Communauté »	
— de M. Monfils à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif, sur « les critères de répartition de l'aide à la presse »	
<i>Discussion générale conjointe</i>	5
Orateurs: Mme la Présidente, MM. Taminaux, Séneca, Taminaux et Mme de T'Serclaes, rapporteurs, MM. Monfils, Anselme, ministre-président de l'Exécutif, Biefnot, Monfils, Biefnot, Hazette, Biefnot, Hazette, Biefnot, Monfils, Biefnot, Cheron, Biefnot, Anselme, Monfils, Mme la Présidente, MM. Biefnot, Cheron, Anselme, Cheron, Anselme, Cheron, Mme de T'Serclaes, MM. Hasquin, Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, Hasquin, Mme Lizin, MM. Simons, de Donnée, Mme la Présidente, MM. Simons, Monfils, de Donnée, Simons, Monfils, Simons, Monfils, Simons, de Donnée, Simons, de Donnée, Monfils, de Donnée, Anselme, de Donnée, Poty, Grimberghs, Liesenborghs.	

Présidence de Mme Corbisier-Hagon, Présidente

La séance est ouverte à 14 h 30.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

(M. Tomas, secrétaire, prend place au bureau.)

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : MM. Boël et Spitaels, retenus par l'autres devoirs; MM. Duquesne et Simonet, empêchés.

DEMISSION DE DEUX MEMBRES

Mme la Présidente. — En sa séance du 16 juin 1992, la Chambre des représentants a constaté la démission de MM. Rogers Nols et Henri Simonet, députés de Bruxelles. Nous prenons acte de ces démissions.

En conséquence, MM. Nols et Henri Simonet, qui appartenaient au groupe linguistique français de la Chambre, ne font plus partie de notre assemblée.

En votre nom à tous, je leur exprime les regrets que nous ressentons à l'occasion de leur départ.

VERIFICATION DES POUVOIRS DE MM. DRAPS ET JACQUES SIMONET EN REMPLACEMENT DE MM. NOLS ET HENRI SIMONET

Mme la Présidente. — Au cours de la séance publique du 16 juin 1992 de la Chambre des représentants, M. Willem Draps, suppléant de M. Nols, et M. Jacques Simonet, suppléant de M. Henri Simonet, ont prêté le serment constitutionnel et ont été installés dans leurs fonctions de députés.

Notre commission de Vérification des pouvoirs vient de se réunir et a chargé M. Beaufays de vous présenter le rapport qu'elle a adopté.

La parole est à M. Beaufays, rapporteur.

M. Beaufays, rapporteur. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, votre commission de Vérification des pouvoirs, qui avait été précédemment formée par tirage au sort, conformément au règlement, était composée de MM. Philippe Charlier, Dalem, Maingain, Piérard, Sénéca, Spitaels et moi-même. MM. Spitaels et Dalem étaient excusés.

Cette commission a été présidée par son doyen d'âge, M. Georges Sénéca, et m'a désigné, à l'unanimité, en qualité de rapporteur.

La mission de la commission résulte de l'article 1^{er}bis du règlement du Conseil, qui fait application des articles 29 et 30 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980. En conséquence, il lui appartenait de vérifier si MM. Draps et Simonet répondaient aux conditions prescrites par la loi du 8 août 1980 et par notre règlement.

A cet effet, la commission a constaté que MM. Draps et Simonet sont députés élus dans l'arrondissement de Bruxelles.

En ce qui concerne M. Draps, il résulte d'informations recueillies auprès du Greffe de la Chambre des représentants qu'il a prêté le serment constitutionnel en langue française et qu'il répond à la condition d'appartenance au groupe linguistique français de la Chambre.

La commission a pris connaissance à cet effet de la lettre adressée au Conseil par le greffier de la Chambre en date du 16 juin 1992.

Par ailleurs, il résulte des comptes rendus de la séance de la Chambre du même jour que M. Jacques Simonet a prêté serment dans les deux langues nationales en utilisant le français en premier lieu.

En conséquence, par application de l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er}, 2^o, de la loi du 3 juillet 1971, M. Simonet fait partie du groupe linguistique français de la Chambre. Cette qualité est attestée par lettre du greffier de la Chambre en date du 16 juin 1992.

A la même date, MM. Draps et Jacques Simonet ont été installés en qualité de députés pour achever respectivement les mandats de MM. Nols et Henri Simonet, démissionnaires.

En conclusion, votre commission, statuant à l'unanimité, vous propose de valider les pouvoirs de MM. Draps et Jacques Simonet en qualité de membres du Conseil de la Communauté française.

Le présent rapport a été approuvé à l'unanimité. (*Vifs applaudissements.*)

Mme la Présidente. — Puis-je déduire de vos applaudissements que le Conseil adopte les conclusions présentées par la commission? (*Assentiment.*)

INSTALLATION DE DEUX MEMBRES

Mme la Présidente. — Je proclame donc membres du Conseil de la Communauté française, M. Draps, ici présent et M. Simonet, absent, dont les pouvoirs ont été validés, et les déclare installés en qualité de membres de notre assemblée.

Je les félicite très chaleureusement et leur souhaite une cordiale bienvenue parmi nous.

COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

Délibération de l'Exécutif

Mme la Présidente. — Le ministre-président de l'Exécutif m'a communiqué le texte de la délibération n° 92/101 du 1^{er} juin 1992 autorisant l'engagement, l'ordonnement et le paiement des dépenses à concurrence de 9/12^e du montant total des crédits inscrits au budget des dépenses de la Communauté française pour 1992.

Cour des comptes

Mme la Présidente. — Le Cour des comptes m'a transmis ses considérations après avoir procédé à l'examen des projets de décret contenant le budget des recettes et le budget de la Communauté pour 1992.

Cour d'arbitrage

Mme la Présidente. — Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Conseil les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe aux comptes rendus de la présente séance.

Résolution adoptée par le Conseil germanophone

Mme la Présidente. — Le Président du *Rat der Deutschsprachigen Gemeinschaft* m'a transmis le texte de la résolution adoptée par ce Conseil le 25 mai 1992, relative à l'extension du statut d'autonomie de la Communauté germanophone.

Dans ce document, le Conseil prend position sur les thèmes suivants:

- le dialogue de Communauté à Communauté;
- les relations avec la Région wallonne;
- les relations avec l'Etat central;
- la forme définitive de l'Etat fédéral belge.

Ce texte peut être consulté au service du Greffe.

PROJET DE DECRET

Dépôt

Mme la Présidente. — L'Exécutif de la Communauté française a déposé un projet de décret relatif aux biens de la Faculté des sciences agronomiques de Gembloux et à leur gestion.

Ce projet de décret sera imprimé et distribué. Il a été envoyé à la commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche.

RAPPORT ANNUEL DU COMMISSARIAT GENERAL AUX RELATIONS INTERNATIONALES

Dépôt

Mme la Présidente. — Le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales nous a transmis le rapport d'activité du Commissariat général aux relations internationales pour 1991.

Ce rapport a été envoyé à l'examen de la commission des Relations internationales.

RAPPORT ANNUEL RTL-TVi

Dépôt

Mme la Présidente. — La direction de RTL-TVi nous a envoyé les rapports annuels 1989-1990-1991 présentés par RTL-TVi en exécution de l'article 16, 8°, du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel.

Ces rapports sont soumis à l'examen de la commission de l'Audiovisuel, de la Presse et du Cinéma.

QUESTIONS ECRITES

(Art. 63 du règlement)

Mme la Présidente. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

— A M. le ministre Anselme, par MM. Hasquin, Clerfayt, Grimberghs, Saulmont et Detienne;

— A M. le ministre Lebrun, par MM. Clerfayt, Detremmerie, Perdieu et Beaufays;

— A M. le ministre Di Rupo, par MM. Detienne, Liesenborghs, Deworme, Maingain et Daras;

— A Mme la ministre De Galan, par MM. Minet, Saulmont et Detienne.

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme la Présidente. — Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la conférence des présidents, réunie le 16 juin 1992, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

M. Monfils m'a fait part de son désir de développer son interpellation inscrite au point 10 sur « les critères de répartition de l'aide à la presse » dans le cadre de la discussion générale conjointe des budgets.

Quelqu'un demande-t-il la parole au sujet de l'ordre du jour? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

PROPOSITIONS DE DECRET

Prise en considération

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la prise en considération des propositions de décret suivantes:

1° relative aux cours d'adaptation à la langue de l'enseignement, de Mme Stengers et consorts;

2° relative aux enseignants exerçant une mission auprès d'une organisation d'éducation permanente des adultes, de M. Perdieu;

3° relative au financement par la Communauté des investissements universitaires, de M. Hasquin et consorts;

4° modifiant la loi du 6 juillet 1970 sur l'enseignement spécial, de M. Duquesne.

Quelqu'un demande-t-il la parole au sujet de ces propositions de décret? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, je vous propose de les envoyer à la commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche.

Il en est ainsi décidé.

MOTION D'ORDRE

M. Dehousse. — Madame la Présidente, je demande la parole par motion d'ordre.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Madame la Présidente, mes chers collègues, depuis la dernière réunion de notre Conseil, la Communauté française a acté le décès d'un de ses très fidèles serviteurs, M. Jean Remiche.

Je crois savoir, madame la Présidente, que vous évoquerez, demain, les personnalités qui ont disparu au cours de la même période. Je ne voudrais cependant pas que nous nous réunissions aujourd'hui sans évoquer la mémoire, et, en quelque sorte, la silhouette, de M. Jean Remiche. M. Remiche était le fonctionnaire le plus élevé du ministère de la Culture française ou, plus exactement, de la section Culture française du ministère de l'Education nationale lorsque ce dernier a évolué vers la communautarisation et la création de notre Communauté.

Dans bien des occasions, nous avons eu la possibilité de rendre hommage aux membres de cette assemblée qui ont joué un rôle éminent dans la création de la Communauté française. Il fut plus rarement rendu hommage aux grands serviteurs de la Culture française, qui sont devenus ceux de la Communauté française et qui méritent le titre de «grands commis». Si j'ai bonne mémoire, notre Conseil n'a dérogé qu'une seule fois à cette règle du silence: lors du décès de M. Marcel Hicter.

M. Remiche n'était pas lié à mon parti. Cependant, ayant eu l'occasion, en qualité de ministre de la Culture française, de travailler avec lui, notamment lors de l'évolution du ministère vers la Communauté, je tiens à dire combien son dévouement constant et multiforme à la conception même de la Communauté a servi à modeler la forme finale de celle-ci.

S'il est bon que les hommes politiques rendent hommage aux leurs, il est également bon qu'ils sachent se souvenir de la participation active et lucide de ceux que j'ai appelés les «grands commis». A coup sûr, M. Remiche était l'un d'eux.

En tant qu'ancien ministre de la Communauté française, je n'ai pas voulu que notre assemblée omette cette occasion de lui rendre hommage.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Anselme, ministre-président.

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, la Communauté française s'associe avec émotion à l'hommage rendu à M. Remiche par notre collègue, Jean-Maurice Dehousse.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme de T'Serclaes.

Mme de T'Serclaes. — Madame la Présidente, je remercie M. Dehousse qui a pris l'initiative de rendre hommage à M. Remiche. Le groupe PSC s'y associe bien évidemment.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1992

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1992

PROJET DE DECRET-PROGRAMME

INTERPELLATIONS JOINTES DE:

— **M. DE DONNEA A M. ANSELME,** MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, CONCERNANT «LES ENGAGEMENTS FINANCIERS PRIS EN FAVEUR DE TROIS LIEUX CULTURELS BRUXELLOIS»

— **M. SIMONS A M. ANSELME,** MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, CONCERNANT «L'AVENIR DE LA MAISON DE LA FRANCITE A BRUXELLES»

— **M. MAINGAIN A M. ANSELME,** MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, CONCERNANT «LA VENTE DU PATRIMOINE DE LA COMMUNAUTE»

— **M. MONFILS A M. ANSELME,** MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, SUR «LES CRITERES DE REPARTITION DE L'AIDE A LA PRESSE»

Discussion générale conjointe

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets de décret budgétaires inscrits au point 3 de notre ordre du jour et des interpellations qui y figurent, discussion à laquelle sera jointe également la question orale de M. Hasquin.

Nous entendrons d'abord le rapport de la commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement sur le budget des Recettes, ensuite le rapport de la commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche sur le secteur du budget des Dépenses qui la concerne, et enfin le rapport de la commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement sur l'ensemble des secteurs formant le budget des Dépenses, à l'exception de celui de l'Enseignement.

Nous passerons ensuite au rapport sur le projet de décret-programme.

Je vous propose de fixer dès à présent à 17 heures l'heure de clôture de la liste des orateurs inscrits. Pas d'objection? (*Non.*)

Il en est ainsi décidé. Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Taminiiaux, pour le rapport sur le budget des Recettes.

M. Taminiaux. — Madame la Présidente, la commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement a examiné, le 25 mai 1992, le projet de décret contenant le budget des Recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 1992.

Brièvement, je retracerai, d'une part, les grands axes de ce projet présenté par le ministre-président et, d'autre part, les thèmes essentiels qui ont fait l'objet des préoccupations de la commission.

Les recettes prévues se montent à plus de 198,630 milliards. La part principale provient des impôts partagés avec l'Etat central: TVA, impôts des personnes physiques et redevance radio-télévision. Elle s'établit à 186 milliards 764 millions 700 mille francs. A ce montant, il faut ajouter divers transferts, ce qui fixe la somme apportée par l'Etat à 188 milliards 152 millions 200 mille francs soit, hors emprunt 1992, 98 p.c. des recettes.

A noter que ces chiffres tiennent compte de l'indexation de 1991 — 3,21 p.c. — mais devront être réajustés, comme chaque année d'ailleurs, mais par un remboursement car l'Etat a effectué ses transferts en 1991 sur base d'une indexation de 3,45 p.c.

Le budget des recettes est présenté sous la forme d'un budget unique, ce qui est une nouveauté, et est structuré en trois grands titres: les recettes courantes, pour 191 milliards 62 millions (titre I), les recettes en capital, pour 877 millions (titre II) et les produits d'emprunt, pour 7 milliards 40 millions (titre III).

Du total de 198 milliards 979 millions est déduit le remboursement dû à l'Etat, de 343 millions, ce qui porte le montant final à 198 milliards 636 millions 500 mille francs.

Si nous examinons le titre I, nous observons, en ce qui concerne les impôts partagés, que la part de la TVA est prépondérante: près de 140 milliards. L'impôt des personnes physiques n'atteint pas 40 milliards, tandis que la redevance radio-télévision ne représente qu'un peu plus de 7 milliards 700 millions.

Cette remarque me paraît utile pour éclairer les membres de notre assemblée.

En outre — et c'est aussi une innovation —, le budget prévoit des recettes fiscales et de droits particuliers pour un total d'un milliard 773 millions.

Il s'agit du produit de trois impôts: la taxe sur les points de raccordement à la télédistribution, pour 1 milliard 309 millions, sur base d'un tarif fixé à 1 000 francs par point; la taxe sur les mobilophones, pour 248 millions et la taxe sur les discothèques, pour 216 millions.

Le ministre-président a précisé que, pour effectuer ces calculs, l'Exécutif avait pris en considération, lorsque les statistiques étaient disponibles, l'application à la Région de Bruxelles-Capitale de la double clé 80/20. Il a aussi souligné que l'Exécutif voulait se situer dans une perspective de réussite du dialogue de Communauté à Communauté, mais aussi dans un cadre de commun accord au sein du Comité de concertation Gouvernement-Exécutifs. Afin de préserver toutes les chances en ce domaine, l'Exécutif a postposé le dépôt des décrets fiscaux. En effet, leur version définitive peut être affectée par les résultats du dialogue et affinée par les discussions entamées avec les milieux professionnels concernés. Si le dialogue n'aboutit pas, l'Exécutif prendra alors ses responsabilités.

Il me paraissait essentiel de rappeler ici cette déclaration, à mes yeux, fondamentale du ministre-président.

Pour ce qui est des récupérations de traitements dus dans l'enseignement, des produits divers — dont

331 millions provenant de la liquidation de la dette de l'Etat envers le Fonds national de Reclassement social des Handicapés, partiellement communautarisé —, des droits d'inscription dans l'enseignement à distance, à créer par le décret-programme, du calcul de la part de l'IPP, de la TVA et de la redevance radio-télévision, je vous demanderai de bien vouloir vous référer au rapport écrit, forcément plus détaillé.

Quant au titre II, totalisant 877 millions, il provient quasi exclusivement du produit de la vente d'immeubles appartenant à la Communauté française.

Le titre III s'élevant à 7 milliards 40 millions représente, en fait, le montant d'emprunts à long terme, en francs belges, à contracter pour compenser le solde net à financer pour 1992.

Il faut signaler à ce sujet, d'abord que ce montant est inférieur à la norme d'endettement définie par le Conseil supérieur des Finances, soit 7 milliards 770 millions et, ensuite, qu'il est pratiquement en adéquation avec le niveau des opérations découlant des dépenses de capital et des investissements de la Communauté française en 1992.

Venons-en maintenant à l'équilibre général du budget en mettant en balance les recettes projetées que je viens d'exposer et les dépenses en crédits non dissociés et crédits d'ordonnancement telles que prévues au budget des dépenses que je vous présenterai aussi au cours de cette séance. On pourra constater que la différence atteint 265 millions, mais représente ce qui est attendu de la Région bruxelloise comme aide supplémentaire pour 1992, sur un total de 400 millions.

Il est à noter que l'accord de coopération complémentaire à celui de 1991 et qui sera soumis à notre approbation mentionne l'aide de la Région wallonne pour plus de 2 milliards 400 millions.

A cet égard, je vous invite à consulter le budget 1992 de l'Etablissement, joint au rapport écrit afin de mieux cerner la politique de cette jeune institution.

Dans son exposé, le représentant de la Cour des comptes a formulé deux remarques essentielles portant sur la nouvelle présentation du budget des recettes et sur les structures et équilibres budgétaires. La Cour des comptes est satisfaite de la nouvelle présentation du document et relève une plus grande orthodoxie budgétaire. En tenant compte des résultats de 1991, elle analyse les propositions pour 1992. 1991 se clôture par un déficit caisse de 6,2 milliards, mais cette situation comprend les emprunts de 15 milliards 300 millions auxquels l'Exécutif a dû recourir pour 1991. Il s'agissait de couvrir la position débitrice de la Communauté française auprès de l'Etat pour 1989 et 1990, ce qui représentait 8 milliards 300 millions, et de financer le Fonds des investissements immobiliers universitaires à raison de 6 milliards 500 millions. Le déficit de caisse fera l'objet d'un emprunt de consolidation.

Considérant le déficit à financer, soit un peu plus de 7 milliards, le représentant de la Cour des comptes constate que l'emprunt correspond aux normes du Conseil supérieur des Finances. Il nuance néanmoins cette appréciation en spécifiant que si la décision du conclave d'août 1991 était maintenue, la part attribuée de la redevance radio-télévision serait diminuée de 619 millions. Il attire, enfin, l'attention sur le fait que le délai dont dispose la Communauté française pour prendre les mesures nécessaires à la perception des nouvelles taxes, peut en rendre le rendement aléatoire.

Lors de la discussion, un commissaire considère que ce budget a les allures d'un château de sable, car il prévoit des recettes aléatoires et anticipe sur les résultats du dialogue

de Communauté à Communauté. Pour sa part, il aurait préféré une modification de la loi de financement.

Un autre commissaire ajoute que le présent projet anticipe aussi sur le projet de décret-programme qui doit encore être discuté. A une question relative à une gestion plus performante de la trésorerie, le ministre-président répond qu'il a constitué un conseil du trésor qui s'est déjà réuni deux fois et dont les avis unanimes ont été suivis.

Il souligne à un commissaire que les intérêts créditeurs proviennent des flux normaux de trésorerie dus au fait que les versements de l'Etat, le premier de chaque mois, ne correspondent pas à la même échéance de début de mois sur les obligations de la Communauté.

Interrogé à propos du report des soldes des crédits non utilisées, il fait remarquer qu'ils sont reportés à l'année suivante.

Au sujet de la débudgétisation, il demandera — comme le souhaitent les commissaires — aux organismes paracommunautaires de type B, de lui faire parvenir leurs budgets bien qu'ils ne soient pas soumis à cette obligation.

Questionné au sujet de l'affectation des nouvelles recettes en cas de réussite du dialogue de Communauté à Communauté, il précise que celles-ci seront versées à un fonds spécial pour l'ensemble du budget et rappelle d'ailleurs que l'unicité du budget permet une meilleure mobilité interne.

Le ministre-président fournit les précisions demandées quant au budget de l'Etablissement, mais un membre estime que si la contribution de la Région bruxelloise n'est pas doublée, comme celle de la Région wallonne, c'est sans doute parce que la première n'a pas les mêmes objectifs et activités que la Communauté.

Quant au coefficient de dénatalité retenu, il est fixé à 0,26 p.c., ce qui induit une incidence budgétaire de 360 millions.

Au sujet des impôts partagés, à la remarque d'un commissaire qui constate, par rapport à 1991, la diminution du produit de l'IPP de 214 millions, et de la TVA de 647 millions, le ministre-président fait observer que cette situation est due au taux d'inflation estimé à 3,45 p.c. alors qu'en fin de compte, il s'établit à 3,21 p.c.

En ce qui concerne la redevance radio-télévision, un intervenant estime que le système n'est pas équitable et que la Communauté devrait pouvoir en obtenir le solde, mais aussi le droit d'en moduler le montant, ce qui nécessite une loi spéciale. De plus, il rappelle que cela pose des problèmes pour Bruxelles.

Le ministre-président déclare qu'effectivement, une loi spéciale sera nécessaire pour modifier l'assiette de l'impôt.

Plusieurs commissaires s'inquiètent du problème des remboursements dans le secteur de l'enseignement. Qu'en est-il d'année en année? Le remboursement est toujours une opération désagréable, mais le ministre-président constate que, dans certains cas, c'est inévitable car les horaires, les affectations, les situations professionnelles modifiées sont fréquentes et nombreuses. On sait en effet qu'il y a environ 100 000 enseignants en Communauté française.

Abordant les problèmes soulevés par le droit d'inscription à percevoir dans l'enseignement à distance, il rappelle qu'il sera institué par le décret-programme et que son objectif est d'inciter les étudiants à finaliser leurs études, mais souligne que le pacte de New York n'est pas applicable car il s'agit d'une formation de type complémentaire.

La problématique des nouvelles taxes soulève évidemment de très nombreuses questions, d'autant plus que la Cour des comptes a émis une réserve au sujet de leur perception en 1992.

Abordant la taxe sur les télédistributeurs, plusieurs intervenants signalent qu'il ne faudrait pas que cette mesure entraîne des répercussions au niveau des abonnés. Un commissaire met d'ailleurs en exergue le fait que, dans ce cas-là, le ministre des Finances, donc le niveau national, serait directement concerné.

Le ministre-président rassure les commissaires en précisant qu'il mettra tout en œuvre pour que cela n'arrive pas et affirme, par ailleurs, que cette taxe, dans sa forme actuelle, ne sera utilisée qu'une seule fois. En outre, il estime qu'il pourrait déposer le projet de décret fiscal fin juillet, après consensus, notamment avec les distributeurs. Il ajoute encore qu'il s'engage à rechercher d'autres solutions avec les partenaires concernés.

Parlant des antennes paraboliques, il précise que la taxe a un effet dissuasif et ce, afin d'éviter l'abandon massif de l'utilisation du câble.

Au sujet de la taxation des mobilophones, il informe la commission du fait que, par le biais de Belgacom, il possède la liste des abonnés. Il livre ensuite la structure du calcul de la taxe, sur base de 15 000 francs par abonnement.

Quant à la taxe sur les discothèques, elle pourrait être perçue par rapport à la surface occupée, comme cela se pratique d'ailleurs à certains endroits.

Au sujet de la perception et du contrôle de ces taxes, le ministre-président n'envisage pas de créer une nouvelle administration, mais plutôt d'utiliser les organes existants.

Plusieurs commissaires sont préoccupés par le chapitre relatif à la vente du patrimoine immobilier, réclament la liste des biens concernés et s'interrogent quant à l'estimation de leur valeur et la procédure utilisée pour ces opérations.

Le ministre-président fournit la liste à la commission, fait remarquer à un commissaire, inquiet à ce sujet, que l'Ecole vétérinaire de Cureghem n'y figure pas et confirme à un autre commissaire que les deux bâtiments occupés par la Maison de la Francité y sont bien repris, mais lui signale que d'autres locaux seront mis à la disposition de cette association. Il indique, en outre, son intention d'utiliser les meilleures voies possibles pour ces opérations immobilières, même en ayant recours à des firmes privées spécialisées en cette matière. Il ajoute que le produit des recettes ne sera pas affecté à des articles budgétaires particuliers.

Interrogé quant à l'emprunt de 7 milliards, il fournit le relevé des organismes financiers consultés et précise l'utilisation d'un appel d'offres public.

A la remarque formulée quant au caractère aléatoire des recettes escomptées et donc, d'une probabilité d'emprunt insuffisant, il considère qu'il a tenu compte de l'avis du Conseil supérieur des Finances, par rapport auquel il lui reste une marge de manœuvre de 730 millions. Il entend donc respecter les normes fixées par ce Conseil et insiste sur le fait qu'il n'y aura pas d'effet boule de neige.

Pour terminer, il me reste à dire que les articles, les tableaux et l'ensemble du projet ont été approuvés par 9 voix contre 4.

Madame la Présidente, madame et messieurs les ministres, mes chers collègues, je me suis efforcé de vous livrer ce qui m'a paru essentiel dans les discussions de la commission, afin de permettre à ceux qui n'ont pas pu participer à nos débats de mieux appréhender la politique suivie par

l'Exécutif pour assurer les recettes de notre Communauté française, mais aussi de mieux saisir les sensibilités qui se sont exprimées au sujet d'un projet élaboré dans le contexte tout à fait particulier et difficile que vous connaissez tous.

Il me reste à remercier et féliciter le personnel de la Communauté pour la qualité de sa collaboration et à vous remercier de votre bonne attention. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Séneca pour le rapport sur le secteur enseignement du budget des dépenses.

M. Séneca. — Madame la Présidente, madame et monsieur le ministre, chers collègues, la commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche a examiné, au cours de ses réunions des 26 mai, 9 et 10 juin 1992, le projet de décret contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1992, partie relative au tableau III du tableau budgétaire, ainsi que le chapitre IV du dispositif.

Je remercie les membres de la commission de m'avoir confié la mission de rapporter les résultats de leurs travaux, qui se sont déroulés dans une ambiance vraiment studieuse, efficace et positive.

Un commissaire s'est même étonné de cette atmosphère sereine qui a marqué nos travaux alors que, comme cela fut souligné, les enseignants se disposaient à exprimer de nouveau leur mécontentement dans la rue.

A la suite de cette intervention, le ministre Di Rupo a rappelé que tous les commissaires présents étaient bien au fait de la situation globale du budget des dépenses d'enseignement de la Communauté française.

D'autres commissaires ont ajouté que c'était en d'autres lieux que se passaient les discussions relatives à un refinancement de la Communauté française. La discussion s'est dès lors déroulée dans une très grande franchise soulignée par des membres de l'opposition.

Tout d'abord, les ministres ont déclaré que ce budget de l'exercice 1992 était présenté en équilibre, tout en intégrant l'impact budgétaire des accords sectoriels et intersectoriels conclus par l'Exécutif précédent avec les enseignants et tout en restaurant ainsi une indexation des moyens de fonctionnement des écoles, indexation de 2,5 p.c.

Le ministre Di Rupo a précisé que le budget relatif aux matières de sa compétence, représentant 75 p.c. du budget, était en augmentation de 5 682 millions par rapport à l'ajusté 1991.

Les dépenses de formation ont pu être réduites de 1 174 millions pris en charge par la Région wallonne, et les dépenses relatives au remboursement des emprunts pour les bâtiments des universités libres, d'un milliard par rééchelonnement de cette dette. Dès lors, les moyens complémentaires effectifs pour l'Education, la Recherche et la Formation représentent pour 1992 près de 8 milliards. Ils enregistrent donc une croissance de 5,32 p.c. Malgré cette croissance importante et en raison de l'application des accords sectoriels et intersectoriels qui viennent d'être rappelés, ce budget ne peut présenter de politique nouvelle, a souligné le ministre. Celui-ci a également rappelé la répartition des masses budgétaires par matière, soit 87,96 p.c. pour les dépenses de personnel; 9,07 p.c. pour les dépenses de fonctionnement des établissements et 1,44 p.c. pour les moyens attribués aux bâtiments scolaires.

En dépit des mesures prises en matière de formation ou de rééchelonnement de certaines dettes, l'Exécutif a dû se

résoudre, pour l'équilibre de ce budget, à une diminution de 20 p.c. des moyens affectés aux constructions scolaires. Toutefois, le ministre a clairement indiqué que cette réduction ne porterait que sur le seul exercice 1992. Il a fallu choisir, a souligné le ministre, entre respecter les accords pris avec le monde enseignant ou maintenir les crédits de construction à leur niveau. L'Exécutif a préféré les hommes aux briques. Toutefois, dès cette année, l'Exécutif a demandé à l'administration d'étudier un plan visant l'embellissement, dès la rentrée de septembre, étant entendu que l'Exécutif privilégierait systématiquement les opérations d'entretien et de rénovation et qu'il limiterait au maximum les constructions nouvelles.

En outre, le ministre a annoncé son intention d'intensifier la politique d'aliénation des biens non nécessaires, entamée par son prédécesseur, afin de maintenir les moyens disponibles pour les bâtiments à un niveau si possible comparable à celui des deux années précédentes.

Des commissaires s'étant vivement inquiétés des effets de cette mesure dont le caractère non récurrent a été souligné, le ministre Di Rupo a déclaré que les moyens disponibles seraient davantage affectés à l'entretien des bâtiments et que les travaux relatifs à la sécurité seraient bien entendu prioritaires. Un effort tout particulier sera consenti pour rendre les locaux plus accueillants. A cet égard, le ministre a rappelé l'expérience de rénovation menée à l'athénée royal de Forest.

Un commissaire s'étant inquiété de l'impact des ventes des bâtiments scolaires sur la préservation du libre choix des parents, le ministre a indiqué que seuls seraient aliénés des biens désaffectés.

Plusieurs commissaires ont ensuite exprimé leur satisfaction que l'Exécutif ait mis correctement en application les accords conclus avec les représentants de la communauté éducative. Cette nécessaire et délicate recherche de l'équilibre budgétaire a cependant retenu l'attention de plusieurs membres qui ont exprimé leur inquiétude.

Le ministre Di Rupo a nettement indiqué que l'Exécutif espérait un refinancement de la Communauté, nécessaire tant pour l'enseignement que pour les secteurs sociaux et culturels. Aussi longtemps que l'incertitude règne sur le principe et l'ampleur de ce refinancement, a ajouté le ministre, il serait prématuré d'imposer des mesures d'économie.

A la demande d'un commissaire, l'impact budgétaire des mesures non récurrentes décidées pour 1992 en vue de permettre la réalisation de cet équilibre budgétaire, a été réprécisé. Il apparaît dès lors que si aucune incertitude n'existe pour l'exercice 1992, il n'en est pas de même pour celui de 1993, lequel annonce une impasse budgétaire de l'ordre de 5 milliards pour le secteur de l'enseignement, plus un complément de 3 milliards 500 millions pour hausse de rémunérations.

Mis en présence de cette constatation, il appartient à tous les partis politiques de prendre position, a souligné le ministre de l'Education.

Le budget étant réparti entre deux membres de l'Exécutif et par souci de clarté pour la suite de mon exposé, je passerai en revue les différentes matières entrant dans les compétences de chacun d'eux, en distinguant les niveaux ou les types d'enseignement.

L'enseignement fondamental a longuement retenu l'attention de la commission. Le ministre Di Rupo a indiqué que la nouvelle méthode de calcul de l'encadrement de l'enseignement maternel serait applicable à partir de la rentrée de septembre. Il a annoncé que des moyens complé-

mentaires importants — 400 millions sur base annuelle — seraient accordés en faveur des établissements porteurs de projets de lutte contre l'échec scolaire. Les modalités d'octroi de ces moyens complémentaires sont encore à l'étude et cette réforme n'entrera en vigueur qu'à la rentrée 1993.

Plusieurs commissaires s'étant inquiétés de ce report à 1993 d'une mesure qui accroîtrait, de manière substantielle, les moyens de lutte contre les échecs scolaires, le ministre a souligné que ce projet n'était nullement lié à celui du rééquilibrage de l'enseignement. La concertation est en cours. Il y a lieu de rapprocher les points de vue car, a souligné le ministre, au stade actuel, les propositions syndicales semblent difficilement compatibles avec le respect des prérogatives des pouvoirs organisateurs. On désespère donc de pouvoir lancer les premières expériences dès le mois de septembre.

En ce qui concerne les zones d'éducation prioritaires, les crédits ont été maintenus à leur montant de 1991, bien que la somme prévue pour cette année n'ait pas été entièrement utilisée.

Un membre s'est demandé s'il ne fallait pas agir en vue d'une meilleure utilisation de ces moyens.

A la question d'un autre commissaire demandant si les ZEP seraient étendues, le ministre a précisé que l'expérience ne le serait pas, car il faut tout d'abord examiner les résultats des ZEP existantes, ce qui sera fait en 1993 pour les premiers projets.

Les propositions émanant de la CREF ou de la Commission des rythmes scolaires ont retenu l'attention des commissaires.

L'opportunité de la création d'un conseil supérieur de l'enseignement fondamental a longuement été examinée.

En vue de favoriser l'entrée des tout-petits à l'école maternelle, dès deux ans et demi, des membres ainsi que le ministre ont souligné le rôle important des puéricultrices en ce qui concerne l'accueil des enfants; le ministre a confirmé que la situation administrative de celles-ci devrait être revue.

A propos de l'enseignement secondaire, le ministre Di Rupo a confirmé que la réforme du NGPP était en chantier et devait faire l'objet de négociations syndicales, puis être soumise au Conseil d'Etat, avant d'être présentée au vote du Conseil. Cette réforme n'entrera dès lors en vigueur qu'à la rentrée 1993.

Dans l'immédiat, dirai-je, à titre conservatoire, un article du décret vise à interdire toute création d'option qui ne s'accompagnerait pas d'une fermeture d'option équivalente.

Tout en convenant que certaines options étaient obsolètes et devaient donc disparaître, un commissaire a craint cependant les effets pervers de cette liaison obligatoire entre fermeture et ouverture d'options, faisant valoir que dans l'enseignement, les préoccupations relatives à l'emploi risquent fort de freiner certaines fermetures d'option par crainte de pertes d'emploi. En liant ainsi ouverture et fermeture, souligne le commissaire, on risque de mettre en cause la capacité de notre enseignement à s'adapter à de nouveaux besoins.

Un autre membre s'est inquiété de l'application immédiate de cette mesure aux établissements. Le ministre a présenté la circulaire qui avait été adressée aux établissements en matière de création de nouvelles options. Il a ajouté qu'il fallait s'opposer fermement aux pratiques selon lesquelles il suffirait d'imaginer quelque chose de nouveau pour que l'Exécutif en assume le financement. Il importe d'assurer

l'application des textes légaux, a souligné le ministre. Néanmoins, l'Exécutif disposera du droit d'autoriser des dérogations, à condition qu'elles soient dûment justifiées.

Un commissaire a estimé qu'il fallait encourager une plus grande collaboration entre établissements d'un même réseau. Actuellement, ceux-ci ont la possibilité de transférer 1 p.c. de leur nombre global de périodes-professeur au profit d'autres établissements confrontés à des difficultés d'organisation. Ne pourrait-on, propose ce commissaire, envisager que des élèves puissent suivre des cours dans une autre école si celle-ci a le même caractère? Ce pourrait être un incitant à un changement de mentalités, favoriser la souplesse d'organisation ainsi qu'une meilleure gestion.

Toujours à propos des réformes évoquées, le ministre a clairement indiqué qu'elles ne toucheraient pas à l'enseignement spécial. L'Exécutif estime en effet que la spécificité de cet enseignement ne permet pas de lui appliquer les réformes envisagées, aussi longtemps qu'elles n'auront pas eu d'effet complet dans l'enseignement ordinaire.

Des remarques pertinentes ont été faites alors sur la nécessité de revaloriser notre enseignement technique professionnel. Le ministre a donné des précisions sur la manière dont est valorisée l'ancienneté professionnelle des enseignants pour les années prestées dans l'entreprise. En effet, comme l'a remarqué un commissaire, si on veut que cet enseignement puisse disposer de professeurs de cours techniques et de cours pratiques ayant une réelle expérience professionnelle, il importe de valoriser les années passées dans l'industrie.

La formation en alternance et la participation des entreprises à sa bonne fin rentrent dans les préoccupations immédiates du ministre qui a rappelé la récente rencontre entre son cabinet, les dirigeants de l'Union wallonne des entreprises et leurs homologues allemands.

Quant aux questions relatives au personnel de l'enseignement, la mise en œuvre des accords sectoriels et intersectoriels a été soulignée à plusieurs reprises par les membres qui se sont réjouis que l'Exécutif ait pu tenir ses promesses, compte tenu du difficile équilibre budgétaire à réaliser.

Un membre, en sa qualité d'ancien délégué syndical, s'est réjoui tout particulièrement de l'augmentation salariale qui s'élève à 5,3 p.c.

L'attention a été longuement retenue sur l'important écart constaté entre charges budgétaires et charges organiques. Le rapport écrit donne des indications précises sur le montant de ces écarts par réseau. Le pourcentage des membres de personnel en congé de maladie a été commenté en sens divers mais toujours dans un réel souci d'aller à l'essentiel et de tenir compte des préoccupations humaines, des besoins des enseignants qui assument un métier difficile. Il faudrait peut-être mieux tenir compte de la spécificité de leur mission, notamment dans la perspective de l'aménagement des fins de carrière, mais aussi des besoins des élèves dont l'enseignement est perturbé par des absences répétées des enseignants et la difficulté de leur trouver des remplaçants.

Le ministre a annoncé que des réformes structurelles allaient être entreprises à ce sujet.

Un commissaire ayant demandé à combien s'élevait, en définitive, le montant des revalorisations barémiques des enseignants depuis la communautarisation, le ministre Di Rupo a précisé que ces revalorisations s'élevaient globalement à environ 10,4 p.c. hors indexation. Compte tenu des augmentations encore prévues dans la convention sectorielle, ces augmentations s'élèveront globalement à 14,4 p.c., hors indexation, d'ici novembre 1993. Le détail

de ces revalorisations barémiques figure en annexe au rapport écrit.

En ce qui concerne plus particulièrement l'établissement, l'attention a été portée sur les frais de fonctionnement pour élèves réguliers: pour l'année 1991-1992, ils seront augmentés de 2,5 p.c.

Des questions ont été posées sur la contribution de la Communauté française aux écoles européennes implantées à Bruxelles et sur les conséquences du rapatriement des militaires d'Allemagne vers les écoles belges en RFA.

En matière de formation continuée, un commissaire s'est préoccupé longuement de la répartition des subsides de formation continuée au niveau fondamental et dans l'enseignement spécial, en application du décret du 24 décembre 1990. Du fait que le projet de budget de 1992 globalise en un seul article les crédits relatifs à la formation continuée du personnel de l'enseignement de la Communauté, ce membre s'est demandé si la répartition par réseau, pour les niveaux et types d'enseignement prévus par le décret qui vient d'être rappelé, était bien respectée. Le ministre a présenté un tableau d'ensemble des crédits destinés à la formation continuée. On en trouvera le détail dans le rapport écrit.

Toujours pour ce qui concerne les secteurs de l'enseignement obligatoire, des commissaires ont émis diverses remarques intéressantes visant à une amélioration des méthodes pédagogiques et à un meilleur encadrement pédagogique des jeunes enseignants. Une évolution du rôle des inspecteurs a été souhaitée. On a insisté également sur l'amélioration du contrôle de l'obligation scolaire en vue de rendre ce dernier plus efficace, principalement dans les milieux les plus défavorisés.

Enfin, la concurrence effrénée que se font les établissements au moment des inscriptions scolaires a été vivement mise en cause par un commissaire. De manière plus générale, plusieurs membres ont proposé de revoir les modalités d'information des parents et des élèves sur les diverses filières de l'enseignement.

Dans son exposé introductif, le ministre Lebrun a insisté sur le double but qu'il s'est assigné: d'une part, mettre l'ensemble de l'enseignement supérieur dans les conditions qui lui permettent de former au mieux les jeunes qui le fréquentent et ce, dans la perspective du grand marché européen; d'autre part, grâce à l'enseignement de promotion sociale et à l'enseignement à distance, répondre à la demande de ceux qui, engagés dans la vie active, veulent acquérir une qualification supplémentaire ou de ceux qui souhaitent obtenir la formation de base qui leur manque.

Pour la formation professionnelle, la politique s'articule en fait autour de quatre objectifs.

1° l'adéquation entre l'offre de formation et le niveau de chômage, région par région;

2° un pacte pour l'emploi entre les différents niveaux de pouvoirs;

3° l'utilisation maximum des crédits disponibles auprès du Fonds social européen et des autres fonds structurels;

4° une meilleure articulation entre les entreprises et le FOREm.

La formation professionnelle des classes moyennes vient d'être mise à l'honneur par la récente étude du professeur Bragard. L'objectif du ministre, cette année, sera essentiellement de conclure un accord de coopération avec la Région wallonne.

Au sujet des comités subrégionaux de l'emploi et de la formation, le ministre Lebrun a expliqué que si la mise sur pied des nouveaux comités a été, pendant la législature précédente, longue et laborieuse, ces nouveaux comités ont ainsi eu l'occasion de découvrir leurs nouvelles missions, notamment en matière de formation professionnelle.

L'accord politique et les déclarations de politique communautaire et régionale, qui ont mis sur pied les nouveaux exécutifs, prévoient la mise en œuvre d'une coopération entre la Région wallonne et la Communauté française, en ce qui concerne l'exercice de la tutelle sur les comités subrégionaux. C'est la raison pour laquelle le ministre a décidé, avec les ministres Liénard et Lambert, une coopération active entre les cabinets respectifs.

Pour être efficaces, les comités subrégionaux de l'emploi et de la formation doivent réaliser un observatoire du marché de l'emploi, qui doit leur permettre de poser un diagnostic de la situation de l'emploi dans les sous-régions et, dans le même temps, inventorier l'offre de formation professionnelle, ce qui n'est pas évident.

Les dépenses de fonctionnement dans l'enseignement universitaire connaissent une croissance de crédits de 4,70 p.c. par rapport au budget 1991 ajusté.

Cette différence s'explique à la fois par l'augmentation de 2,5 p.c. du coût forfaitaire par étudiant et par l'évolution du nombre d'étudiants.

Les trois priorités que le ministre compte mettre en œuvre sont: l'aménagement de la loi de financement des universités; l'examen de nouvelles filières de formation; l'autonomie des universités de la Communauté française.

En ce qui concerne la première priorité, le ministre tient à être particulièrement clair: le nombre d'étudiants est et doit rester le critère de financement des universités.

L'adoption de la loi de 1971 est envisagée sur la base d'un consensus entre les institutions universitaires.

En ce qui concerne l'autonomie des universités de la Communauté, un inventaire des procédures actuelles, accompagné d'un tri entre ce qui doit rester la prérogative de l'Exécutif et ce qui doit dorénavant relever de la seule responsabilité des établissements, est en cours.

Le ministre Lebrun a évoqué également deux points d'actualité, et, tout d'abord, l'arrêt récent de la Cour d'arbitrage relatif aux droits d'inscription.

La Cour d'arbitrage, dans un arrêt rendu le 7 mai dernier, a annulé le deuxième alinéa de l'article 39 de la loi de financement des universités en ce qu'il ne confie pas au législateur décentralisé la tâche de fixer le montant maximum du droit d'inscription à une année d'étude.

Il va de soi que la situation doit être régularisée au plus tôt. C'est la raison pour laquelle un projet de décret sera soumis au Conseil dans les meilleurs délais.

Le deuxième point d'actualité est relatif au projet de décret transférant la propriété des biens et la gestion de ceux-ci à la Faculté des sciences agronomiques de l'Etat à Gembloux, projet qui vient d'être déposé sur le bureau du Conseil. La faculté sera, de la sorte, mise sur pied d'égalité avec les autres institutions universitaires francophones.

Interrogé par plusieurs membres sur les finalités de l'enseignement supérieur au regard, notamment, du mémorandum sur l'enseignement supérieur dans la Communauté européenne, le ministre a répondu que la politique qu'il compte mener en matière d'enseignement supérieur s'inscrit pleinement dans le cadre de la déclaration de l'Exécutif qui prévoit l'ouverture à la fois à l'Europe et aux entreprises.

Cette volonté se concrétisera par l'octroi d'une plus grande autonomie aux établissements, laquelle devra les garantir contre toutes formes d'allégeance. L'autonomie devrait, entre autres, permettre aux conseils d'administration des établissements d'enseignement supérieur de signer des accords de collaboration, par exemple avec des entreprises, dans le respect des compétences et des prérogatives de chacun des partenaires.

Une enquête menée auprès des entreprises, précisément pour connaître leurs desiderata en matière de formation des étudiants, a montré très clairement que la première exigence consistait en une grande adaptabilité, face à une société en constante mutation.

Parallèlement à un ensemble minimum de connaissances, ce sont donc des comportements que l'école doit inculquer à ceux qui la fréquentent.

La recherche scientifique est une politique essentielle de la Communauté. L'investissement dans la recherche en Belgique et en Communauté française se situe dans la moyenne inférieure des pays industrialisés. Par ailleurs, il est impératif de veiller au renouvellement des cadres et de promouvoir le recrutement de jeunes chercheurs. C'est pourquoi le ministre Lebrun a tout mis en œuvre pour que les crédits consacrés à la recherche, au sein de notre Communauté, puissent progresser de manière significative, à savoir 5 p.c. La subvention au FNRS et les crédits réservés aux actions concertées augmentent de 8 p.c.

Au sujet de ces dernières, en effet, un des actes prioritaires du ministre est le renforcement et le développement des centres d'excellence universitaires.

Enfin, un soutien accru à la « recherche de veille », c'est-à-dire la recherche de base effectuée dans les institutions universitaires, indispensable pour maintenir un haut niveau de qualité dans la formation, constitue également un axe prioritaire de la politique qui sera menée par le ministre en 1992.

La plupart des questions relatives à la recherche avaient trait à la lecture du budget et à la relative dispersion des crédits afférents à ce secteur. Outre les éclaircissements apportés, il a été répondu que le budget 1993 serait présenté par programmes, ce qui serait nettement plus clair.

L'organisation d'une troisième année de graduat dans l'enseignement supérieur de type court explique l'augmentation budgétaire substantielle qu'enregistre le secteur de l'enseignement supérieur non universitaire.

Le projet de décret déterminant les coefficients retenus pour fixer l'encadrement dans les nouvelles troisièmes années sera déposé dans les meilleurs délais sur le bureau du Conseil.

L'enseignement de promotion sociale, enseignement de la seconde chance par excellence, s'adresse à quelque 120 000 étudiants. Ses sections couvrent une « gamme » très étendue de besoins, allant de l'indispensable insertion socio-économique ou culturelle à la qualification et au recyclage dans les domaines technologiques les plus « pointus ».

Le ministre Lebrun a répondu à de nombreuses questions relatives à cet enseignement. Il a précisé les priorités qu'il s'est fixées pour assurer la mise en œuvre du décret du 16 avril 1991. Il a notamment déclaré qu'un avant-projet de décret habilitant l'Exécutif à déroger au droit commun quant aux conditions de nomination, a été déposé afin de stabiliser les équipes pédagogiques.

Pour produire ses effets, le décret du 16 avril 1991 nécessite une trentaine d'arrêtés d'application. Ceux-ci sont actuellement négociés avec les pouvoirs organisa-

teurs, les organisations syndicales et les deux commissions compétentes.

Enfin, le passage au paiement direct des enseignants de l'enseignement officiel subventionné, responsable de la plus grosse partie de l'augmentation d'environ 13 p.c. que connaît le secteur, prendra fin et les provinces et les communes se verront rembourser les subventions-traitements qu'elles ont avancées en 1992.

La formation pédagogique des enseignants a retenu alors l'attention de votre commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche.

Le ministre a précisé ses intentions en matière d'exigences de qualités pédagogiques des enseignants universitaires. Il appartient aux universités d'y veiller. Les recteurs vont essayer de répondre à ce problème dans le cadre de l'autonomie de leurs établissements.

Quant à la formation des agrégés dans l'enseignement secondaire supérieur, il convient sans doute de mieux articuler la formation disciplinaire et la formation pédagogique, la formation théorique et la formation pratique.

Répondant aux remarques des commissaires, le ministre a rappelé que lors du passage de l'enseignement supérieur pédagogique à trois ans, ni le contenu de l'enseignement ni les moyens budgétaires n'avaient fait l'objet d'une augmentation en conséquence. Il n'a pas voulu que cette situation se répète à présent pour le passage de tous les graduats à trois ans, ce qui implique l'augmentation budgétaire de 400 millions qui constitue un réinvestissement important dans ce secteur.

A la suite des inquiétudes exprimées par un commissaire, le ministre a souligné l'importance de la formation en enseignement interculturel et cela, pour chacun des réseaux.

Répondant aux remarques relatives au volet qualitatif de la convention sectorielle de novembre 1990, le ministre souligne que l'augmentation considérable des moyens accordés à l'enseignement supérieur constitue un « plus » important qui permettra également une amélioration qualitative.

Le ministre partage le souci exprimé par un membre en ce qui concerne la nécessité d'une meilleure proximité entre l'école et le domicile; il reconnaît qu'une réflexion sur l'offre de formation pédagogique s'impose.

Le ministre partage également les préoccupations de ce commissaire en ce qui concerne le caractère conjoncturel de l'augmentation des inscriptions dans l'enseignement supérieur pédagogique.

En ce qui concerne l'enseignement artistique, un avant-projet de décret classant l'enseignement supérieur artistique dans l'enseignement supérieur non universitaire est en préparation.

La restructuration de l'enseignement de la musique et de la danse dans l'enseignement à horaire réduit se poursuit sur la base du volontariat d'un certain nombre d'établissements.

Quant à l'enseignement à distance, il demeure trop méconnu bien que, le 18 décembre 1984 déjà, un décret ait organisé l'enseignement à distance de la Communauté française. Actuellement, il offre plus de 180 cours différents à 50 000 élèves.

Malheureusement, on constate une proportion importante d'abandons. C'est pourquoi l'Exécutif de la Communauté française a décidé de revoir la gratuité et d'introduire

le principe d'un minerval avec, bien entendu, exemption pour certaines catégories de personnes.

Enfin, terminant par le sujet des allocations et prêts d'études, le ministre a précisé qu'il a majoré les crédits y afférents de 13,5 p.c., de manière à pouvoir rencontrer l'augmentation du nombre de demandes.

Lors des votes, outre un amendement qui fut retiré par ses auteurs après les explications fournies par l'Exécutif, votre commission a été saisie de deux amendements portant sur un contenu identique quant aux masses budgétaires à transférer — 100 millions à transférer de deux postes relatifs à l'enseignement supérieur vers un poste relatif à l'enseignement fondamental, mais avec des libellés d'articles différents.

Pour le premier amendement, il s'agissait d'encourager l'engagement, dans les écoles fréquentées par un public dit défavorisé, de travailleurs sociaux spécialement chargés du contact avec les familles et de la sensibilisation des personnels aux cultures des familles.

Les auteurs du deuxième amendement préconisaient, pour leur part, une aide complémentaire en institutrices maternelles, puéricultrices et logopèdes dans les écoles fréquentées par le même public, mais sur base de projets visant à l'apprentissage de la langue française.

Le ministre de l'Education, tout en soulignant qu'on ne pouvait que trouver sympathique cette proposition visant à renforcer les moyens de l'enseignement fondamental, a insisté sur le fait qu'il fallait tenir compte des montants indiscutablement nécessaires pour l'enseignement supérieur, notamment en vue de la mise en œuvre de la réforme de la troisième année de graduat.

Ces amendements ont été rejetés par la commission et les articles du tableau III ainsi que les articles du chapitre IV du dispositif ont été adoptés par 11 voix contre 5.

Le vote global relatif à l'ensemble du tableau III ainsi qu'aux articles du chapitre IV a été acquis par 11 voix contre 5.

Je remercie le personnel qui m'a aidé à établir ce rapport de plus de 106 pages avec les annexes. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Taminiaux, pour le rapport sur le budget des dépenses.

M. Taminiaux. — Madame la Présidente, madame la ministre, messieurs les ministres, chers collègues, votre commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement a examiné, au cours de ses réunions des 9 et 10 juin derniers, le projet de décret contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1992.

Je vais essayer de vous relater les orientations les plus importantes retenues par l'Exécutif pour les matières ne relevant pas de l'enseignement. De même, je m'efforcerai de rendre compte des thèmes essentiels abordés lors de la discussion.

Pour une information plus détaillée, notamment pour des problèmes parfois très techniques, je vous demanderai de bien vouloir vous référer au rapport écrit qui a été approuvé par la commission par 12 voix et une abstention, le 12 juin.

Le budget des dépenses pour 1992 a été établi sur base d'un montant de 197 milliards 429 millions, dont 38 milliards 528 millions concernent les matières culturelles et sociales.

Malgré un cadre budgétaire rigoureux, l'Exécutif s'est efforcé de prendre les options et les décisions imposées pour le fonctionnement des différents secteurs.

Pour le secteur de la Culture, un point fort a été souligné d'emblée: chaque section comporte un article identifiant clairement l'indexation des dépenses de personnel, conformément à la déclaration de l'Exécutif de la Communauté française, soit 2,5 p.c. d'index plus 1 p.c. de programmation sociale.

De plus, l'article 33.40 relatif au subventionnement des maisons de la culture et foyers culturels passe de 185 millions à 197 millions, soit une augmentation de 6,4 p.c., ce qui permet de prévoir l'indexation des dotations aux maisons de la culture et l'adoption des subventions destinées aux permanents des foyers culturels.

Un effort particulier a été fourni en faveur des Halles de Schaerbeek. La subvention a été portée de 8,1 à 12,1 millions. D'autres mesures de soutien sont prévues pour permettre la poursuite de l'utilisation des halles dans leur état actuel jusqu'au moment où sera fixée la manière dont les travaux seront effectués.

Le secteur de la création artistique a fait l'objet d'efforts particuliers. Ainsi, dans le domaine théâtral, on enregistre une indexation de 2,5 p.c. alors qu'en 1991, pour le Théâtre national et les dix-neuf théâtres dotés de contrats-programmes, elle avait été de 1,2 p.c.

Une indexation de 2,5 p.c. a également été prévue dans le domaine de la musique et de la danse pour nos grandes institutions.

A noter à ce sujet que la subvention à l'Orchestre philharmonique de Liège passe de 141,5 à 151,3 millions.

En ce qui concerne la situation spécifique de l'Opéra royal de Wallonie dont la subvention semble, à première vue, avoir diminué, il faut préciser que des aides exceptionnelles avaient été octroyées pour permettre à l'institution de surmonter des difficultés ponctuelles.

Dans le domaine de la Lecture publique, à la section 63, il faut tenir compte du fait que des nouvelles reconnaissances de bibliothèques ont été enregistrées au 1^{er} janvier 1992.

Quant au secteur de la Jeunesse et de l'Education permanente, les organisations de jeunesse voient leurs crédits augmentés de 178 millions, à l'initial 1991, à 193,8 millions pour 1992. Cela permettra le subventionnement de quelque nonante organisations à l'issue de la procédure de reconnaissance triennale prévue par le décret devant aboutir dans le courant de cette année.

Dans le domaine de la politique audiovisuelle, l'effort en faveur de la création est poursuivi et les arrêtés de l'Exécutif fixant les règles particulières pour l'utilisation des ressources provenant de la publicité radio-télévisée, notamment en faveur de la presse écrite, sont entrés en application.

Les fonds d'aide réservés aux films, d'une part, et aux œuvres télévisuelles, d'autre part, ont été rassemblés en un seul fonds. Outre une rationalisation, cette méthode répond surtout au vœu de la commission de pouvoir affecter plus sagement les montants disponibles.

En plus des recettes budgétaires, ce fonds regroupe aussi les recettes extérieures, telles que les 30 millions de compensation pour la coproduction versés par RTL-TVi. Au total, ce fonds disposera, sur l'année, de quelque 185 millions.

Quant aux télévisions locales et communautaires, elles ont vu leurs subventions passer de 92,9 millions, au budget

initial 1991, à 106,9 millions à l'ajusté 1991, et elles disposeront, cette année, de 112 millions.

Quant à la dotation à la RTBF, tant au Titre I qu'au Titre II, elle a été maintenue au niveau de l'ajusté 1991. Enfin, un nouvel article budgétaire est prévu en faveur de la création audiovisuelle, en contrepartie de la taxe concernant la télédiffusion.

Les crédits inscrits au budget pour le secteur des infrastructures, pour ce qui concerne les investissements directs et les subventions, imposent une limitation de la capacité d'initiative de la Communauté française en ce domaine.

Une politique plus rationnelle impliquant des choix plus sélectifs sera indispensable même si c'est difficile.

Dans le secteur Sport et Tourisme cette fois, les crédits permettront, dans l'ensemble, de poursuivre une politique d'initiative et de soutien.

Dans le secteur du tourisme, rappelons que les articles budgétaires concernant l'équipement touristique, les crédits directs de premier aménagement et les primes à l'hôtellerie, aux campings et gîtes, ainsi que le tourisme social sont ramenés à zéro franc car les crédits concernés sont repris au budget de « l'Établissement ».

La subvention à l'Office de Promotion du Tourisme assurera une présence plus dynamique de ce secteur, tant en Communauté française qu'à l'étranger. De nouvelles actions de promotion seront entreprises telles que l'installation de bornes vidéo interactives.

Dans le domaine du Sport, les crédits alloués aux fédérations sportives tiennent compte du nouveau décret fixant les conditions de subventionnement des fédérations sportives et des organes de coordination.

Le secteur de l'Aide à la Jeunesse enregistre un accroissement substantiel de ses moyens. Cette augmentation s'élèvera à plus de 6 p.c. par rapport au budget ajusté de 1991 et autorisera l'Exécutif à appliquer la programmation sociale et l'indexation des masses salariales. Elle permettra également la mise en place des outils prévus par le récent décret du 4 mars 1991.

Pensons notamment au service de l'Aide à la Jeunesse du conseiller et au service de protection judiciaire du directeur. Il faudra recruter prochainement et le Conseil communautaire de l'Aide à la Jeunesse devrait être installé avant la fin juin.

Rappelons aussi que l'Exécutif a décidé de créer une coordination interministérielle à la prévention de la délinquance et de lancer une vaste radioscopie des services et des institutions concernés. Un accord de coopération devrait être également conclu rapidement avec le ministre de la Justice.

Venons-en maintenant aux maisons d'accueil pour personnes en difficulté et à l'aide sociale aux justiciables.

Le budget de l'aide sociale aux justiciables passe, cette année, de 17,9 à 22,9 millions, soit une augmentation de 5 millions. Onze services d'aide sociale aux justiciables sont agréés. D'autres le seront encore et il y aura double indexation des subsides.

En outre, pour favoriser la réinsertion des détenus, l'Exécutif va poursuivre la formation dans les prisons.

Quant au secteur des maisons d'accueil pour personnes en difficulté, mal connu dans notre Communauté, il compte pourtant trente implantations, mais vit des problèmes de moyens d'autant plus graves que l'abaissement de

l'âge de la majorité induit une augmentation des demandes. Le décret spécifique à ces établissements sera déposé.

Dans le domaine des relations internationales, il a fallu opérer des économies. Mais il faut préciser que la diminution des moyens réservés au Commissariat général aux Relations internationales n'entravera ni sa capacité d'action ni les axes prioritaires de notre Communauté.

Une politique offensive sera menée et passera par l'approbation du Traité de Maastricht qui consacre le droit d'initiative des Communautés et des Régions.

Ajoutons aussi que l'Association pour la promotion de l'enseignement et de la formation à l'étranger sera intégrée au CGRI afin qu'il n'y ait qu'un seul instrument à disposition de notre Communauté qui entend dynamiser les relations Nord-Sud et Est-Ouest, avec une attention particulière déjà pour l'Europe centrale et occidentale.

Enfin, les dépenses afférentes aux secteurs social et de la santé concernent une masse de crédits budgétaires exprimée en moyens de paiement de 20,258 milliards, dont 18,313 millions en dépenses courantes, 1,67 milliard en dépenses de capital et 877 millions en capacité d'emprunts garantis, pris en charge par la Communauté et octroyés aux institutions paracomunautaires.

L'ensemble des moyens ainsi affectés à ces secteurs est en croissance de 4,1 p.c. par rapport au budget ajusté de 1991.

Pour sa part, l'aide sociale spécialisée reçoit 8,783 milliards, dont 5,303 milliards pour le Fonds de soins médico-socio-pédagogiques — Fonds 81.

Le domaine de la politique de l'enfance se voit attribuer un volume total de moyens de 3,697 milliards représentant l'intervention au profit de l'ONE qui sera, par ailleurs, autorisé à emprunter 100 millions comme annoncé dans le décret-programme.

Les moyens de la politique familiale se montent à 2,47 milliards dont 1,981 milliard pour le subventionnement de la rémunération des aides familiales.

Par ailleurs, la Communauté française prend aussi en charge le financement de diverses matières gérées à l'intervention de la Commission communautaire française dans la Région de Bruxelles-Capitale pour un montant de 1,862 milliard. Il s'agit essentiellement de la dotation de cette commission — 319 millions — et du subventionnement des institutions ayant opté pour la Communauté française en vertu de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989.

Quant aux infrastructures des secteurs social et de la santé, elles obtiennent un volume total de moyens de paiement s'élevant à 1,777 milliard. Ce montant couvre essentiellement les charges du secteur débudgétisé des constructions hospitalières et des constructions sociales à raison de 950 millions et l'alimentation du Fonds des constructions hospitalières et médico sociales.

La politique afférente plus spécifiquement à la santé mobilise un volume global de crédits d'un milliard 693 millions dont 530 millions pour la médecine préventive, 484 millions pour l'inspection médicale scolaire et 677 millions pour la médecine curative.

La politique d'aide sociale se voit, quant à elle, consacrer 251 millions, dont 100 millions affectés directement à la lutte contre l'exclusion sociale.

Dans le cadre budgétaire particulièrement contraignant qui fut celui de l'élaboration du budget 1992 de la Communauté, l'accent a été mis prioritairement, confor-

mément à la volonté manifestée par la déclaration de l'Exécutif, sur la préservation et l'adaptation de la rémunération des travailleurs sociaux.

De manière générale, dans les secteurs de la santé et des affaires sociales, la politique menée visera à mettre au point des formules novatrices, basées sur l'expérience sur le terrain pour l'intégration des personnes défavorisées, l'alternative à l'hébergement institutionnel, l'éducation à la santé et la problématique de l'immigration.

En réponse aux observations du représentant de la Cour des Comptes, le ministre-président se réjouit de son appréciation positive au sujet de l'orthodoxie budgétaire et des efforts fournis en matière de fonds budgétaires et de la disparition des fonds récupérateurs de soldes inutilisés dans le budget du ministère de l'Éducation.

Le ministre-président s'efforcera aussi d'obtenir les budgets des paracommunautaires de type B.

En ce qui concerne l'utilisation des cavaliers budgétaires, il entend en limiter l'usage, mais cette utilisation est parfois rendue nécessaire pour éviter des intérêts de retard.

Concernant la « débudgétisation », il communiquera la liste des emprunts, dont le coût apparaîtra dans les dotations aux paracommunautaires dès la confection du budget 1993.

Quant aux observations relatives aux services à gestion séparée, le ministre des Affaires sociales et de la Santé précise que la volonté de l'Exécutif est de régler cette situation par décret en tenant compte des observations du Conseil d'État.

La discussion générale commence par les matières relevant des compétences du ministre-président.

Au sujet de l'aide à la presse, le ministre-président est amené à préciser que deux types d'aide sont organisés: l'aide directe, afin de maintenir la diversité dans la presse, et l'aide compensatoire, afin de compenser la perte de revenus due à l'introduction de la publicité commerciale à la TV et à la radio.

Comme il n'était pas possible de disposer du montant des recettes publicitaires pour 1991, la répartition entre les organes de presse ne peut être fixée.

En ce qui concerne les radios, il déclare que le projet d'une radio multilatérale francophone, Radio V, en remplacement de Radio IV, n'est pas réalisé en raison de difficultés financières et techniques. Cependant, pour TV5 Afrique, la Communauté française intervient pour un montant de 2 400 000 francs.

Quant au calendrier de l'Exécutif pour la reconnaissance des radios locales au 30 octobre 1992, il respectera les délais d'avis du Conseil supérieur de l'Audiovisuel.

Dans le domaine des infrastructures sportives et culturelles, le budget ne comporte pas de différences significatives par rapport à 1991. Il existe toutefois un moratoire, sauf pour les chantiers urgents ou pour éviter des frais de dédit. Cependant, le ministre-président affirme sa volonté de maintenir et d'améliorer les aides aux infrastructures sportives.

Abordant les subventions aux institutions culturelles majeures, un commissaire met longuement en cause la technique des recours à l'emprunt, source d'inquiétude pour les institutions, voire de contrôle indirect sur leurs activités.

Après avoir enregistré cette remarque, le ministre-président, à la demande d'un autre commissaire, expose en détail l'état des conventions avec « Charleroi-Danses »,

« La Jeune Danse » et l'« Opéra royal de Wallonie », centre lyrique et centre chorégraphique.

Il rappelle les aides reçues par ces institutions, aides qui témoignent de la volonté de l'Exécutif de soutenir leur action en instaurant un partenariat entre la Communauté française, les communes, les villes et les provinces. Il souligne également que l'intervention pour les permanents des foyers culturels a été indexée de 3,5 p.c., comme d'ailleurs pour les organisations de jeunesse et d'éducation permanente.

Plusieurs commissaires s'intéressant au secteur de la politique sportive, le ministre-président précise le programme de rénovation des centres sportifs, dont vous trouverez la liste détaillée au rapport écrit.

Concernant les organisations de jeunesse, une augmentation de près de 14 millions est prévue. Par ailleurs, malgré l'augmentation de 15 p.c. du budget « Été-Jeunes », un commissaire constate que tous les projets ne sont pas rencontrés.

Le ministre-président rappelle qu'il avait promis de réinjecter, dans l'opération « Été-Jeunes », les 3 000 000 de crédits « Sports », qui avaient été supprimés, d'où l'accroissement budgétaire de 15 p.c.

De plus, des coordinations locales rassemblant l'ensemble des projets par commune ont été traitées de manière privilégiée parce qu'elles développaient l'esprit de partenariat de manière optimale.

Sur le plan de la politique touristique et plus particulièrement de l'aménagement des lacs et du site de l'Eau d'Heure, le ministre-président répond que, dès le 1^{er} juin, des travaux ont commencé afin de réaliser un sentier touristique le long du lac de la Plate Taille et que des crédits ont été prévus afin de réaliser d'indispensables installations sanitaires. Il affirme que la volonté de l'Exécutif est d'accroître, en collaboration avec l'Association de Gestion des Lacs de l'Eau d'Heure et la Région Wallonne, l'attractivité de ce site exceptionnel, de satisfaire le personnel et de préserver ce patrimoine de notre Communauté.

Abordons maintenant les compétences du ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche scientifique, de l'Aide à la Jeunesse et des Relations internationales.

En ce qui concerne l'Aide à la Jeunesse, le ministre a été longuement interrogé. Il a réaffirmé que la prévention constitue la véritable épine dorsale du programme de l'Exécutif en ce domaine.

Dans ce cadre, l'Exécutif a décidé de créer une coordination des actions à l'insertion sociale consacrée à la prévention de la délinquance en Communauté française. Il compte aussi s'appuyer sur les Conseils d'arrondissement d'Aide à la Jeunesse. A un commissaire qui dénonçait la politisation des désignations au sein du Conseil consultatif d'Aide à la Jeunesse, le ministre fait remarquer qu'il applique scrupuleusement les règles fixées par le décret du 4 mars 1991 et que le Conseil sera installé dans le plus pur respect du pluralisme instauré par le décret dont il s'efforce d'ailleurs de compléter l'exécution.

Concernant les services œuvrant en milieu ouvert, le ministre insiste sur le fait qu'ils sont les premiers artisans de la prévention et qu'il entend les soutenir, dans les limites budgétaires, par une programmation équilibrée.

Au sujet de l'aide éducative aux jeunes, il rappelle qu'elle constitue une action fondamentale de la Communauté française en matière d'insertion sociale.

En ce qui concerne les maisons d'accueil, il précise que le budget est passé de 64 millions, en 1991, à 88 millions en

1992, ce qui constitue un effort de 24 millions qui contribue à revaloriser le secteur non marchand.

Il souligne encore le glissement nécessité par l'instauration de la majorité civile à 18 ans entre les institutions d'aide à la jeunesse et les centres d'hébergement pour adultes.

En matière de relations internationales, concernant les accords et le type de relations avec certains pays, le ministre rappelle que le CGRI, dans un premier temps, a poursuivi les actions entamées par le National, puis, légitimement, la Communauté française a voulu développer ses propres relations bilatérales avec de nombreux partenaires.

L'Exécutif pense effectivement classer les pays en trois catégories — A, B, C — selon le degré d'intensité des relations et des activités envisagées, mais aussi en fonction de la faisabilité de la coopération, des possibilités de la Communauté et de considérations politiques ou diplomatiques.

Comme le souhaitait un commissaire, le ministre a précisé les relations entretenues avec Cuba et le Nicaragua.

Quant au sommet des minorités francophones, en répondant au même intervenant, il a déclaré qu'il s'agissait d'un colloque consacré au fait francophone confronté à une minorisation et qu'il répondait aux vœux de nombreux groupes francophones qui ne sont pas reconnus juridiquement et qui ne disposent pas d'une représentation politique.

Par ailleurs, dans le cadre de l'ouverture vers les pays de l'Est, le ministre rappelle que Prague a déjà été choisie par l'Exécutif précédent, eu égard à l'intensité du partenariat entre la Tchécoslovaquie de même qu'avec les composantes tchèque et slovaque de cette république.

Cette délégation ne sera donc pas une délégation supplémentaire étant donné la fermeture du siège de Rio, relevant avant tout d'un choix géopolitique, du recentrage budgétaire opéré en conséquence et d'une évaluation permanente de nos délégations à l'étranger.

Venons-en maintenant aux compétences confiées au ministre des Affaires sociales et de la Santé.

Mme la ministre a rassuré un commissaire qui estimait que le budget consacré aux services d'aides familiales risquait d'être insuffisant à court et moyen terme et que cette situation mériterait une réflexion quant à l'évolution de ce secteur.

En effet, selon la ministre, les budgets prévus permettront une amélioration du calcul des forfaits, de la subvention de fonctionnement et, enfin, des revenus des aides familiales.

A la demande des services, une révision des parts contributives réclamées aux familles est à l'étude car le maintien à domicile pose le problème du partage des compétences étant donné que ces personnes sont prises en charge sur le budget national quand elles sont soignées en institution.

Interrogée au sujet d'une privatisation progressive de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Mme la ministre considère que les moyens de la Communauté ne permettent pas de faire face à tous les besoins. L'appel au partenariat privé ne peut cependant pas être compris comme une privatisation puisque la Communauté française augmente de plus de 10 p.c. la dotation de l'office pour qu'il reste un outil privilégié, notamment pour la politique d'accueil de l'enfance en Communauté française, avec la collaboration des Régions, des pouvoirs locaux et des partenaires privés qui peuvent également assumer des responsabilités en ce domaine.

A la réflexion d'un commissaire suggérant la création de maisons d'accueil de l'enfance en milieu défavorisé, Mme la ministre marque sa désapprobation à cette proposition qui aboutirait à créer des ghettos et elle prône plutôt le développement de structures ouvertes à tous.

Le même commissaire constate que le budget de l'ONE n'est pas joint au budget de la Communauté alors que la loi du 16 mars 1954 le prévoit expressément et que d'autres paracommunautaires ont effectué cette démarche.

Mme la ministre a rappelé que le budget de ces institutions est fonction du montant de la dotation qui sera accordée par le budget. Le préalable consiste donc à voter le budget de la Communauté française.

Répondant toujours au même intervenant soucieux de la réorientation possible des activités de l'Institut d'Hygiène et d'Epidémiologie en matière d'environnement, elle précise qu'au cours des dernières années, l'IHE a été amené à effectuer des missions spécifiques en cette matière.

Après des questions relatives à la diminution des crédits affectés au Fonds spécial d'assistance, à la politique de coordination des soins à domicile, au statu quo réservé aux crédits consacrés aux centres de santé intégrés, à la lutte antidopage, au tabagisme, à la toxicomanie, au vaccin rougeole, rubéole, oreillons, ce commissaire interroge le ministre sur ses intentions quant au dépôt d'un décret organique en matière de services extra-hospitaliers de santé mentale.

Afin de ne pas allonger les débats, je vous demanderai de bien vouloir vous référer au rapport écrit qui fournit une réponse à ces intéressantes questions. Par contre, je m'étendrai sur le problème du transfert des crédits de l'aide précoce vers le Fonds 81 et sur la fusion souhaitée par certains entre le Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés et le Fonds communautaire pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées, ce qui éviterait, à leur avis, l'éparpillement des crédits.

J'en parlerai aussi lors du rapport relatif au projet de décret concernant l'accompagnement des personnes handicapées adultes, sujet également abordé lors de nos discussions. Je vous dirai néanmoins succinctement que la ministre rappelle que la Communauté n'a pas choisi cette option car les missions des deux fonds sont bien différenciées: l'un est destiné à l'accueil et l'hébergement; l'autre est plus centré sur le reclassement socio-professionnel.

Le ministre a ajouté que la Communauté flamande a néanmoins maintenu des dispositions spécifiques, malgré le regroupement des deux fonds.

Interpellée au sujet de l'immigration, Mme la ministre a insisté sur l'interpénétration, l'interdépendance des problèmes, les problèmes d'intégration étant liés à l'exclusion des plus défavorisés. L'Exécutif, dont la première priorité s'inscrit dans le cadre de la prévention de l'exclusion sociale, veillera à ne pas opposer une catégorie d'exclus à une autre, en optimisant la gestion des ressources de chaque programme.

Au sujet des crédits alloués à l'opération « Eté-Jeunes », Mme la ministre explique que, via l'intervention de son département à concurrence de plus de 9 millions, elle a voulu aussi renforcer cette action en simplifiant les procédures d'octroi de subsides.

Elle a réaffirmé la priorité réservée aux projets en faveur des jeunes défavorisés et au partenariat entre associations et pouvoirs publics.

Au sujet du regroupement d'hôpitaux de moins de 120 lits, elle rappelle que celui-ci ne peut exister qu'en vertu

d'une dérogation prévue à l'arrêté royal du 8 décembre 1986. Les dérogations concernées ont été reprises à l'arrêté royal du 30 janvier 1989. L'évaluation des groupements est en cours.

Dans un tout autre registre, plusieurs commissaires posent le problème de la répartition des bénéficiaires de la Loterie nationale, affectés à des secteurs organisés par la Communauté française. Ils se demandent si cette dernière est consultée, ce qui serait indispensable dans un but de complémentarité et d'optimisation des moyens.

Mme la ministre confirme que cette répartition s'effectue actuellement sous la tutelle du ministre national des Finances, sans procédure de consultation préalable des Communautés. Elle sera attentive à l'évolution de cette situation.

A l'issue de ces débats intenses, mais fructueux, les votes intervenus ont répondu à une procédure particulière.

Notre commission s'est d'abord prononcée sur les matières qu'elle a examinées. Ainsi, les tableaux I, II et IV, l'annexe 5 concernant le budget de l'Etablissement, les articles de 1 à 37 et les articles de 47 à 58 sont adoptés par 9 voix contre 4. De son côté, la présidente de la commission de l'Enseignement a communiqué le vote intervenu lors de sa réunion du 10 juin 1992.

Le président de notre commission prend acte de ce vote qui est le suivant: les articles du tableau III, ainsi que les articles du chapitre IV du dispositif, sont adoptés par 11 voix contre 5.

Notre commission adopte alors l'ensemble du projet de décret par 9 voix contre 4.

Madame la Présidente, madame et monsieur les ministres, mes chers collègues, je vous remercie de l'attention que vous avez bien voulu accorder à mon exposé et j'en profite pour remercier à nouveau le personnel de sa collaboration. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme de T'Serclaes, rapporteur. Nous espérons, madame, que vous respecterez la rigueur des autres rapporteurs et qu'en plus, vous y apporterez la concision.

Mme de T'Serclaes. — C'est un lourd défi, madame la Présidente, mais j'essayerai d'y répondre.

Madame la Présidente, madame et monsieur les ministres, la commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement a examiné, au cours de ses réunions des 10 et 18 juin le projet de décret-programme qui nous est présenté aujourd'hui.

*M. Taminiaux, premier vice-président,
prend la présidence de l'assemblée*

Dans son exposé introductif, le ministre-président a justifié le dépôt de ce décret-programme par la nécessité de rassembler en un seul projet tout ce qui n'était pas adapté à la forme du cavalier budgétaire. Cette mesure a permis de soumettre ce texte à l'avis du Conseil d'Etat, ce qui n'était pas le cas lorsqu'il s'agissait d'un décret budgétaire.

Aux critiques émises par le Conseil d'Etat, le ministre-président a répondu que les normes proposées avaient pour point commun un lien direct ou indirect avec la problématique budgétaire et financière, notamment celle de 1992.

Pour répondre aux préoccupations du Conseil d'Etat, le ministre-président a indiqué qu'il avait été fait appel à

des modifications de décrets antérieurs plutôt qu'à des textes autonomes. Un débat de procédure a suivi portant essentiellement sur le fait que le décret-programme contient des dispositions normatives très diverses et qu'il eût été préférable de soumettre celui-ci à l'analyse des différentes commissions spécialisées.

La proposition de répartir le texte du projet de décret-programme entre les différentes commissions a été rejetée par 9 voix contre 3.

Par ailleurs, à la suite des amendements déposés par MM. Henneuse, Léonard, Charlier et Séneca, une demande d'avis au Conseil d'Etat sur ces amendements a été formulée, compte tenu de l'importance de ces derniers. Après discussion, cette demande a été acceptée à condition que le calendrier puisse être respecté et l'avis demandé dans les trois jours.

La discussion générale a ensuite commencé. Au cours de celle-ci, un certain nombre de membres ont regretté que l'Exécutif adopte cette technique du décret-programme, souvent utilisée au niveau national, mais souvent aussi largement critiquée. En outre, le fait que ce décret contient des dispositions d'une importance inégale a aussi été critiqué.

Parmi les remarques les plus importantes, il faut relever celle qui a trait au non-respect du pacte international de New York relatif aux droits économiques et sociaux et portant sur la gratuité de l'enseignement primaire.

D'autres remarques ont été émises, notamment en ce qui concerne la réduction de la dotation du Fonds des bâtiments scolaires et en ce qui concerne l'article 14, lequel supprime l'avis préalable du Comité d'éthique de la publicité concernant le parrainage.

Pour les autres critiques ou interventions faites à ce propos de manière générale, je me réfère au rapport écrit qui est très fidèle à cet égard.

Le ministre-président ainsi que le ministre Di Rupo ont répondu aux différentes interventions en justifiant la position de l'Exécutif. Pour ce qui concerne le problème relatif au pacte de New York, le ministre, à la suite d'un échange de vues en commission, s'est déclaré d'accord sur le dépôt d'un amendement visant à mettre la Communauté française en conformité avec ce pacte. Cet amendement a, du reste, été adopté par la commission.

La discussion des articles a ensuite été entamée. Là aussi, je me réfère au rapport écrit, tout en soulignant que la discussion a surtout porté sur les articles concernant la coordination des soins à domicile, les articles ayant trait aux maisons de repos et à l'aide précoce et un certain nombre d'articles relatifs aux matières d'enseignement. J'ai notamment relevé des discussions portant sur les chèques-repas et les écoles européennes.

A la suite de la demande d'avis du Conseil d'Etat relative aux amendements déposés en ce qui concerne certaines matières d'enseignement, une deuxième réunion s'est tenue le 18 juin, réunion au cours de laquelle les amendements ainsi que l'avis du Conseil d'Etat ont été discutés.

Un membre a regretté à cette occasion que le même avis du Conseil d'Etat n'ait pas été demandé sur un sous-amendement portant sur les amendements principaux. Je me réfère également au rapport écrit pour ce qui est de la discussion.

L'ensemble du projet de décret-programme a été adopté par 9 voix contre 4.

Comme mes autres collègues, je profite de l'occasion qui m'est donnée pour remercier les services du Conseil qui ont travaillé à l'élaboration de ce rapport dans des condi-

tions parfois difficiles. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Monsieur le Président, madame la ministre, messieurs les ministres, chers collègues, je commencerai par remercier les quatre rapporteurs qui se sont livrés à des interventions marathoniennes sur les travaux en commission. Cependant, après les avoir entendus et malgré le caractère exhaustif de leur rapport, je ne suis pas plus convaincu qu'il y a huit jours de la valeur de la politique de l'Exécutif.

Cela étant, je serais heureux de voir le ministre-président à son banc pour y écouter mes interventions, mes questions, mes remarques, mes critiques. Je suppose que son absence peut être justifiée par de bons motifs.

Peut-être est-il allé coller son oreille à la porte du bureau dans lequel se déroule le dialogue de communauté à communauté ! Il se peut, en effet, que le sort de la Communauté française s'y joue. Doit-on s'attendre ou non à une grande négociation avec une majorité des deux tiers ?

*Mme Corbisier-Hagon, présidente,
représume la présidence de l'assemblée*

Depuis des semaines, nous disons à l'Exécutif que son budget est un budget éventuel, un budget sous condition suspensive et, finalement, un budget bidon puisqu'il est fondé sur une série de certitudes qui s'étiolent au fur et à mesure que passent les semaines.

Je relisais, ce matin, les déclarations que M. Dehaene a faites ce week-end, au Congrès du CVP et à la télévision. Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il ne nous pousse pas à l'optimisme du côté de la Communauté française ! Il a précisé — tous les journaux relatent ses propos — que le refinancement de la Communauté française ne pouvait se concevoir sans que le pouvoir fiscal soit accordé aux Communautés et qu'il soit décidé de l'élection directe des conseils communautaires et régionaux, ce qui inclut de passer par une majorité des deux tiers.

Il ajoutait d'ailleurs : « S'il n'y a pas d'accord, il y aura un problème. Je refuse de dire qu'en cas d'échec, on continuera comme si de rien n'était. »

Cela signifie clairement, messieurs les membres de l'Exécutif, que vous n'aurez même pas le transfert du solde de la redevance radio-télévision en l'absence d'un accord communautaire appuyé par une majorité spéciale.

Pour l'instant, cette majorité n'existe pas — peut-être existera-t-elle sous peu et même s'il semble que, comme l'annonce *La Libre Belgique*, les coprésidents du bureau du dialogue s'orientent vers une sorte d'alliance avec la Volksunie et les Ecolos — voire le FDF —, il reste encore beaucoup de temps pour mettre au point une telle formule à supposer qu'elle réussisse puisqu'on annonce maintenant que l'on va découpler les discussions budgétaires et les discussions communautaires.

Alors, dans trois semaines, dans un mois, dans deux mois, dans un an, comme le dirait Françoise Sagan... Quand y aura-t-il une solution ?

Nous sommes actuellement à la mi-1992. Rien ne permet de croire qu'une solution va intervenir dans le mois qui vient. Plus que jamais, les grandes déclarations et promesses de Gérard Deprez et de Guy Spitaels concernant leur volonté d'assurer le refinancement de la Communauté française ne sont que des rodomontades, bulles de savon,

agitation incertaine dans un brouillard d'automne sur le viaduc de Beez, cette référence au viaduc de Beez s'adressant au ministre-président namurois. Il n'est pas présent, mais cela ne pose pas de problème, car mes propos figureront au compte rendu de la présente séance.

M. Biefnot. — C'est beaucoup tout cela !

M. Monfils. — Nous voilà donc obligés, madame et messieurs les membres de l'Exécutif, pour juger votre budget, de traverser une forêt de points d'interrogation.

Je m'interroge même sur le sens qu'aura, demain après-midi, le vote du Conseil de la Communauté française. En raison de l'incertitude complète dans laquelle on se trouve, ce budget n'a guère plus de sens que le vote de douzièmes provisoires.

On a l'impression que votre budget a été fabriqué par un comptable retors, un peu marron, spécialiste des trucs et ficelles, sans imagination, pour qui le stratagème tient lieu d'objectif.

M. Biefnot. — Il est en équilibre.

M. Monfils. — Oui, il est en équilibre et c'est certainement cela que votre majorité souhaite, mais comment ?

Un milliard 700 millions, sous condition suspensive d'une éclaircie dans les projets institutionnels que le gouvernement n'a pas encore élaboré.

Un milliard 800 millions de taxes sous condition suspensive du vote d'un décret que vous envisagez de prendre dans des conditions parfaitement inconstitutionnelles ou illégales — on va y venir — et sous condition suspensive aussi de l'application concrète de votre système de taxation.

Un milliard et demi qui est le fruit d'un véritable hold-up que vous commettez sur tous les parastataux qui dépendent de la Communauté française.

800 millions de ventes précipitées du patrimoine de la Communauté française, sans méthode, sans objectifs ou réflexion dépassant la simple rentabilité immédiate ;

400 millions d'un autre hold-up — l'Exécutif est spécialiste en la matière — sur le Fonds des bâtiments scolaires, sans la moindre préoccupation fondée sur le souci de donner aux enfants la garantie d'écoles bien entretenues et même bien chauffées.

Tout cela, bien entendu, sans compter le nouvel emprunt de 7 milliards que vous annoncez dans votre budget, lequel sera manifestement insuffisant pour « tenir jusqu'à la fin de l'année », une très grande partie de cet emprunt ayant déjà, au moment où nous parlons, été utilisée pour vous permettre de survivre.

Vu l'état de la trésorerie de la Communauté et de votre budget, j'ai le sentiment que vous serez obligés de prendre un nouvel emprunt au-delà des 7 milliards avant la fin de l'année 1992.

Avec les emprunts contractés sous le précédent Exécutif de même couleur, la dette globale de la Communauté française se monte, pour l'instant, à plus de 30 milliards. Mais ce n'est évidemment qu'un début puisque, dans les discussions du budget de l'enseignement, on a dans ce secteur — nous en reparlerons demain et mon collègue, M. Hazette interviendra sur ce point — chiffré l'impasse budgétaire probable à plusieurs milliards supplémentaires, en attendant d'éventuelles négociations qui seraient porteuses de dépenses supplémentaires.

Il faut enfin se rappeler les déclarations de la Région wallonne pour qui l'intervention de 2 milliards 400 millions est valable pour 1992, et en 1993 on verra...

Bref, pour nous résumer sur ce point, vous vendez l'actif, c'est-à-dire le patrimoine immobilier. Vous ne respectez pas vos obligations financières à l'égard de vos créanciers, c'est-à-dire à l'égard de vos parastataux. Vous payez une partie de vos dépenses avec des billets de la Sainte farce puisque trois milliards et demi au moins sont pour l'instant des rentrées purement hypothétiques — 1,7 milliard de taxation et 1,7 milliard de redevance radio-télévision — comme n'est pas garantie non plus l'issue de vos négociations sur le point de savoir si l'Etat national va ou non vous réclamer 1,2 milliard représentant une dette de la Communauté envers le National. Vous avez dit que les choses en sont au point mort, qu'il n'y a pas encore de solution. Que je sache, pour l'instant, l'Etat national estime toujours que vous êtes débiteur de cette somme et nous verrons dans les mois qui viennent comment les choses vont se passer.

Finalement, monsieur le ministre-président, dans le genre trucs et ficelles, il ne vous reste plus qu'à aller porter l'argent de la Communauté française chez Van Rossem, à la Chambre, en espérant que son Moneytron plus ou moins défunt vous permettra néanmoins un plantureux bénéfice en peu de temps... Certains l'ont obtenu, d'autres non. C'est la règle du jeu!

Mais, monsieur le ministre-président, il faut vous reconnaître un mérite: si la vertu culturelle vous atteint peu et lentement, vous contractez vite — et même avec un certain plaisir — le vice taxatoire du gouvernement national.

Ça, pour sucer fiscalement le citoyen jusqu'à la moëlle, le vampire Dehaene et son fils Anselme s'y entendent comme des chefs! La télédistribution, les antennes paraboliques, les mobilophones, les dancings, tous égaux devant l'arnaque gouvernementale!

Et ce n'est qu'un début, puisqu'en commission — j'y étais —, vous avez froidement déclaré, et toujours semble-t-il avec un grand plaisir, que si vous ne receviez pas, cette année, les moyens supplémentaires que vous avez budgétés, de nouvelles taxes devraient être imaginées et décidées l'an prochain.

Vos désirs de taxation me paraissent dangereux, à la limite mégalomanes, mais je me demande parfois s'ils ne ratent pas complètement leur objectif.

Quand vous avez annoncé à la presse à grand renfort de clameurs que vous avez décidé de taxer les télédistribeurs à concurrence de 1 000 francs par abonné, et cela sans augmenter le montant de l'abonnement, saviez-vous que cela correspondait exactement à 35 p.c. du chiffre d'affaires des télédistribeurs?

Vous avez depuis, manifestement fait machine arrière devant cette énormité. Vous avez annoncé à la commission que vous étiez en train de négocier avec les télédistribeurs la possibilité de les taxer une seule fois. Sans doute allez-vous imaginer quelque chose du style: « Je vous taxe une seule fois et vous payerez par mensualités, comme vous pourrez, dans les années qui viennent... » Nous verrons comment le Conseil d'Etat, si toutefois vous respectez ses avis, cataloguera ce système.

Nous verrons aussi, même si vous persistez dans votre méthode de taxation pour une année, comment le système *one shot* sera apprécié par d'éventuels successeurs. Quand vous aurez tiré votre coup une fois pour le plaisir de l'équilibre budgétaire, il est bien évident que rien ne vous arrêtera en si bon chemin et que les années suivantes, vous poursui-

vrez cette rage taxatoire qui vous habite, vous et l'ensemble des membres du gouvernement national.

Puisqu'aucune mesure n'est prise pour diminuer les dépenses, vous devrez donc maintenir les recettes au moins au niveau actuel, sous peine de nouveau déficit.

Finalement, monsieur le ministre-président, dans ce délire d'impôts, où donc allez-vous vous arrêter?

Vous imaginez-vous que le citoyen va accepter toujours, sans révolte, de payer plus pour avoir moins? Vous imaginez-vous qu'il va accepter toujours, sans révolte, de croire que tout est bien géré à la Communauté française et qu'il n'existe pas de moyens de rechercher des économies, de supprimer les doubles emplois, de mettre fin à des dépenses inutiles?

Vous imaginez-vous qu'il va croire longtemps encore à une institution qui n'assure sa survie qu'en courant de plus en plus vite et de plus en plus loin sur les chemins de la taxation?

Mais au fond, que vous importe ce que le citoyen croit ou ne croit pas de la Communauté française. Votre passé de régionaliste vous désignait tout naturellement comme occupant d'une institution mise en question. Il s'agit de savoir si vous êtes ici pour renforcer la Communauté française.

Revenons un instant sur les responsabilités, monsieur le ministre-président, de cette mise en question de la Communauté française, celles de votre majorité PC-PSC. Les membres de la Communauté française, vous l'avez dit, paieront les conséquences de l'incroyable légèreté des francophones de la majorité qui ont élaboré les lois de financement. Ils paieront aussi l'obstination de cette même majorité actuelle à ne pas explorer toutes les voies de simplification et de rationalisation des institutions régionales et communautaires. Combien de doubles emplois dans le domaine de la fonction publique, régionale et communautaire, des relations internationales, régionales et communautaires, du secteur social, de la formation et du placement? J'en parlerai tout à l'heure.

Au lieu de rechercher des formes d'association nouvelles et originales entre la Région wallonne et la Communauté française, vous avez préféré la mendicité, c'est-à-dire le fric que la Région wallonne vous alloue depuis deux ans mais avec de plus en plus de réticence et de plus en plus d'ingérence dans les matières communautaires.

De ce point de vue là, bien entendu, dans le système tel qu'il est, on ne peut pas donner tort aux responsables de la Région wallonne, c'est-à-dire, vous il y a un an, d'autres aujourd'hui. Il est évident que le fameux adage: « qui paie décide » est plus que jamais d'actualité!

Abordons le troisième chapitre: l'application du droit du plus fort.

Là, je dois dire que, par rapport à votre prédécesseur, vous innovez, monsieur le ministre-président.

Quand le Conseil d'Etat donne un avis qui ne vous plaît pas, vous dites qu'il a tort. Quand un décret ne vous plaît pas, vous le changez. Quand une commission ne vous plaît pas, vous vous passez de son avis.

Je commencerai évidemment par votre volonté de prendre seul, à la Communauté française, un décret fiscal touchant l'ensemble des Bruxellois tant francophones que flamands.

Vous appliquez pour ce faire l'article 110, paragraphe 2, de la Constitution qui organise, en effet, au profit de la Communauté une compétence fiscale autonome.

Mais bien entendu, qui dit décret dit évidemment champ d'application territorial de ce décret.

Pour les décrets relatifs aux matières culturelles, d'une part, et aux matières personnalisables, de l'autre, l'article 59bis, paragraphes 4 et 4bis, a clairement déterminé le champ d'application: il s'agit de la Région de langue française et des institutions qui, soit en raison de leur activité, soit en raison de leur organisation, sont considérées comme appartenant à Bruxelles, à la Communauté française, c'est-à-dire une seule communauté linguistique.

Il n'y a pas de règle de cette précision pour des décrets qui seraient pris en vertu de l'article 110, paragraphe 2, alinéa 1^{er} de la Constitution.

Vous ne pouvez pas évidemment décider que ce décret fiscal s'appliquera uniquement à la Région de langue française, c'est-à-dire, en gros, à la Région wallonne moins la Communauté germanophone, sous peine de violer le principe d'égalité des Belges devant la loi.

Mais, à l'inverse, les Communautés n'ont pas, dans la Région de Bruxelles-Capitale, de compétences définies sur base territoriale puisqu'on a constamment refusé — c'est un fait — le facteur de rattachement qui dériverait d'une sous-nationalité.

Dès lors, dans l'état actuel des choses, il faut soit modifier l'article 59bis de la Constitution et donner un champ d'application territorial aux décrets fiscaux pris par la Communauté flamande ou par la Communauté francophone, ou encore par les deux, soit éventuellement, en l'absence d'une telle modification, tirer argument de l'article 59bis, paragraphe 6, alinéa 1^{er}, de la Constitution, lequel dit qu'une loi à majorité spéciale fixera le mode de financement de la Communauté.

Le Conseil d'Etat expose très clairement cette position dans son avis sur un avant-projet de loi du précédent gouvernement qui, comme vous le savez, organisait le système imaginé par M. Moureaux, à Bruxelles, c'est-à-dire le double système des clefs: 80/20. Sur l'analyse technique du système, le Conseil d'Etat dit: « Il appartiendra au législateur spécial... de décider si l'article 59bis, paragraphe 6, alinéa 1^{er} l'habilite à adopter la loi spéciale en projet sans une modification préalable de la Constitution, modification qui donnerait à la solution envisagée par la loi spéciale en projet une base juridique indiscutable. »

Cela signifie que le Conseil d'Etat nous donne le choix de modifier l'article 59bis de la Constitution, estimant qu'on ne saurait, par une autre formule, avancer plus rapidement, ou tirer argument de l'article 59bis, paragraphe 6, qui requiert l'application d'une loi spéciale, c'est-à-dire un vote à majorité particulière.

Mais bien entendu, de cette analyse juridique, vous ne tenez nul compte. Vous l'avez dit, persistez et signez bientôt sans doute le décret puisque j'ai le sentiment que l'accord communautaire sera reporté aux calendes grecques, à moins que vous n'en sachiez plus que nous. Vous avez donc transité par un décret à majorité simple, sans demander au gouvernement de modifier la Constitution ou de réunir une majorité spéciale sur une loi particulière d'habilitation.

Vous préférez en arriver à des situations complètement folles qui pourraient, en effet, survenir si chacun des Conseils de Communauté — *Vlaamse Raad* et Communauté française — votait les décrets fiscaux sans la même assise territoriale taxant, par conséquent, à tort ou à travers les Bruxellois sur base différente avec des champs d'application territoriaux différents... « Absurde n'est-il pas? »

Le deuxième exemple de la façon dont vous ignorez complètement l'application des législations fondamenta-

les, je le tire tout simplement du décret-programme que vous avez présenté complémentaiement à votre budget.

Le Conseil d'Etat a dit à son encontre tout le mal que l'on pouvait en penser.

Vous aviez pourtant fait le nécessaire pour que, là aussi, le Conseil d'Etat se taise puisque vous lui avez donné trois jours pour examiner un décret fort important de 39 articles. Eh bien, malgré ce délai ridiculement court, le Conseil d'Etat, indépendamment des analyses fort pertinentes qu'il a posées à l'égard d'un certain nombre d'articles du projet, a eu malgré tout le temps de rédiger des observations préliminaires de grand intérêt.

Il rappelle l'avis de la doctrine concernant la mauvaise qualité des dispositions faisant partie d'un décret-programme: « Pour beaucoup de leurs dispositions, des lois-programme n'ont pas la permanence qui devrait caractériser la loi. »

Le Conseil d'Etat ajoute: « Les dispositions du décret en projet n'échappent pas à des critiques (deux pages) que le Conseil d'Etat a maintes fois formulées à propos de projets de loi nationaux et qu'il entend ici réitérer d'autant plus fermement que la répétition d'une telle technique la rendrait d'autant plus condamnable. »

Ce n'est pas parce qu'on commet souvent une erreur que celle-ci devient vérité, monsieur le ministre-président, vous ne l'ignorez pas!

Mais bien entendu, là aussi, vous vous souciez de l'avis du Conseil d'Etat comme un poisson d'une pomme et vous passez outre.

Néanmoins, vous auriez pu réparer partiellement ce que je considère être une faute contre le respect des procédures conduisant à la confection des lois et des décrets et, comme au Parlement national, vous auriez pu renvoyer à chacune des commissions compétentes les articles du décret-programme visant les matières relevant de ces commissions — par exemple, le service d'aide précoce, les maisons de repos, les centres de soins à domicile, à renvoyer à la commission des Affaires sociales et de la Santé.

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Ce n'est par l'Exécutif qui a tranché, ce sont les commissions!

M. Monfils. — Vous auriez pu le faire, monsieur le ministre-président!

J'ai personnellement demandé un vote...

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Ce n'est pas l'Exécutif qui a tranché.

M. Monfils. — Je puis me tourner vers M. Biefnot, c'est du pareil au même! Je le connais de longue date. Je dirai donc que M. Biefnot, appuyé par le silence qui valait consentement ou passivité de l'Exécutif, a refusé de renvoyer aux commissions compétentes les parties du décret-programme qui visaient des matières relevant de ces commissions.

C'est une erreur car le Parlement national le fait. On aurait pu trouver un consensus afin que cela ne retarde pas indûment le vote du budget. On ne l'a pas fait et cela a, d'ailleurs, entraîné un certain nombre de difficultés.

La majorité a voulu éviter tout débat de fond, plus difficile sur une série de matières, notamment les maisons de repos. Il a pourtant eu lieu et vous en aurez encore un aujourd'hui et demain. Cela ne fait pas l'ombre d'un doute.

Le troisième exemple — c'est peut-être un détail mais il est révélateur —, je le tire d'un article du décret-programme qui vous permet désormais, à vous Exécutif, de modifier les règles du parrainage à la télévision, sans demander l'avis du Comité d'éthique de la publicité commerciale.

Quel est votre argument? Vous dites: la commission n'est pas instituée, donc je ne peux pas demander son avis. Pour ne pas être bloqué, je supprime cette procédure d'avis. Si je dois absolument changer les règles du parrainage, je dois faire vite.

Evidemment, votre argument, monsieur le ministre-président, est complètement insensé parce que cette commission d'éthique, ce n'est pas le grand Turc ou le prophète Mahomet qui doit la créer, mais vous! C'est vous qui devez en nommer les membres.

Dans l'arrêté pris par votre prédécesseur — arrêté fort complet —, les diverses catégories des membres de cette commission sont indiquées. Donc, il vous suffit, par catégorie, de désigner l'une ou l'autre personne. Vous la nommez en 48 heures. Il n'est même plus nécessaire en l'absence de dispositions normatives, de passer par le *Moniteur belge* pour des nominations individuelles.

Vous créeriez donc une commission et vous demanderiez éventuellement l'avis de celle-ci, d'aventure, vous éprouviez l'envie de modifier le système. Mais voilà, et c'est l'explication que je tire de votre attitude, à moins que la commission ne soit composée entièrement de socialistes — et encore —, elle aurait pu ne pas être d'accord avec vos projets de modification de parrainage et le dire! Et comme vous n'aimez pas la contradiction, vous éliminez tout simplement les contradicteurs...

Vous avez d'excellents collaborateurs de cabinet, qui sont de véritables sentinelles depuis une dizaine d'années, qui connaissent tout par cœur, qui vous feront très rapidement un arrêté.

Pour vous, finalement, le droit n'est pas destiné à régir les comportements humains en général. Il sert à habiller vos pulsions de pouvoir.

C'est aussi le même type d'attitude de dédain pour les procédures et de mépris à l'égard des personnes, qui a conduit votre majorité, au conseil d'administration de la RTBF et spécialement son président, M. Van Campenhout, à jouer avec les journalistes et à les changer d'emploi sans aucun regard ni réflexion.

Monsieur le ministre-président, on ne change pas les rédactions de la télévision et des radios comme on joue aux dés! Vous pourriez le rappeler, par l'intermédiaire de votre commissaire du gouvernement, au président du conseil d'administration et à ses séides.

J'ai intitulé le quatrième sujet: amateurisme et précipitation inconsidérée.

Comme « tout fout le camp » à la Communauté française, on ne s'étonnera pas que l'immobilier suive la même voie.

Quand on voit la liste des biens que l'Exécutif va vendre, on se dit que le marché des terrains et des maisons va en prendre un sacré coup!

Je vous donne tout de même un conseil à cet égard: vendez lentement pour éviter le marasme du marché immobilier.

Mais au-delà de l'ironie, il faut tout de même constater que, dans votre volonté de tout vendre, une réflexion sur la politique culturelle et sur la politique sportive fait défaut.

Vous n'allez quand même pas vous installer dimanche, place du Jeu de Balle à Bruxelles, avec les photos de vos terrains, châteaux, maisons et autres centres sportifs! Il faudrait sérier les problèmes.

Sur le principe même de la vente de certains biens, je ne suis pas totalement opposé. Mais tout vendre, sans aucune réflexion, c'est une autre paire de manches.

Que vous vouliez vous débarrasser du Centre nautique de Seneffe, de celui de Campana à Liège, du Centre sportif nautique de Péronne ou du Complexe sportif de Rocourt, vous remettez en cause, qu'on le veuille ou non, une politique d'implantation en infrastructures sportives, des lieux où se pratiquaient des activités sportives.

Comme vous avez déclaré en commission que vous ne vous souciez pas du tout du point de savoir ce que le bien deviendrait, une fois acquis, il se pourrait que tout cela devienne par exemple, dans le meilleur des cas, des centres de loisirs, sans possibilité de sérieuse formation sportive dans des disciplines qui sont actuellement pratiquées dans ces centres.

Si vous avez fait le choix politique de l'abandon, dites-nous alors quels seront vos critères, en quoi l'abandon n'est pas préjudiciable à la pratique sportive et où iront se former les sportifs fréquentant actuellement ces centres? Sinon, votre action n'est que pur mercantilisme, un exercice de comptable et non de ministre.

Je ne vous dis donc pas de ne rien vendre, mais de vendre les immeubles qui font double emploi, qui sont moins importants ou qui exigent des investissements trop coûteux par rapport au profit que l'on en retire, notamment dans le domaine sportif. On peut entamer un débat sur ce problème, mais faites-moi part de vos critères pour le choix de tel immeuble ou de tel autre.

L'autre aspect que je voulais aborder, c'est évidemment l'ensemble des maisons restaurées par la Communauté française à Bruxelles.

Je vous avoue mon étonnement. On a laissé le Commissariat aux Relations internationales s'installer dans des locaux dispendieux — je m'adresse à M. Biefnot puisque M. Anselme n'occupait pas encore ce poste à l'époque —, avenue Louise...

M. Biefnot. — Moi, non plus.

M. Monfils. — Mais vous étiez tout de même chef de groupe depuis de nombreuses années, donc vous avez dû suivre cette affaire. Vous l'avez même avalisée lorsque je l'ai évoquée lors d'une interpellation.

Comme je le disais, rien n'est trop beau pour le Commissariat aux relations internationales — les frais de location s'élèvent à 40 millions de francs par an — où l'on apprécie aussi les beaux voyages. Mais parallèlement, ce qui me gêne, c'est qu'on liquide les quelques maisons logeant une série d'associations respectables comme, par exemple, l'Association des écrivains.

Une Communauté qui avait à l'époque — elle ne l'a plus — les Monuments et Sites dans ses attributions, ne peut tout de même pas, me semble-t-il, parce qu'elle est dans la « dèche », vendre le patrimoine artistique qu'elle a contribué à protéger, ce qui était son devoir et sa responsabilité.

Même la Belgique de M. Dehaene — on peut dire ce que l'on veut de M. Dehaene, sauf qu'il est épris de culture — n'a pas encore vendu l'ambassade de Belgique à Tokyo. Il y pense sûrement, mais, pour l'instant, ce n'est pas encore fait.

Encore une fois, je vous le répète, je ne suis pas entièrement opposé à la vente, mais je souhaite l'existence de critères sélectifs permettant d'opérer un choix raisonnable entre ce que l'on garde et ce que l'on ne garde pas.

Je suis quelque peu étonné, monsieur le ministre-président, à lire votre liste où ne figurent pas seulement ces maisons et ces terrains. Je m'interroge donc : cette liste est-elle exhaustive ou exemplative ? Effectivement, depuis les propos que vous avez tenus en commission, je me suis renseigné et j'ai pris connaissance de divers documents. Je citerai quelques exemples : le Centre d'accueil des immigrés à Bruxelles, est-il à vendre ou pas à vendre ? Le Centre de l'Enfance d'Anderlecht, est-il à vendre ou pas à vendre ? Les Fonderies de Molenbeek, à vendre ou pas à vendre ? Je vois votre front pâlir, monsieur le ministre-président. Vous avez raison de penser que la commune de Molenbeek concerne M. Moureaux et que, par conséquent, ces fonderies ne sont sûrement pas à vendre ! Mais je vous pose tout de même la question. Le Domaine Solvay de La Hulpe — superbe château pour la retraite des fonctionnaires —, à vendre ou pas à vendre ? Le Château de Seneffe, à vendre ou pas à vendre ? La Ferme de l'Abbaye de Villers-la-Ville — je m'adresse à M. Féaux —, à vendre ou pas à vendre ?

Quels sont donc, monsieur le ministre-président, les critères sur lesquels vous vous basez pour faire votre choix ? Vous a-t-on donné une première liste, à tout hasard ? Ce ne sont pas des critères juridiques que j'attends, je voudrais que l'on me dise les raisons pour lesquelles on vend tel immeuble et non tel autre. Il me paraît essentiel de les connaître. Je suis d'accord avec vous lorsque vous dites que la présence d'un locataire n'est pas de nature à empêcher la vente, encore faut-il voir si les conventions signées — comme par exemple, pour la Maison Camille Lemonnier, des conventions signées entre la Communauté française, la commune et les héritiers Lemonnier — ne sont pas de nature à empêcher pareille vente !

Je crois donc qu'il serait intéressant d'examiner cette question dans les prochains jours et que vous nous fassiez part, en commission, de vos intentions en ce qui concerne les ventes, ce que vous pensez en retirer et pour quelles raisons vous avez choisi tel ou tel immeuble.

Votre liste reprend enfin deux ventes probables : l'une m'interpelle directement et l'autre aurait tendance à m'amuser, si je puis dire.

La première, c'est l'annonce de l'abandon du projet de la Communauté française sur le site de l'Eau d'Heure.

Voilà un projet martyr, fruit de la discorde permanente entre le précédent Exécutif régional wallon et le précédent Exécutif de la Communauté française ! M. Grafé disait à l'époque que vous ne faisiez rien pour faire avancer les choses, mais vous disiez, vous, qu'il ne vous transmettait pas les dossiers et que vous ne pouviez donc rien faire.

Vous dites maintenant : on refile l'affaire à la Région wallonne ; peut-être que les dossiers avanceront, celle-ci devenant propriétaire de l'ensemble des terrains appartenant, bien entendu, au pouvoir public, mais il faudra encore, hélas, de nombreux mois d'incertitude, de négociations, et tout sera encore retardé.

J'ai été heureux d'apprendre, en écoutant le rapporteur, que l'Exécutif a décidé de faire un grand pas en avant puisqu'il va faire construire au barrage de l'Eau d'Heure des toilettes à l'intention des touristes !

Vous permettrez par conséquent à un Liégeois qui se déplace beaucoup, notamment en Wallonie et à Bruxelles, de regretter que le développement du potentiel touristique de l'Eau d'Heure soit bloqué par des attermoissements entières-

ment imputables aux Exécutifs de la Région wallonne et de la Communauté française.

Enfin, le dossier qui a tendance à m'amuser, si l'on peut dire, c'est évidemment celui du Château de la Solitude.

Aux attaques parfaitement justifiées de nos collègues Ecolo contre l'occupation de ce château par l'agence antisida, votre collègue, Mme De Galan avait dit que cela ne coûtait rien et que, vu l'état du château, c'était un moyen de conserver ce patrimoine.

Aujourd'hui, il paraît que c'est un petit bijou et qu'il vaut cher. Comprenne qui pourra ! Mais comme il faudra déménager les fonctionnaires et employés de l'agence, je suppose que les crédits consacrés à la lutte contre le sida, déjà en diminution, vont encore trinquer pour supporter les dépenses administratives au lieu de servir à payer des campagnes d'information, des actions préventives, même de la recherche. Tout cela, c'est à la fois comique et un peu triste.

Deuxième exemple de précipitation et d'impréparation, c'est l'article 9 de votre décret-programme qui crée, dans le décret relatif aux maisons de repos un système d'accord de principe au projet d'ouverture ou d'extension de maisons de repos.

Mais — et c'est à Mme De Galan que je m'adresse — de quel droit voulez-vous bloquer les constructions ou l'ouverture de maisons de repos ? Vous ne les subventionnez pas — je l'ai souligné en commission — sauf pour les maisons publiques et les asbl au niveau d'une intervention en infrastructure. Encore celle-ci est-elle purement facultative ! Il vous est donc parfaitement loisible de ne plus dépenser un franc dans le cadre des investissements des maisons de repos.

Alors, pourquoi ce droit de blocage ?

Vous avez essayé maladroitement de nous dire en commission des finances qu'il y en avait trop et qu'il fallait empêcher la croissance exponentielle de leur nombre parce qu'on risquait d'aboutir à des trafics de personnes âgées.

Allons, madame le ministre, soyons sérieux et précis ! En additionnant les maisons de repos publiques, privées commerciales et privées asbl, on arrive à un chiffre de 35 000 lits en Région wallonne et de 15 000 à Bruxelles, soit environ 50 000 places. Et cela pour combien de personnes âgées de plus de 65 ans ? Pour 20 p.c. de la population de la Communauté française, soit environ entre 700 et 800 000 personnes. C'est donc cela que vous appelez l'excès de maisons de repos ?

Et quand bien même, de quel droit empêcheriez-vous les personnes âgées de choisir ce mode de vie ? Au nom de quelle conception de la société voulez-vous empêcher les citoyens d'opérer leurs choix, soit de rester chez eux, soit d'être hébergés par des parents ou des amis, soit de s'installer en maisons de repos ? C'est, de nouveau, cet infernal dirigisme des socialistes que la récente défitroque de gestionnaires pointilleux dont ils se sont affublés n'a pas permis d'éliminer totalement !

Il vous reste encore un peu de dirigisme, monsieur Biefnot, malgré l'air de bons bourgeois que vous vous donnez généralement, vous et vos amis.

M. Biefnot. — Est-ce à moi personnellement que vous vous adressez ?

M. Monfils. — A vous et à l'ensemble du parti socialiste. Ce qu'il faut faire, plutôt que d'interdire, c'est offrir des possibilités de choix. A cet égard, j'attends toujours que l'on aille plus loin dans la discussion d'une série de

propositions qui ont été déposées et qui, je l'espère, sont maintenant au Conseil du Troisième âge. Je pense, entre autres, à la proposition de loi organisant l'accueil familial des personnes âgées.

Vous nous dites que le Conseil du Troisième âge est d'accord sur votre proposition. Puis-je vous rappeler que ce conseil, en assemblée plénière, le 20 septembre 1990, a estimé qu'il ne fallait pas fixer un nombre programme de lits pour personnes âgées hébergées en maison de repos?

Beaucoup de choses, beaucoup de critères ont été pris en compte pour, finalement, arriver à la conclusion que c'était inutile et trop difficile et pour se demander si c'était indispensable. Qu'il y ait des indications oui, qu'il y ait une obligation non.

Ultérieurement, à la demande de votre prédécesseur, le ministre des Affaires sociales M. Guillaume, qui souhaitait des précisions sur la réalisation d'études accompagnant toute demande d'agrément, le Conseil du Troisième âge a émis des considérations visant l'accord de principe. Ainsi qu'il ressort de l'avis de ce conseil, cet accord de principe n'était manifestement qu'une étape destinée à vérifier la viabilité du projet et non pas une barrière fondée sur un quelconque blocage.

Il me paraît, quant à moi, bien plus intéressant de laisser faire les choses, d'aboutir à une concurrence qui ne peut qu'être bénéfique pour le prix dans les maisons de repos.

Si vous bloquez les nouvelles demandes, vous aurez évidemment un développement des seigneuries, c'est-à-dire finalement d'hôtels pour personnes âgées qui échappent à la réglementation des maisons de repos mais qui aboutiront à un hébergement à deux vitesses. Le parlementaire retraité dont la pension s'élève aux environs de 80 000 francs aura les moyens de se payer le grand luxe. Et pour les autres, il n'y aura rien du tout puisque, par définition, il n'y aura pas de place dans les maisons de repos normales. Est-ce cela la politique sociale de l'Exécutif PS/PSC, madame la ministre?

Enfin et de toute façon, indépendamment de ce problème de fond qui nous a intéressés et qui a nourri un débat fructueux en commission, on voit là aussi combien la procédure visant à voter rapidement, dans un décret-programme, un article modifiant un décret particulier, peut soulever des problèmes sans fin, problèmes dont on aurait fait l'économie si, tranquillement, vous étiez venu présenter votre projet de décret devant la commission compétente et si l'on avait pu, documents en main, y consacrer deux ou trois heures de discussion. On aurait ainsi pu examiner toute la problématique des maisons de repos et déterminer la meilleure voie à suivre au niveau de la Communauté française.

Troisième exemple de cette rapidité, de cette volonté de donner tous les moyens à l'Exécutif, avec deux lignes dans un décret-programme: l'article 15 de votre proposition de décret qui donne à l'Exécutif la possibilité de garantir l'exécution des obligations financières résultant d'emprunts contractés par les organismes et entreprises œuvrant dans le secteur de la culture et de l'audiovisuel. Cet article a soulevé des craintes légitimes et a entraîné de nombreuses questions.

Qu'est-ce que l'analyse du risque qui permet de fixer le montant maximum du taux de garantie?

Quels sont les critères suivant lesquels l'Exécutif va fixer, par type de crédit et par secteur d'activité, le plafond de cette garantie qu'il donne aux projets culturels?

Quel est le montant de cette mystérieuse commission d'intervention?

Bref, à quoi va servir cet article?

Le ministre-président n'a même pas répondu, mais a simplement renvoyé à l'exposé des motifs qui, selon lui, était suffisamment clair. En fait, celui-ci renvoie purement et simplement au système français bien connu des industries culturelles. Cela fonctionne surtout pour les systèmes audiovisuels et pas nécessairement pour les structures des beaux-arts « traditionnels »-théâtre, musique, etc.

Par conséquent, je reste inquiet devant l'attitude de M. Anselme, à l'égard notamment des subsides aux parastataux qu'il diminue de 12 p.c. Je sais bien qu'il mettra en place un système permettant une récupération l'année prochaine. Mais sera-t-il là l'année prochaine? Le successeur de M. Anselme respectera-t-il les promesses de ce dernier? On y viendra à ce débat de la succession et des promesses des prédécesseurs qu'il faut tenir!

Même au niveau du PS, monsieur Biefnot, n'était-ce pas M. Ylieff qui avait promis 1 575 millions au Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté et 550 millions au réseau officiel subventionné? N'est-ce pas le même Exécutif, mais avec M. Di Rupo comme titulaire, qui a réduit à 1 260 millions d'un côté et à 440 millions de l'autre? Ces montants étaient pourtant prévus dans un décret. La promesse d'un ministre qui dit: « Je vous retire 12 p.c. mais je vous donnerai de quoi payer les emprunts à partir de l'année prochaine », cette promesse a moins de force qu'un décret. C'est une fois de plus, une bulle de savon dans le ciel d'azur! C'est pourquoi l'attitude du ministre-président me fait craindre qu'il pourrait utiliser cet article pour agir de même à l'égard des organismes qui ne sont pas des parastataux et ne sont donc pas visés par la première mesure de réduction de 12 p.c.

Si le ministre veut nous convaincre de ses bonnes intentions, il doit présenter un projet complet en commission. Dans un décret d'une dizaine d'articles, il doit expliquer ses objectifs, les limites et la manière dont il envisage les choses. Si ce décret est positif pour la situation culturelle de notre Communauté, il pourrait probablement être voté à l'unanimité. Le PRL, en tout cas, ne s'y opposera pas de façon virulente.

Par contre, en agissant comme le fait l'Exécutif, il laisse planer des doutes sur ses véritables intentions et, surtout, il laisse la possibilité d'utiliser cet article à des fins qui ne seraient pas orientées vers un développement de la création culturelle.

J'aborde le cinquième chapitre qui concerne l'avenir du secteur culturel, social et sportif.

Quand on examine les masses budgétaires pour 1992, une conclusion saute aux yeux. C'est clair. Toute augmentation du budget 1992 par rapport à 1991 passe à l'enseignement. Ce constat est évident. Je peux vous en faire la démonstration quand vous le souhaitez. Je ne citerai cependant pas ici les chiffres que tout le monde connaît.

Le secteur culturel, social et sportif ne s'en sort que par l'effet de votre tour de passe-passe consistant à retenir 12,1 p.c. des crédits octroyés aux parastataux. Cela fait 1,5 milliard qui vous permet de maintenir la situation à un niveau acceptable et de donner quelques augmentations dans ces trois secteurs.

Cette situation est fautive. Combien de temps durera-t-elle? Vous ne pourrez pas répéter indéfiniment l'opération « parastataux ». Sur une période de dix ans, vous finirez par payer le double des économies que vous escomptez. Annuellement, vous renforcerez de 1,5 milliard la dette de la Communauté française. Les affirmations du ministre, selon lesquelles les limites — 7 milliards d'emprunt — sont respectées, sont fausses. En ajoutant la somme de

1,5 milliard, on arrive déjà à 8,5 milliards. J'ai interrogé le ministre afin de savoir si les parastataux emprunteraient la somme. Il m'a répondu que cela lui paraissait évident. Dès lors, ils emprunteront les 12 p.c. correspondant à 1,550 milliard.

Les dépenses de l'enseignement étant récurrentes, vous serez amenés à faire des économies dans le secteur culturel, social et sportif. La somme de 1,5 milliard dont vous ne disposerez plus devra être trouvée si vous persistez à retirer, chaque année, 12 p.c. En bout de course, la dette sera non pas de 15 milliards, mais de 30 milliards. En dix ans, le montant aura, en effet, doublé.

Voyons les chiffres. En sport, on constate en 1992 une diminution de 8 p.c. par rapport à 1991. 8 p.c. de réduction dans un budget déjà fort maigre. Songez que, pour toutes les fédérations sportives — plus de 80 —, il n'y a qu'un budget de 160 millions, même pas indexé par rapport à 1991.

Vous me direz peut-être que comparaison n'est pas raison. Je ne peux cependant m'empêcher de comparer ce crédit de 160 millions, octroyé pour l'ensemble des fédérations et pour les centaines de clubs affiliés qui encadrent et forment des dizaines de milliers de jeunes, aux 191 millions versés aux organisations de jeunesse dont un membre éminent de la majorité PS, président de la commission, disait que ces organisations ne touchent pas 5 p.c. des jeunes...

Mais voilà, les fédérations et les clubs sportifs ont sans doute le tort de ne pas faire de politique!

Nous n'avons rien vu venir non plus du côté du sport à l'école. Ah si, des études et des discours, mais aucun acte.

Pourtant, le précédent Exécutif et l'actuel n'ont plus d'excuse. Antérieurement, l'enseignement et le sport étaient régis par des autorités différentes, le gouvernement national pour l'un et la Communauté pour l'autre. Il était donc difficile d'organiser la collaboration. Maintenant, tout est dans les mêmes mains.

Alors que, partout, on fait état d'un amollissement de notre jeunesse, l'Exécutif ne met vraiment pas « beaucoup de muscle » à développer la pratique sportive dans nos écoles... Sans doute, dans quelques mois et, de toute façon, avant la campagne électorale, verra-t-on, sur les panneaux publicitaires, dans les médias, le visage avenant de nos ministres de l'Exécutif annoncer doctement, comme l'a fait M. Grafé à l'époque: « Faites du sport. »

La pratique sportive, monsieur le ministre, c'est comme l'amour: parlez-en un peu moins, faites-en un peu plus et tout le monde sera content...

Mais, dans le secteur social aussi, vous avez des problèmes et des problèmes sérieux...

Le Fonds communautaire pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées est en déficit. De combien? De 250 millions. Comme les ateliers protégés constituent les trois quarts du budget, c'est évidemment dans ce secteur que l'on risque le plus de prendre des mesures d'économie. Il est actuellement question de maîtriser le volume de l'emploi des ateliers protégés par la mise en place d'un quota et l'élaboration de critères d'admission visant à réserver l'accès à l'emploi aux personnes les plus handicapées et en tentant de réinsérer dans des emplois ordinaires, les personnes qui présentent des handicaps moins lourds ou des handicaps sociaux.

Si l'on examine non pas seulement le problème du Fonds communautaire relevant de la Communauté française, mais la problématique générale de l'emploi, on constate que le public accueilli en atelier protégé fait partie de ce qu'on appelle globalement les groupes à risques.

La situation évolue en matière d'emploi: il existe de plus en plus de groupes à risques. Je pense notamment aux personnes autrefois employées à l'usine pour balayer la cour et faire de menues besognes... Il leur est difficile de retrouver un emploi similaire aujourd'hui.

Si l'on diminue les possibilités d'action du fonds communautaire, les possibilités d'emploi diminueront également. Or, l'emploi est un élément important, qui concerne non seulement la Communauté française, par l'intermédiaire de plusieurs organismes, mais aussi la Région wallonne. Le risque d'aboutir à un dysfonctionnement en la matière est réel, madame la ministre. Vous n'en êtes pas responsable; il est la conséquence de la cloison étanche que l'on a érigée entre la Communauté française et la Région wallonne.

Pourtant, à partir du moment où l'on considère les ateliers protégés non comme une garderie mais comme une source d'emplois, pourquoi ne pourrait-on pas prévoir des transferts financiers en faveur du fonds communautaire et provenant du FOREm ou d'autres organismes dépendant de la Région wallonne?

Ce problème important dépend de l'entente entre les structures actuelles et me semble, aujourd'hui, insoluble. Sera-t-il possible de mettre autour de la table le fonds communautaire, le FOREm et les organismes s'occupant d'emploi en Région wallonne? Sera-t-il possible, madame la ministre, de mettre un peu d'ordre en la matière? En effet, il existe des doubles emplois, notamment en ce qui concerne le placement: la Région wallonne est active en la matière, via le FOREm, le fonds communautaire l'est également, via ses bureaux provinciaux et ses ateliers protégés; on dit que le ministre Liénard voudrait également jouer un rôle à cet égard. En s'éparpillant de la sorte, on rate évidemment ses cibles... Cet exemple illustre parfaitement l'imbroglio dans lequel nous nous trouvons et qui est dû à l'insuffisance de la collaboration entre les différentes instances actives en matière d'emploi en Wallonie et en Communauté française.

Enfin, nous l'avons quelquefois dit en commission mais il est bon de le répéter également en séance publique, je voudrais attirer, encore une fois et en public, l'attention sur l'erreur politique et sociale accomplie par l'Exécutif lorsque, dans son décret-programme, il a décidé de faire financer le service d'aide précoce par ce qu'on appelle le Fonds 81, c'est-à-dire le budget qui, actuellement, finance l'ensemble des institutions pour personnes handicapées.

On sait pourquoi l'Exécutif a commis cette mauvaise action. Ce n'est pas du tout pour de prétendus objectifs de rationalisation. En réalité, on économise 51 millions au passage, une somme que l'on ne retrouve plus dans le budget car on n'a pas augmenté proportionnellement le budget du Fonds 81, 51 millions qui viennent bien à point pour tenter de démontrer que les budgets ont été augmentés dans tous les secteurs. Cela s'opère au détriment des services d'aide précoce, lesquels se retrouvent dans un fonds qui n'est pas nécessairement utilisé pour ce type d'action en amont ou en aval du handicap.

Tous les Exécutifs successifs luttent depuis des années pour sortir les personnes handicapées du monde dans lequel elles sont enfermées et pour les acheminer le plus possible vers l'autonomie grâce à toute une série d'aides. Ce n'est pas le moment, me semble-t-il, de voir disparaître ces crédits.

Vous me direz sans doute que je fais un procès d'intention et que vous veillerez soigneusement à ce problème. Il est évident que, comme vous êtes dans un secteur dont l'essentiel des moyens est fondé sur l'institutionnel, il est assez difficile de retirer 50, 60 ou 70 millions pour des systè-

mes qui ne sont pas identiques et qui, dans une certaine mesure, sont parfois même concurrentiels au niveau des organisations de base.

Je voudrais maintenant aborder le secteur culturel proprement dit. Là aussi, de grandes incertitudes existent qui concernent la permanence des institutions.

Ce matin encore, l'Orchestre philharmonique de Liège faisait état d'une perte cumulée de 49 millions. Certes, ce déficit n'est pas imputable à la Communauté française mais essentiellement à la ville de Liège qui a réduit sa participation de 36 à 15 millions par an.

Mais enfin, il faut noter qu'entre 1988 et 1991, la masse salariale a augmenté de 20 p.c. et que les subsides n'ont pas suivi la même courbe. Vous savez aussi que, sur ce plan, il est impossible d'aboutir à des mesures d'économie.

On peut en faire dans un organisme qui a, à la fois, du personnel et une action concrète. C'est impossible dans un orchestre où, par définition, les montants budgétaires servent à payer les musiciens, à moins de réduire l'Orchestre de Liège à un orchestre de chambre. Il est donc impossible de comprimer les dépenses au-delà de ce qui est fait actuellement.

Par ailleurs, j'ai le sentiment que l'Orchestre de Liège consent des efforts considérables pour élargir son public. Il fait, en général, salle comble avec une programmation pourtant difficile. En effet, il ne joue pas toujours Tchaïkovski ou Mozart mais aussi Messiaen ou d'autres œuvres de ce genre. A cet égard, il faut saluer la volonté du chef d'orchestre, M. Bartholomé.

Il est indispensable, me semble-t-il, de trouver une formule définitive en tenant compte, il faut bien le dire, de la situation financière de la ville de Liège.

Nous avons déjà perdu un orchestre, monsieur le ministre-président, celui de la RTBF qui a été sacrifié parce qu'on a refusé de remettre en cause le système de fonctionnement de la RTBF et que l'on a choisi la manière la plus simple de faire des économies. Il nous reste un grand orchestre. Il ne faudrait pas que, dans les mois qui viennent, celui-ci s'étirole ou même ferme ses portes faute de moyens.

Votre grande idée, c'est l'appel au mécénat ou au sponsoring. Je n'ai pas d'objection, évidemment. Mais je voudrais attirer votre attention particulière sur le risque que courent les institutions à qui l'on fait miroiter un mécénat permanent, récurrent, aussi stable qu'une subvention.

L'Opéra de Wallonie en fait actuellement l'expérience qui n'est pas vraiment concluante.

Et pourtant, le mécénat qu'on avait promis en 1991 à l'Opéra de Wallonie était un mécénat public puisque c'était vous-même, monsieur le ministre-président, qui aviez décidé pour l'opéra une somme de 10 millions sur le compte de la Région wallonne afin de rémunérer certaines prestations.

Et bien, votre successeur, M. Guy Spitaels vient de recevoir une lettre de l'Opéra royal de Wallonie qui signale que, jusqu'à présent et pour 1991, des paiements ont été faits pour 4 800 000 francs environ. Deux millions et demi ont été facturés non encore acquittés et aucun engagement formel n'a été pris pour les 2 700 000 francs restants.

Cela veut dire qu'un mécénat public de la Région wallonne n'est pas honoré en 1992. Si vous étiez toujours à la Région wallonne, vous auriez sans doute accepté ce mécénat, mais vous n'y êtes plus ! Il faut que les nouveaux responsables s'intéressent au problème, s'interrogent sur le bien-fondé de vos décisions et acceptent de vous suivre. Pourtant, l'Exécutif régional actuel est de la même couleur

politique que le précédent. Que serait-ce s'il était différent ? Comment voulez-vous, dans ces conditions, organiser une saison, engager des interprètes, bref prévoir une gestion sérieuse à moyen terme d'une grande maison comme l'Opéra de Wallonie ou l'Orchestre de Liège ou encore le Centre de danse de la Communauté française ?

Si la Communauté ne cherche pas dans ses subsides, d'une part, et chez d'éventuels partenaires, d'autre part, des garanties sérieuses de permanence et des versements réguliers de subventions, de nouvelles difficultés surgiront à terme pour l'ensemble des organismes culturels.

Mais il y a d'autres cas où les choses ne vont pas bien dans le secteur culturel — je parlerai des bibliothèques publiques — et je voudrais en venir au véritable appel au secours lancé par la Fédération des bibliothécaires et bibliothèques catholiques, en principe, par intermédiaire, membre actif de votre Exécutif, monsieur le ministre-président.

Eh bien, cette fédération vous accuse d'être le fossoyeur de ce secteur-clé de la vie culturelle, les bibliothèques publiques.

En effet, après le véritable holp-up perpétré par vos prédécesseurs lors de l'ajustement budgétaire 1991 où près de 80 millions furent soustraits, malgré d'ailleurs nos observations, des crédits affectés aux bibliothèques, vous persévérez.

D'après les estimations réalistes, votre budget est sous-évalué de 39 millions rien que pour les subventions traitements des bibliothèques reconnues. Qu'allez-vous faire des 687 bibliothèques encore sous le régime de la loi de 1921, elles qui représentent 86 p.c. des 793 bibliothèques que compte encore notre Communauté ?

C'est là l'enjeu du débat d'aujourd'hui que l'avenir de ces 371 bibliothèques communales et des 316 livres, c'est-à-dire privées. Vous êtes en train, en fait, de préparer un nouveau « fahrenheit 451 » — film extraordinaire où l'on faisait d'immenses autodafés de l'ensemble des livres de la ville où se déroulait l'histoire. Il me paraît essentiel de prévoir un système, soit pour augmenter le budget des contrats-programmes, soit pour prolonger éventuellement le décret transitoire qui expire en 1993 et qui permettait aux bibliothèques d'être encore soumises à la loi du 17 octobre 1921.

Vous n'avez pas les moyens — vous direz peut-être que les autres ne les ont pas non plus — d'appliquer le nouveau décret et vous ne les aurez probablement jamais.

Dans l'état actuel des choses, la seule possibilité de pouvoir encore s'en sortir, c'est peut-être de prolonger de trois ans le décret transitoire afin de permettre aux bibliothèques publiques relevant de la loi de 1921 de continuer d'exister. C'est la raison pour laquelle je dépose sur le bureau du Conseil une proposition de décret qui modifie l'article 14 du décret de 1978 organisant un service public de la lecture et qui prolonge le système transitoire de trois ans. Nous pourrions peut-être en discuter au sein de la commission compétente dès la rentrée, à moins que la majorité ne nous fasse travailler jusqu'au 15 août, auquel cas nous aurions l'occasion d'en traiter sous peu.

Dans le cadre de la discussion sur le budget, j'aborderai maintenant de manière synthétique l'interpellation que je désirais vous adresser au sujet de l'aide à la presse. Vous avez eu, en effet, l'amabilité de répondre à des questions que j'avais posées en commission à cet égard.

Permettez-moi de vous rappeler ici, lors de ce débat budgétaire, donc du débat relatif à la politique générale de l'Exécutif, vos belles déclarations d'intention non suivies d'effets.

Qu'advient-il du développement de synergies rédactionnelles entre l'audiovisuel et la presse écrite?

Qu'en est-il de la mise sur pied de l'organisme paritaire — Communauté, éditeurs, journalistes — chargé de veiller à ce que les organes de presse remplissent effectivement la mission qui justifie l'octroi des aides?

Quelles initiatives ont été prises pour faire découvrir la presse aux jeunes?

Enfin, où en est l'idée d'une conférence interministérielle reprise à M. Wathelet et évoquée à l'occasion de la « Journée du Journal », grande journée qui nous a valu le plaisir de voir les têtes des quatre membres de l'Exécutif dans chacun des journaux, conférence qui devrait réunir le pouvoir national et les pouvoirs communautaires, en associant si nécessaire les Régions?

Tous les gouvernements se penchent sur le lit de la presse quotidienne malade, lui promettant de nombreux remèdes, mais la presse hebdomadaire ne bénéficie pas de la même mansuétude ou, du moins, s'agit-il d'une mansuétude sélective et très orientée.

Dois-je rappeler l'affaire des 5 p.c. de la commission d'agence de la RMB, versés à un hebdomadaire, qui s'est passée il y a un an ou deux?

Les hebdomadaires ont également souffert d'une baisse importante de leurs revenus venant de la publicité.

Les investissements dans les périodiques ont diminué de 1,5 milliard de francs en 1988 et 1990, tandis qu'à la télévision, ils augmentaient de 10 milliards de francs.

Or, les éditeurs des hebdomadaires n'ont eu droit qu'à une seule offre de l'Exécutif, à savoir un privilège d'accès pour la presse aux espaces publicitaires disponibles sur la RTBF et sur RTL-TV, prévu par l'arrêté du 21 novembre 1989.

Vos déclarations, même si elles ne sont que des promesses, laissent déjà présager la discrimination qui sera faite entre presses quotidienne et hebdomadaire.

Le temps n'est-il pas venu de réfléchir à cela et d'étendre l'ensemble de vos intentions positives, non seulement à la presse quotidienne, mais également à la presse périodique? Pourquoi ne pas prévoir une subvention d'abonnement gratuit pour les étudiants aux quotidiens, mais aussi aux périodiques? Les hebdomadaires ont également leur place à l'école. Pourquoi ne développez-vous pas une politique d'achat d'espaces publicitaires pour des campagnes d'intérêt général que dans les quotidiens? Les périodiques pourraient également en bénéficier, encore que là, il faudrait veiller à ce qu'il s'agisse bien d'information et non de propagande détournée comme l'encart publicitaire de l'Exécutif publié à l'occasion de la Journée du Journal.

Enfin et surtout, il est urgent que cet Exécutif propose au Conseil d'aider la presse écrite, quotidienne et hebdomadaire, sur base de critères réellement objectifs, définis par décret et non laissés à son appréciation.

Pourquoi n'octroyer des aides qu'à *La Libre Hebdo* et *La Cité* et pas aux autres? Pourquoi ne pas arrêter des critères sérieux et précis, dont on peut discuter et sur lesquels une majorité peut s'accorder? Ainsi, le débat sera démocratique, clair, évident et l'on saura avec exactitude qui est pour quel type de journal et qui est contre. On saura s'il convient ou non de maintenir des journaux ayant peu de lecteurs. On connaîtra exactement la situation de la presse car, pour l'instant, elle est totalement floue et résulte de la précipitation qui a régné lors du départ de l'Exécutif précédent.

Enfin, de plus en plus, tant au niveau de la publicité que dans l'impact des divers médias, presse parlée, écrite ou télévisée sont complémentaires. La presse écrite doit donc être partie prenante dans les médias. Or, elle ne l'est pas au conseil d'administration de la RTBF.

Peut-être l'est-elle par l'intermédiaire de quelques journalistes qui ont été désignés dans le cadre des divers partis! Mais ils parlent, non comme représentants de la presse mais comme représentants d'une tendance politique.

Par conséquent, il est temps que la presse écrite soit clairement représentée au sein du conseil d'administration, tant de l'Institut public d'émission que de RTL-TV. A l'époque, nous avons déposé des amendements à cet égard. Ils n'ont pas été suivis d'effet, mais ce n'est pas une raison pour ne pas récidiver et c'est pourquoi je dépose une proposition de décret assurant la présence de représentants de la presse écrite au sein de la RTBF et de RTL-TV où ils auraient le même statut que les représentants de l'Exécutif, c'est-à-dire qu'ils assisteraient à titre consultatif au conseil d'administration, pourraient y prendre la parole, mais ne pourraient pas y voter. Si l'on peut admettre que des délégués de l'Exécutif soient représentés, même au sein d'une télévision privée commerciale, à titre consultatif, bien sûr, pourquoi des délégués des quotidiens, d'une part, et des périodiques, d'autre part, ne pourraient-ils participer aux discussions, par l'intermédiaire de l'organisation professionnelle et toujours sans voix délibérative? Cela me paraît essentiel car c'est peut-être également un moyen de régler des problèmes qui existent parfois entre la presse et RTL-TV, d'une part — c'est déjà arrivé — et entre la presse et la RTBF, d'autre part. Lors des discussions qui ont eu lieu au sein de l'intéressante commission présidée par M. Biefnot voici huit jours, j'ai posé une question à M. Delville, directeur général de la RTBF. Je voulais connaître les motifs de la réduction de 29,8 millions d'aide à la presse reprise dans le document budgétaire 1992 de la RTBF. M. Delville l'ignorait et il vient d'ailleurs de m'envoyer une lettre à ce sujet. C'est là un problème, me semble-t-il, qui concerne directement les quotidiens et sans doute, les périodiques. Il me paraît essentiel que ceux-ci soient représentés au conseil d'administration pour en discuter de manière sérieuse.

Madame la Présidente, madame la ministre, messieurs les ministres, j'en arrive à présent à ma conclusion.

Quand je vois la façon dont vous avez construit votre budget, monsieur le ministre-président, quand je lis vos déclarations sur la culture, je me pose des questions. Quand on vous a donné l'ordre, vous Namurois, de marcher sur Bruxelles et de prendre la Communauté française, vous-a-t-on aussi donné injonction de la détruire ou de lui donner un destin?

Etes-vous Bernard le Barbare ou croyez-vous à la Communauté française?

Etes-vous un véritable ministre-président ou bien tout simplement le fourrier de la Région wallonne venu préparer ses cantonnements à la Communauté française?

A toutes ces questions, monsieur le ministre-président, c'est évidemment à vous qu'il appartient maintenant de répondre (*Applaudissements sur les bancs libéraux.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Madame la Présidente, madame la ministre, messieurs les ministres, chers collègues, M. Monfils ne s'est montré outrageusement excessif sur aucun point de détail de son intervention sur aucun des dossiers particuliers qu'il a évoqués. Mais ce que j'ai trouvé excessif, c'est l'interminable litanie des mauvaises notes qu'il a attribuées à l'Exécutif. Je pense notamment à un certain nombre de

défaillances chroniques permanentes dans le fonctionnement de notre mécanisme communautaire comme, par exemple, le retard dans la liquidation des subsides. En effet, dans ce domaine, les ministres, quels qu'ils soient, indépendamment de la majorité, deviennent absolument interchangeables. D'ailleurs, monsieur Monfils, à l'époque où vous étiez en charge, je ne m'étais pas privé de vous faire la remarque que vous avez adressée à Bernard Anselme, il y a un instant.

Par conséquent, quels que soient les Exécutifs qui se succèdent, la permanence des problèmes ne relève pas de la volonté politique. Elle est inhérente à certaines fatalités que, j'en suis conscient, nous devons parfois essayer de briser.

M. Monfils. — Je n'ai pas parlé de la liquidation des subsides. J'ai attaqué le budget. En effet, vous ne me ferez pas croire que le budget est sérieux, fiable et raisonnable. Personne dans cette salle, pas même au sein de votre majorité, n'oserait le prétendre.

M. Biefnot. — Pour le reste, je pense que les Exécutifs qui se succèdent et leurs majorités marquent de manière différente les politiques selon l'alternance de ces majorités.

Madame la Présidente, mes chers collègues, le débat budgétaire d'une assemblée est, de tradition, celui qui mobilise le plus l'attention et de commentaires. Il faut avouer qu'en ce qui concerne la Communauté française, l'intérêt porté tant par les observateurs extérieurs que par les politiques, dépasse largement le temps consacré à la discussion des projets qui fixent les ressources et les dépenses de notre institution. A dire vrai, et singulièrement depuis les mouvements d'enseignants de 1990 et 1991, on parle sans cesse de la « cote mal taillée » de la Communauté française.

Je n'épilouterai pas une nouvelle fois sur l'avis nuancé qu'on peut porter sur les lois de financement de 1989. S'il y a bien un effet de structure qui rend la gestion de la Communauté aléatoire, principalement à cause de l'importance de la masse financière consacrée à des salaires, c'est-à-dire à une donnée variant avec l'indexation et les résultats des négociations intersectorielles et sectorielles, qui font d'ailleurs l'orgueil de notre système social, il faut aussi admettre que les matières gérées par la Communauté sont celles qui impliquent continuellement un accord de fond en permanence sur le type de consensus social et politique dont l'ensemble, ou le plus grand nombre, de nos concitoyens se réclament.

C'est à la mesure des efforts communs pour la culture, le social, la santé, qu'on peut estimer la qualité d'une société démocratique. C'est dans sa capacité à supporter collectivement la part non marchande des activités qu'on peut évaluer l'importance d'un certain consensus social. C'est dans sa volonté de donner voix aux expressions de la vie associative autant qu'à la création de ses artistes qu'une telle société affirme, enfin, son besoin d'identité.

La Communauté française, par les détours des réformes institutionnelles nées d'un compromis avec une Flandre qui refusait la simple organisation d'une Belgique fédérale sur base de trois Régions, la Communauté française est ce lieu où notre société francophone exprime sa solidarité. Entre les Wallons et les Bruxellois, la Communauté établit aujourd'hui un indissociable lien institutionnel. Il se peut que ce cadre-là se modifie à l'avenir. Les courants majeurs de l'opinion, tant à Bruxelles qu'en Wallonie, semblent plutôt actuellement portés par une dynamique régionale. Quelle qu'en soit la forme, la communauté d'esprit ou, comme l'ont dit mieux encore d'autres avant moi, la communauté de cœur et de raison restera. Et il faudra toujours,

à moins de ne rien vouloir comprendre à la réalité de la vie en Belgique, nouer une relation concrète entre les gens de la Région wallonne et ceux de la Région de Bruxelles-Capitale.

Ce dont il faut être sûr et ce dont les citoyens francophones et fiers de l'être devront se convaincre ou encore, plus justement, ce dont les femmes et les hommes politiques responsables devront persuader l'opinion, c'est que tout cela a un prix.

Il m'a déjà été donné de déclarer à cette tribune qu'il était vain de croire que nous allions mener une politique « toutes choses étant égales », c'est-à-dire une politique qui ne tiendrait pas compte de l'évolution des choses et des gens, des modes, des besoins et des mentalités. Les gens qui travaillent dans les secteurs relevant de la Communauté française, les fonctionnaires, les employés d'organismes paracommunautaires, les travailleurs d'institutions subsidiées, les animateurs, bref, tous ceux-là font montre d'un esprit revendicatif plus affirmé aujourd'hui qu'hier, quant à leurs statuts, quant à leurs conditions de travail. Et c'est normal. Ils ont peu à peu compris qu'ils se situaient du moins bon côté de la société duale, du côté le moins confortable et, sans doute, définitivement. Ils ne sont pas dans des secteurs dits performants où la technologie et le « pognon » soumettent les individus à une sélection impitoyable, certes, mais où les salaires et les avantages sont à proportion. Ils œuvrent dans une frange d'activités de services, le plus souvent publics ou à caractère public, pour laquelle les chantres de l'économie de marché, les tenants du néolibéralisme, voudraient voir s'installer une sorte d'économie ou de sous-économie de subsistance.

Or, la seule façon d'éviter cette cassure, c'est bien de reforger le consensus social. Cela suppose une conviction sans faille sur la noblesse de certaines fonctions dans une société : éduquer, enseigner, former, soigner, prévenir, animer, conseiller. Cela implique le dépassement des égoïsmes et des conceptions focalisées sur la réussite de quelques-uns pour le court terme. Tous ceux-là, ceux de la Communauté, travaillent pour l'avenir. Probablement est-ce là leur fragilité.

Un état de civilisation ne se reproduit pas mécaniquement ou par la seule vertu des plus-values; il se fonde sur le patrimoine tant physique qu'humain que l'on gère, crée et préserve; il se fonde sur l'apprentissage, sur les valeurs de convivialité et de solidarité. Tout cela a un prix.

M. Hazette. — Monsieur Biefnot, rien ne vous permet de déceler dans les propositions libérales quoi que ce soit d'attentatoire aux intérêts de ces travailleurs que vous venez d'énumérer. Vous faites un mauvais procès à ce que vous appelez le néo-libéralisme. Je vous ai écouté avec attention et vos propos sont sans fondement. Nous sommes, nous aussi, pour une excellente rémunération de ces travailleurs, en proportion des moyens qui sont disponibles dans la Communauté.

M. Biefnot. — Je ne parle pas du programme du PRL en particulier. J'évoque ici les options larges de ce néolibéralisme qui fonde tout sur la réussite et sur l'individualisme par rapport aux efforts qu'une société digne de ce nom fait — et on y reconnaît d'ailleurs sa valeur — pour les plus faibles, pour les plus fragiles, pour les enfants, pour les marginalisés, etc. Je ne fais pas référence de manière précise aux options qui ont pu être celles du PRL hier, dans la majorité, et aujourd'hui, alors qu'il se trouve sur les bancs de l'opposition.

M. Hazette. — Nous en reparlerons, monsieur Biefnot.

M. Biefnot. — Dit autrement, Michel Albert opposait dans son plus récent ouvrage, le capitalisme à l'américaine au capitalisme social-démocrate. Vous constatez que je n'évoque pas ici le programme du PRL. Notre héritage, notre force et notre honneur est de nous situer dans cette partie du monde où les compromis entre les mondes du travail et du capital, d'une part, entre l'Etat et la société civile, d'autre part, ont conduit à un état de bien-être qui ne se mesure pas dans les seuls termes d'une consommation effrénée de biens périssables. Nous fondons notre qualité de vie sur des valeurs et tout ce qui fait le quotidien de la Communauté française contribue à les affermir, à les affirmer, à les transmettre. Et tout cela a un prix.

On dira que devant de tels discours, le citoyen a bon dos. C'est toujours lui qui, en définitive, passe à la caisse. Et il est vrai que le contexte global dans lequel se débattent les pouvoirs publics en Belgique, ne prédispose pas à un discours invitant les gens à simplement se convaincre de la nécessité du service public et à payer en conséquence. Ce serait trop facile. Mais qu'il faille dès à présent renouer avec une pédagogie de l'esprit civique, j'en suis convaincu, et mon discours s'adresse à l'ensemble des familles politiques de cette assemblée.

M. Hazette. — Monsieur Biefnot, adressez-vous surtout aux familles politiques qui ont pris la responsabilité de voter une loi de financement qui hypothèque le développement des activités que vous citez.

M. Biefnot. — Nous n'allons pas revenir sur cette loi de financement dont nous avons déjà parlé si souvent et si longuement. C'était la politique du possible dans un contexte donné et il est vrai que rapidement...

M. Hazette. — La politique du possible qui rend la vie impossible à terme!

M. Biefnot. — Rapidement, nous avons été d'accord pour dire avec la majorité des membres de cette assemblée que le costume était par trop étroit.

Il faut que les citoyens, plongés dans un bain permanent d'individualisme, par les médias, la publicité, les types de consommation, réapprennent à visualiser concrètement leur appartenance à un corps collectif, à une société, à ses avantages, à ses droits mais aussi à ses contraintes. Faute de quoi, quel que soit le niveau de compétence, il deviendra un jour strictement impossible de gérer quoi que ce soit, par défaut de moyens. Bien sûr, il fallait à notre pays une réforme fiscale pour corriger les disparités, pour limiter les anomalies, pour diminuer ce qu'on appelait la pression.

Il reste que, du point de vue strict de la logique de fonctionnement, tout portait à rechercher des moyens nouveaux parce que dans le même temps où les gens s'accordent pour donner moins, ils s'entendent pour exiger plus. On veut aujourd'hui des services meilleurs, des soins plus individualisés, des chances de recyclage par une formation adaptée à tous les stades de la vie. On tient à remettre aux services de la collectivité des tâches qui, traditionnellement, échouaient aux familles: garder les enfants en bas âge, aider le parent qui traversait une mauvaise passe, accueillir ses vieux. Et nous retombons au beau milieu du débat: si ce doit être ainsi, que ce soit le résultat d'un consensus aussi large que possible et que l'on fasse admettre que tous cela a un prix!

Je n'évoque évidemment pas ces questions parce que la Communauté va lever trois taxes inédites sur la télédiffusion, les mobiliphones et les discothèques. Au passage: le parti Ecolo doute de leur applicabilité sur Bruxelles. Ce qui aurait été surprenant, c'est précisément qu'il n'en ait

pas douté. Ou on se condamne à l'immobilisme, ou on avance des propositions et on sait que — de toute façon et quels que soient les cas de figures — la présence des deux communautés à Bruxelles exigera toujours une négociation difficile. Ce n'est pas la première et ce ne sera pas la dernière.

Donc, je ne tiens pas ce raisonnement parce qu'on introduit des mesures fiscales. Bien plus profondément, toutes les générations politiques qui viennent vont être confrontées à cette contradiction permanente que les gens portent en eux, entre le besoin toujours plus grand de services et la réticence à y mettre le prix. Et on sait trop bien que chanter sur tous les tons « il suffit de laisser faire le marché » est un peu court.

A ce propos, monsieur le ministre-président, une parenthèse...

M. Hazette. — Malheureusement, M. le ministre-président n'est pas là pour vous écouter!

M. Biefnot. — Non, mais je suis certain que M. le ministre Lebrun lui rapportera nos propos avec une très grande fidélité!

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Oui, je note.

M. Monfils. — L'absence de M. Anselme traduit quand même un manque d'égard envers un chef de groupe.

M. Biefnot. — Vu la lourdeur de sa tâche et l'amplitude de ses responsabilités, je peux le comprendre. En plus, vous disiez vous-même, monsieur Monfils, que nous vivions un après-midi particulier. M. Anselme est probablement en train de coller une oreille attentive à la serrure de la salle où se déroule le dialogue de communauté à communauté!

A ce propos, monsieur le ministre, et vous voudrez bien en faire part à M. le ministre-président, j'ouvre une parenthèse.

Je m'autorise à vous faire part de mon scepticisme personnel quant à la possibilité de subvenir valablement et durablement aux besoins des institutions culturelles par la voie du parrainage. L'association créée à cette fin dans la Communauté française — pour des raisons multiples, je l'admets — n'a jamais réussi son décollage et le Fonds des Arts créé avec une ambition nationale, porté pourtant par quelques grands noms du monde des affaires et du spectacle, n'a pu conduire qu'à de l'esbroufe passagère. On règle ainsi des problèmes à la marge. On autorise l'ambition de quelques grandes manifestations. Mais au fond et pour l'essentiel, c'est le pouvoir public et la collectivité qui doivent assurer la pérennité des institutions. L'exemple non communautarisé du Théâtre royal de la Monnaie est criant à cet égard.

La rentabilité d'un investissement est bien supérieure dans d'autres domaines — le sport, par exemple — et le privé a pris l'habitude de ne plus rien faire pour rien.

Il faudrait redonner un sens à la notion de mécénat, sans doute essentiellement par des dispositions fiscales adaptées pour lesquelles la Communauté n'est d'ailleurs pas compétente, mais à dire vrai cela fait des années que de colloques en séminaires, de déclarations en initiatives diverses, on parle de la chose sans y apporter de solution.

Je ne sais si vous envisagez de tracer un chemin nouveau, mais je serai, en tous cas, attentif aux propositions concrètes que vous formulerez. Je ferme la parenthèse.

Donc, je voulais dire que ce débat-ci et bien d'autres à venir ne pourront se cantonner dans des comptes d'apothicaire. Il y a bien une réalité des chiffres et on peut gloser à loisir sur quelques milliards en plus ici et quelques-uns en moins là. Je vais d'ailleurs y venir. Il y a aussi et surtout un autre débat qui devrait se superposer, c'est celui qui traite de la réalité sociale. Si nous ne nous employons pas à le remettre à l'ordre du jour dans les enceintes que les citoyens et les peuples se sont données pour guider leur destin, il viendra un jour où ceux-là désavoueront leurs mandataires et en appelleront à d'autres solutions.

Nous savons très bien que l'inquiétant sursaut de l'engouement pour l'extrême droite est un signe avant-coureur. Plus que toute autre chose, il pointe du doigt la distance et l'incompréhension qui se sont instaurées entre la société civile et le monde politique. Une bonne façon de renouer avec le dialogue sur le social est pourtant d'accorder une priorité de préoccupation à la lutte contre les exclusions. Au gouvernement et dans les exécutifs, des majorités similaires formulent cette commune exigence. Il reste à conformer les actes à la parole.

Je dois avouer que je suis gré à Mme la ministre des Affaires sociales et de la Santé d'avoir très ostensiblement choisi de présenter la part de budget qui lui incombe, en nous proposant une lecture expliquant, au-delà de l'aridité des chiffres, comment il était possible de comprendre « transversalement » les efforts fournis dans chaque département pour converger vers une politique positive d'intégration sociale des plus défavorisés. Et je reconnais une volonté comparable chez les autres membres de l'Exécutif.

Cela m'incite à demander une remobilisation sur ce thème. 1989 fut l'année de la solidarité. Elle fut le moment d'une vaste analyse et de quelques expériences louables qui ont trouvé un prolongement par la suite. Nous le répétons sans cesse; la lutte contre la pauvreté, l'exclusion, la marginalisation, l'échec est notre priorité. Eh bien, martelons cette priorité. Obtenons un consensus du corps social pour donner forme à cette priorité et ayons le courage d'envisager la gestion de l'ensemble des secteurs à partir de cette priorité.

La Communauté française fait pour l'instant un double pari audacieux. Elle table sur la réussite du dialogue de communauté à communauté et elle veut engranger — modestement — les fruits de sa capacité fiscale. Si tout aboutit sans heurt, elle sera à l'abri des frimas pour un temps. Mais si elle ne s'engage pas dans un lent et lourd travail visant à changer les mentalités de certains, il ne faut pas s'attendre à beaucoup plus que l'embellie d'un ou de deux printemps.

Une institution vivante et dynamique doit pouvoir mobiliser l'opinion et ne pas donner une image d'elle-même qui paraît un fatras d'incompréhensions mutuelles. On ne mobilise pas les gens autour de trente-six thèmes à la fois. Il faut à la Communauté une grande idée et elle l'a. Alors, j'invite l'Exécutif à faire converger inlassablement les efforts pour sa mise en œuvre. Qu'il sache combien mon groupe le soutient dans cette volonté de permettre à tout individu de naître, grandir, se former, se cultiver, se soigner et vieillir avec des chances égales, quels que soient son origine, son handicap, sa mauvaise fortune.

En janvier 1992, nous n'avions, madame la Présidente, madame et messieurs les ministres, chers collègues, que des inconnues devant nous. Nous avons eu raison d'installer vite et bien notre Exécutif; nous avons donné la preuve de l'aptitude des francophones à décider pendant que la Flandre s'engourdissait dans une difficile digestion de la sanction électorale du 24 novembre. Et nous avons ainsi pu fixer la priorité, indiquer les moyens à mettre en œuvre pour la rencontrer, reformuler nos exigences avant que ne

se mette en place, quelques longues semaines plus tard, une coalition nationale.

Bien que les mêmes familles politiques du côté francophone se soient retrouvées à la table de négociation et à la signature de l'accord national, il faut bien convenir que le programme du gouvernement ne recouvrait pas la totalité des espoirs et des revendications de notre Communauté. Les partenaires flamands n'acceptaient que de très mauvaise grâce pour acquis, les accords noués sous le précédent gouvernement; selon une bonne vieille habitude, la Flandre essayait de négocier plusieurs fois la même chose pour engranger à son seul profit. Une analyse plus sévère dirait: pour tenter d'enfermer plus encore la Communauté française dans un carcan.

Mais, qu'on ne s'y trompe pas, il n'y avait là, de la part des francophones engagés dans l'aventure, le moindre abandon ou la plus infime trahison. C'est tout simplement un problème de majorité introuvable dans ce pays. Si nous avions conforté au passage la solidarité avec la Région wallonne et la Région bruxelloise, les rapports avec le National allaient nous convier à un vaste jeu de meccano qui n'est pas terminé.

Depuis quelques mois déjà, tout semble possible: la redevance radio, le refinancement par une dotation qui tienne compte d'un facteur lié au PNB, la fiscalité communautaire.... Possible, mais pas fermement, définitivement et clairement décidé. C'est que tout est désormais suspendu à la réussite d'un dialogue de communauté à communauté façon 1992. Aussi, il est sain qu'en matière de recettes, l'Exécutif ait choisi de considérer comme sûres, certaines ressources nouvelles. Il est de bonne guerre de fixer nos propres échéances et d'affirmer nos volontés.

Le ministre-président annonce un projet de décret pour juillet si le dialogue ne conclut pas positivement à notre capacité fiscale. C'est fort bien ainsi. Nous ne réclamons pas plus à la Flandre; nous demandons simplement la correction de mécanismes qui, contrairement à l'attente, se révèlent des facteurs de déséquilibre entre les deux grandes communautés.

Il est donc de bon ton d'adopter une position offensive. Et d'ailleurs, n'en déplaise à la malignité de leur personnel politique, les travailleurs socio-culturels flamands, particulièrement les enseignants, semblent connaître la même prise de conscience progressive que leurs homologues francophones. Demain, de toute façon, c'est sous la pression de sa propre opinion que la Flandre devra chercher le terrain d'entente.

Avant de dire un mot du budget des dépenses qui est soumis à notre discussion, je voudrais assurer la transition entre recettes et dépenses en commentant brièvement les nouvelles formes que prennent des documents budgétaires.

L'impulsion est donc enfin donnée pour que nous disposions de deux instruments clarifiés. Je pense qu'il est bon d'avoir délaissé le système de la préaffectation de certaines recettes. La situation budgétaire est vue ainsi plus globalement et de manière plus transparente. Le risque serait évidemment d'avoir ouvert la porte à des rééquilibrages au sein des différents secteurs de la Communauté, ou encore de ne pas judicieusement et justement répartir les recettes nouvelles entre ceux-ci.

Pour ma part, je note que l'Exécutif inscrit 9,8 milliards de moyens supplémentaires par rapport au budget ajusté de 1991, hors dette publique.

Sur ces 9,8 milliards, deux iront à la culture et aux affaires sociales. Quand on sait que la proportion entre les dépenses d'enseignement et les autres dépenses de la Communauté est de quatre cinquièmes pour un cinquième, on

remarque simplement que l'Exécutif, par cette répartition, conforte la norme et dissipe les craintes de voir l'enseignement tailler des croupières aux matières et compétences initiales de la Communauté.

Et les 7,8 milliards de moyens supplémentaires pour l'enseignement permettent d'ailleurs de rencontrer toutes les obligations financières souscrites envers les enseignants au moment où nous nous parlions. Si des critiques fusent quant au fait que cela ne couvrirait pas l'aspect dit « qualitatif » des revendications des enseignants, c'est à mon sens parce que nous sommes bien en train de débattre un budget difficile à discuter, celui de 1992 et non de celui de 1993, qui devra prendre en considération d'autres revendications: les revendications qualitatives.

Le doute ou la confusion ne doit pas s'instaurer dans les esprits. On applique maintenant des accords pris en 1991; pour le reste, on négocie toujours et durement. Le ministre de l'Education n'a d'ailleurs jamais dissimulé qu'il faudrait revoir l'effort à la hausse l'année prochaine, même s'il cherche la voie possible d'économies qui soient compatibles avec un renouveau pédagogique. Il y a, par exemple, de l'argent à retrouver dans la lutte contre l'échec scolaire ou encore dans la suppression de certaines rigidités dans l'organisation même de l'enseignement.

Parlant de rigidités, j'imagine que cette formule pourra convenir à tout le monde. Le budget des dépenses uniques est, lui aussi, un premier acte concret vers une clarification.

La Cour des comptes observe que tout n'est pas fait mais que tout n'est plus à faire. Le bureau de notre assemblée a dû improviser une organisation des débats en commission compatible avec cette nouvelle présentation autant qu'avec son règlement. Il n'est cependant pas douteux que nous devons adapter nos usages à l'actualité budgétaire.

J'invite donc notre Présidente à inciter à la mise en place d'un groupe de travail au sein de notre commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement, pour élaborer une proposition de modification du règlement qui soit susceptible d'agréer tous les groupes de notre assemblée. L'autre particularité de nos délibérations est évidemment d'avoir à traiter, parallèlement au budget, un décret-programme largement décrié par l'opposition, mais qui autorisera où cela se révèle nécessaire, l'application du budget.

Je ne m'attarderai pas au fond des dispositions, d'autres membres de mon groupe auront sans doute l'occasion d'en traiter, notamment en ce qui concerne les dispositions prises dans le secteur de l'enseignement.

Sur la forme, je note qu'elle est évidemment critiquée et sans doute critiquable du point de vue de l'orthodoxie du travail parlementaire. Elle est cependant inhérente à la complexité du travail législatif contemporain. Et si j'entends bien les critiques du chef de groupe PRL — il les a répétées tout à l'heure, après les avoir énoncées en commission — lequel déplore le fait de ne pouvoir traiter de dispositions à caractère normatif dans chaque commission spécialisée concernée, je remarquerai que formellement — c'est vrai depuis toujours — tous les membres du Conseil peuvent prendre part à la discussion de la commission des Finances, comme de toute autre commission, et que dans la pratique il y aura sans doute eu, cette année, plus de parlementaires présents dans cette discussion globale que dans une formule émiettée... comme celle que nous avons connue il y a moins de dix ans ou celle qui a précédé la formule actuelle. M. Monfils sait pertinemment, comme moi et comme tous les chefs de groupe, combien nous devons mettre le plus souvent au four et au moulin un nombre restreint de nos collègues parce que les inconvénients des triples cas-

quettes et les marges de manœuvre limitées dans l'occupation de calendrier pénalisent grandement l'activité du Conseil et pas seulement de notre Conseil. Il n'y a dès lors plus de formule satisfaisante. Si la technique des cavaliers budgétaires avait été utilisée, vous auriez poussé de plus hauts cris encore. Le décret-programme est finalement le meilleur compromis. Et si cette formule prend un caractère annuel, nous pourrions aussi envisager une adaptation, en conséquence, des règles de notre travail en commission.

Pour le reste, je tiens à déclarer sans ambiguïté que si nous avons eu la moindre impression de voir l'Exécutif lésés les paracommunautaires par la mesure que l'on pourrait qualifier « des 12,11 p.c. », nous n'aurions pas accepté de la soutenir.

Avec l'Exécutif, nous répétons donc qu'aucune des institutions ne verra ses moyens diminués dans les faits puisque les emprunts à contracter à concurrence des 12,11 p.c. seront garantis par la Communauté et que les charges financières en résultant seront compensées par une adaptation des subventions en 1993.

M. Monfils. — On ne l'a pas fait pour le Fonds des bâtiments scolaires! Il y a donc un risque. Vous êtes persuadé que cela se passera ainsi, mais cela n'a pas toujours été le cas à la Communauté française. Il y a donc lieu de craindre. Je vous connais et je ne doute pas de la pureté de vos intentions, mais je me méfie des intentions de l'Exécutif.

M. Biefnot. — Il serait affligeant qu'une majorité suivante, quelle qu'en soit la composition, ne puisse poursuivre une technique budgétaire à laquelle nous sommes contraints. Il ne faut voir dans cette technique aucune connotation politique, progressiste ou conservatrice.

Il serait regrettable que, pour punir des organismes d'avoir été aidés à un moment par une certaine majorité, on leur interdise un tel procédé, ce qui les mettrait en difficulté.

M. Hazette. — C'est une technique d'appauvrissement programmé!

M. Monfils. — Et en ce qui concerne la réduction des Fonds des Bâtiments scolaires? Là aussi, il n'y avait pas une volonté politique délibérée. Mais cela a été fait. D'où le danger.

M. Biefnot. — Sur ce point, je puis vous rejoindre. Il est vrai que la technique de la débudgétisation n'est pas la plus recommandée, la plus prisée, en matière d'orthodoxie budgétaire. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

Ce qui est inadmissible, c'est que l'opposition inflige systématiquement des mauvaises notes à la majorité ou que cette dernière manifeste une autosatisfaction permanente. La crédibilité passe aussi par la reconnaissance d'un certain nombre de mérites, ou de lacunes. En ma qualité de chef de groupe, soucieux de la crédibilité du groupe socialiste, je tiens à reconnaître que certaines choses nous contrarient aussi, mais il n'est pas toujours possible d'agir autrement.

M. Cheron. — Vous vous réjouissiez tout à l'heure des deux milliards en plus, mais sur ces deux milliards, 1,6 milliard vient de la débudgétisation...

M. Biefnot. — M. Monfils l'a expliqué tout à l'heure. Il y aura vraiment deux milliards disponibles maintenant, par une technique budgétaire qui inquiète M. Monfils à moyen et à long termes, technique qui me contrarie aussi, je

l'admets. Mais, de grâce, ne dites pas aux gens qu'ils disposeront de 400 millions! C'est de deux milliards qu'ils disposeront.

M. Monfils. — Cette année-ci!

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Nous discutons du budget de cette année-ci.

M. Monfils. — Le dirigeant d'un opéra ou d'un orchestre doit voir au-delà de trois mois, vous le savez bien. D'où le danger. Si l'opération n'est pas recommencée en 1993, il y aura un déficit d'un milliard et demi...

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Nous aurons, à la fin de l'année, l'occasion de débattre un budget pluriannuel. Cessez donc de faire des procès d'intention.

M. Monfils. — Où se trouvent vos milliards, monsieur Anselme? (*Colloque.*)

Mme la Présidente. — Monsieur le ministre-président et monsieur Monfils, vous avez eu l'occasion de dialoguer. Pour le moment, la parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Madame la Présidente, cela ne me dérange pas d'être interrompu. C'est un véritable problème. Maintenant ou au moment de la justification des votes, il faudra que ce soit dit. C'est déjà sorti en commission, cela reviendra inévitablement en séance publique. Le moment n'a pas une grande importance.

Monsieur le ministre-président, je trouve qu'il ne faut pas aggraver la portée de telles mesures en ce qui concerne la Communauté. Si comparaison n'est pas raison, elles sont très limitées par rapport à ce qui se constate dans d'autres institutions. Le débudgétisé est de l'ordre de 28 milliards de francs belges et non le double comme le laisse entendre un commentaire d'Ecolo sur le budget.

Vous direz à M. Simons que s'il est sain d'utiliser des caulettes solaires, il faut veiller à ce qu'il y ait du soleil, sinon les additions sont faussées. Il va effectivement falloir être prudent dans les prochaines années pour éviter l'emballlement de la dette. Pour l'heure, on n'en est pas là.

En considérant séparément — mais là aussi, nous ne serons probablement pas d'accord — l'emprunt universitaire de 6,5 milliards, parce qu'il s'agit en fait d'un emprunt classiquement lié à des investissements précis, mais en cumulant bien la consolidation exigée pour l'exercice 1991 et le solde net 1992, on constate que l'ensemble des emprunts de la Communauté française représente 22 milliards, ce qui respecte tant la norme de la loi spéciale de financement que la norme du Conseil supérieur des Finances. Il ne faut pas solliciter les chiffres plus qu'il ne convient. Ceux-ci me paraissent à même de circonscrire l'effort à envisager pour 1993. Avant de dépenser, il faut s'assurer de la présence de l'argent dans sa caisse; je note donc avec satisfaction que l'Exécutif souhaite atteindre une situation de trésorerie sans découvert, à la fin du présent exercice budgétaire. Compte tenu de l'ensemble des facteurs propres à la gestion d'une trésorerie et du caractère inévitablement aléatoire de certains de ceux-ci, c'est un pari courageux et nécessaire.

En ce sens, la décision de l'Exécutif de bloquer administrativement un nombre conséquent de moyens d'ordonnement existants, hors budget de l'année, et de ne les libérer qu'après examen et preuve de leur utilité, au cas par cas — sans en faire un système confortable —, est une mesure qui doit contribuer à une maîtrise plus affirmée des

opérations de trésorerie. Ce budget des dépenses, je n'y viendrai pas longuement, laissant le soin à d'autres de formuler les considérations particulières à chaque secteur.

Il me semble faire montre, d'une manière générale, d'une volonté nette de sortir des pesanteurs qui, à force d'être réitérées, constituent des sortes de stratifications dont on ne sort pas, en devenant des habitudes. On constate la volonté de mettre en œuvre une meilleure ingénierie budgétaire. Et sur ce plan-là, nous sommes d'accord aussi, certains choix difficiles étaient à faire et me semblent avoir été faits.

Grâce au décret-programme, l'Exécutif évite de devoir rester dans une politique attentiste vis-à-vis de certains secteurs ou de certaines institutions. Tout porte à croire que l'Exécutif pourra donner un accent neuf dès le budget de 1993. Car, il ne faut pas s'y tromper, ce budget de 1992 est un véritable outil de transition pour une équipe qui a dû se mettre en place sur des bases qui se négociaient en grande partie ailleurs et qui ne sont toujours pas définitives, je n'y reviens pas.

Ce n'est évidemment pas après six mois de travail d'un Exécutif qui, par la force des choses, a dû fonctionner sous la contrainte des douzièmes provisoires, qu'on peut porter un avis péremptoire. En revanche, il est parfaitement inacceptable d'entendre dire que ce budget n'affiche aucun choix politique réel comme le laisse sous-entendre le groupe Ecolo.

N'est-ce rien de consacrer près de la moitié du budget de l'aide sociale à la lutte contre l'exclusion? N'est-ce rien de tripler le budget affecté à la lutte contre la toxicomanie, de faire en sorte d'apurer le passif de l'ONE, de mensualiser les subventions de la Cocof, de respecter les engagements salariaux vis-à-vis des enseignants, de permettre, par une augmentation des subventions-traitements, l'indexation des salaires dans le secteur socio-culturel, particulièrement de la jeunesse et de l'éducation permanente? N'est-ce rien encore de renforcer l'impact et la cohérence des actions Été-Jeunes, exemples de la non-stratification, d'attitudes nouvelles par rapport à une politique des habitudes accumulées au cours des années? On oublie parfois un peu vite que ces actions sont destinées aux jeunes rencontrant des problèmes selon un nécessaire principe de discrimination positive. N'est-ce rien de consolider le fonctionnement des grandes institutions culturelles et faire en sorte que les communes redeviennent leurs véritables partenaires? N'est-ce rien de donner plus de cohérence aussi à notre politique internationale en intégrant l'APEFE au CGRI et surtout, en fixant des pays prioritaires qui sont nôtres et non issus d'accords hérités du national?

Derrière les chiffres, il y a bien la marque d'une politique novatrice qui permet d'accepter le reste. Comme le signalait courtoisement le ministre-président dans une récente interview, elle avait été initiée par le précédent Exécutif.

Qu'on pense à la technique des contrats-programmes dans le culturel ou à l'importance donnée à l'autonomie des handicapés dans le social. Pour ne citer que ces deux exemples, il s'agit souvent de confirmer des orientations, de les consolider, d'en assurer la continuité. « Continuité » sera le mot de la fin de mon intervention.

Ce budget aurait dû être préparé et déposé par la précédente équipe au pouvoir si les événements ne s'étaient pas précipités, fin 1991. Un budget de transition ne peut avoir de meilleure qualité. Au-delà des continuités nécessaires, des changements d'options doivent être proposés pour l'avenir. Nous les attendons au moment du débat sur le budget de 1993.

Mon groupe retiendra ici que l'Exécutif n'anticipe pas sur l'avenir de la Communauté; il essaie de faire jouer pleinement son potentiel, tel qu'il existe maintenant, dans un contexte que chacun sait difficile. La Communauté, s'il fallait la résumer en trois mots, c'est beaucoup de salaires, du non-marchand et, pourtant, de l'éminemment nécessaire, puisque travaillant plus pour l'avenir que pour le présent.

Il faudra, dans les années qui viennent, se rendre compte plus encore de ce caractère-là qui en fait l'indispensable maillon dans notre développement au sein d'une Europe où les Régions prendront de plus en plus d'importance! Il faudra convaincre nos concitoyens du prix de ces valeurs. C'est dans cet esprit positif et volontaire que le groupe socialiste abordera le moment du vote demain. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, madame la ministre, messieurs les ministres, chers collègues, pour la première fois depuis le vote, en 1989, de la loi de financement des Communautés et Régions, nous entamons une discussion budgétaire, en Communauté française, avec au moins un postulat unanime de tous les groupes: cette loi de financement a été très mal négociée, très mal préparée, très mal finalisée.

Censée marquer de manière irréversible l'avancée fédéraliste que représentait la communautarisation d'une matière ou d'une compétence aussi emblématique que l'enseignement, cette loi a, en réalité, provoqué un véritable «cafouillage».

Restés aux affaires, leurs auteurs — à tout le moins leurs auteurs francophones — doivent, chaque jour un peu plus, se rendre à l'évidence, évidence pourtant longtemps niée par eux, monsieur Biefnot, et dénoncée depuis toujours par Ecolo.

Cette unanimité sur le constat n'est, certes, pas une condition suffisante pour l'avenir et la survie de la Communauté française. Elle n'en constitue pas moins une condition nécessaire et minimale préalable. En effet, ce qui se joue aujourd'hui n'est ni plus ni moins que la survie de ce qui apparaît comme un fait unique. Le concept de Communauté est effectivement unique: il permet d'appliquer deux lois distinctes — la française et la flamande — sur le même territoire bruxellois et cela, en fonction de critères simples de rattachement, par-delà les frontières administratives et linguistiques. Le fait unique est le suivant: offrir aux habitants de Bruxelles la possibilité de choisir librement la loi à laquelle ils entendent être soumis.

Cette liberté rend positivement malades tous les nationalistes du Royaume, qui n'ont comme obsession que d'imposer leur loi à tous ceux qui auront été, au préalable, parqués dans un enclos. Voilà sans doute le véritable enjeu d'un débat qui pourrait n'apparaître aujourd'hui que technicien, purement comptable, voire politicien. Venons-y cependant car il a toute son importance.

Je voudrais tout d'abord dire un mot au sujet de la technique utilisée, celle du décret-programme, à laquelle ont souvent eu recours d'autres pouvoirs, notamment le national, mais qui est contestable. En effet, ce décret-programme contient des dispositions normatives d'inégale importance, dont la portée dépasse de loin la simple technique budgétaire. L'exemple le plus frappant en est l'indexation de la dotation de la RTBF, garantie par décret et supprimée en un article de ce projet de décret-programme, alors que, par ailleurs, celui-ci organise le fameux système d'emprunt forcé, avec raboutage de la subvention.

Il est indéniable qu'à l'avenir, il faudra éviter un tel système. Il est, à cet égard, intéressant d'écouter le Conseil

d'Etat qui, à juste titre, dénonce le procédé: «... l'impression de «mosaïque législative» que l'on peut avoir devant (une loi-programme)... permet de comprendre la difficulté que peut avoir le citoyen «ordinaire» pour s'informer sur l'évolution du droit... «Droit des initiés», les lois-programmes supposent comme tant d'autres textes législatifs contemporains que des intermédiaires commentent le contenu pour les bénéficiaires ou les destinataires. Le vieil adage selon lequel «nul n'est censé ignorer la loi» apparaît bien de plus en plus irréaliste. Ce qui ne peut être totalement accepté sans interrogation...».

Quand je repense aux dernières élections législatives et aux analyses et commentaires qu'elles ont suscités, je me dis, mais peut-être ai-je un esprit pervers, qu'il existe un lien de cause à effet évident.

La discussion du décret-programme aurait dû précéder la discussion du décret budgétaire étant donné qu'il contient des mesures qui entraînent un impact direct sur le budget général des dépenses. Il est utile de mettre en exergue quelques modifications majeures de législation. L'une d'entre elles porte ni plus ni moins sur la non-gratuité de l'enseignement primaire. Une autre a trait au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel qui voit sa dotation diminuer de 440 millions de francs et met en péril la maintenance et la restauration des bâtiments. Une autre organise, je le répète, les emprunts forcés des paracommunautaires. Une autre encore, non négligeable, maintient le système des chèques-repas pour les enseignants.

Ainsi, bon nombre de dispositions légales fort importantes sont balayées ou, à tout le moins, modifiées à la hussarde grâce à une loi dite fourre-tout.

En ce qui concerne le décret budgétaire proprement dit, le projet contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 1992 consacre l'enlisement de la Communauté française dans la spirale de l'endettement. Nous allons additionner les chiffres correctement, monsieur Biefnot. Vous êtes un littéraire et j'aimerais connaître vos cotes passées en calcul.

Ainsi, pour combler le fossé entre recettes et dépenses qui existe dans le projet de budget 1992, la Communauté française empruntera, en 1992, 7,040 milliards de francs. De plus, rappelons qu'en 1991 déjà, la Communauté française avait été amenée à contracter des emprunts pour un total de 15,3 milliards, à savoir 8,8 milliards pour les emprunts institutionnels et 6,5 milliards pour les investissements universitaires. Enfin, l'exercice 1991 s'était clôturé par un déficit de caisse — recettes-dépenses — de 6,2 milliards qui sera couvert, en 1992, par un nouvel emprunt de ce montant, rattaché à l'année budgétaire 1991.

Le déficit financier de la Communauté française s'élève donc aujourd'hui à plus de 28,5 milliards, «dette indirecte» non comprise. En effet, à cette «dette directe» de la Communauté française s'ajoute la «dette indirecte»: dettes passées des organismes paracommunautaires, autorisation de débudgétisation — en 1992, près de 1,7 milliard —, charges d'intérêts en 1992, plus de 1,4 milliard et en 1993, plus de 2,2 milliards.

J'imagine que l'Exécutif dispose de chiffres encore plus précis que les miens en ce qui concerne les «dettes indirectes». En effet, il ne nous est pas possible, malgré l'excellent contrôle parlementaire que l'on peut exercer dans cette assemblée...

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Quand on ne connaît pas, on n'affirme pas; on interroge.

M. Cheron. — Selon les chiffres minimaux dont nous disposons, monsieur le ministre-président, l'ensemble de la

somme — « dettes directes » et « indirectes » — serait de quelque 40 milliards à la fin de 1991 et de près de 56 milliards à la fin de 1992. Nous écouterons avec intérêt votre réplique par rapport à ces chiffres.

En ce qui concerne les taxes problématiques que l'on appelle aujourd'hui, si je ne me trompe, « taxes d'avril », l'article 4 du projet de décret des recettes fait application de l'article 110, paragraphe 2 de la Constitution. Celle-ci énonce le principe de l'autonomie fiscale des entités fédérées: les Communautés peuvent lever des impôts et des taxes sur des matières qui relèvent de leurs compétences et qui ne font pas déjà l'objet d'une taxation par l'autorité nationale.

Le produit total des taxes sur les dancings, les mobiles et surtout, sur le câble est estimé aujourd'hui à 1,773 milliard de francs, dont 1,3 milliard pour le seul câble.

Un premier problème concerne l'application de ces taxes à Bruxelles. Selon la Constitution, une « loi » doit organiser un régime d'exception pour l'application à Bruxelles de cette fiscalité communautaire. Cette « loi » — qui devrait consacrer la fameuse clé 80/20 — n'a pas encore été adoptée et rend donc la fiscalité prônée par l'Exécutif Anselme-Lebrun hautement discutable, d'autant que son interprétation juridique pose déjà problème: majorité simple ou spéciale?

Par ailleurs, l'Exécutif ne donne pas suffisamment de garanties quant aux modalités qu'il va mettre en place pour percevoir ces nouvelles taxes. La Cour des comptes a, vous le savez, le même sentiment. L'Exécutif n'a d'ailleurs pas apporté de précisions significatives à cet égard. Vous remarquerez la prudence de mon propos!

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Je l'apprécie.

M. Cheron. — En ce qui concerne la taxe sur le câble, Ecolo avait déjà en juillet 1991, dans des temps non suspects, déposé une proposition de décret « sur le développement de la création audiovisuelle de la Communauté française et sur la contribution des câblodistributeurs ». Bénéficiant d'un monopole évident dans leur aire géographique et d'un régime fiscal de faveur — statut d'intercommunale et exemption d'impôts —, les câbleurs sont en effet les principaux bénéficiaires des œuvres audiovisuelles, mais ne contribuent financièrement pas à leur développement.

Dès lors, Ecolo réaffirme sa position concernant le principe d'une taxe sur la « câblodistribution », mais émet de très nettes réserves quant au montant actuellement proposé par l'Exécutif et énonce plusieurs conditions:

— Le montant de la taxe doit être réduit: pas question de voir son coût répercuté sur les particuliers, soit directement par une hausse du prix de l'abonnement, soit indirectement par l'augmentation de la fiscalité communale pour compenser les pertes des intercommunales.

— Cette taxe, réduite, doit être récurrente: pas question d'une taxe dont le produit serait perçu cette année, pour ensuite la répartir sur six ou dix ans. Vous pourriez nous fournir des éclaircissements à ce sujet.

— Enfin, une partie de ce produit doit servir au développement de la création audiovisuelle. Cet aspect est absent de vos propositions. Selon nous, cela doit se faire selon un strict cahier des charges qui devrait être conclu dans ce sens avec les « câblodistributeurs ».

J'en viens à l'article 5 du projet de décret de recettes qui anticipe une « probable » ristourne intégrale de la rede-

vance radio-télévision — sujet d'actualité —, soit un montant de plus de 2 milliards non encore acquis, mais déjà intégré dans le budget des recettes de la Communauté française. Relevons que le budget national intègre, pour sa part, une légère partie de ce solde dans son propre budget!

De plus — vous en êtes, je crois, convenus en commission —, Ecolo rappelle ses réserves quant au caractère inéquitable de ce type de redevance uniforme. Il faut donc s'assurer de pouvoir transformer à terme cette redevance en un réel impôt à caractère évolutif, en fonction des ressources des personnes concernées, afin d'en faire un véritable impôt communautaire, ce qu'une simple ristourne intégrale n'assurerait pas.

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — En aucun cas il n'est fait état, dans le budget 1992, d'une modulation de la radio-redevance. Je suis d'accord avec vous, monsieur Cheron, pour dire qu'au niveau national, on n'a pas encore prévu la totalité de la redevance, mais vous reconnaissez avec moi qu'on en a prévu une partie. Elle n'est pas dérisoire, comme vous l'affirmez, puisqu'elle passe de 73 p.c. à 92 p.c., ce qui est loin d'être négligeable. Si nous obtenons la totalité de la redevance sous la forme d'une taxe définitive pour la Communauté française, nous discuterons de la manière dont nous pourrions, le cas échéant, la moduler, mais ce n'est pas l'objet du budget 1992.

M. Cheron. — Aucun problème, mais vous souhaitez, comme nous, un débat constructif. Je dis simplement que nous ne pouvons pas nous contenter de cette ristourne intégrale de la redevance radio-télévision et qu'il faut voir plus loin. Gouverner, c'est prévoir, monsieur le ministre-président.

Ecolo rappelle néanmoins sa revendication fondamentale pour un refinancement structurel de la Communauté française par la liaison de la dotation à un critère évolutif, hypothèse que M. Biefnot et ses amis ont longtemps niée. Or, c'est le nœud du débat.

J'en arrive à ce que nous avons appelé un certain nombre d'artifices et bricolages du budget.

Nous vous adressons toutes nos félicitations, monsieur le ministre-président, car l'Exécutif a fait preuve d'une imagination sans borne pour inventer les artifices comptables nécessaires afin de présenter une situation budgétaire en équilibre, au prix de la transparence démocratique et de l'orthodoxie économique, que vous considérez un peu ringardes.

Si la façade budgétaire est harmonieuse, l'équilibre est assuré par un « trou noir » hautement contestable. Je vous en livre quelques exemples et je pense, en premier lieu, à la non-indexation temporaire de la dotation de la RTBF, malgré toutes les assurances données à l'époque et garanties par décret.

Il y a, ensuite, l'emprunt forcé imposé par l'Exécutif aux parastataux de la Communauté française. Cette débudgétisation s'élève à 1,663 milliard et ces organismes paracommunautaires vont, à l'évidence, répercuter une telle mesure sur leurs membres et partenaires subordonnés.

Vous avez déjà dit que l'on ne pouvait vous demander davantage que ce que l'on avait demandé à vos prédécesseurs et que l'on n'avait pas obtenu. Mais vous représentez un nouvel Exécutif, avec un nouvel élan. Nous aurions pu espérer que vous appliquiez le souhait de la Cour des Comptes et que soient joints, en annexe au budget de la Communauté française, pour un vrai contrôle parlementaire, les budgets des paracommunautaires, comme le pres-

crit la loi *ad hoc*. La Cour des Comptes formulait, fort joliment d'ailleurs, que: « Pareille pratique est de nature à énerver » — vous avez devant vous un parlementaire énervé — « le contrôle du Conseil et à entraver l'exercice de la mission dont la Cour est investie ». La Cour des Comptes s'énerve moins qu'un parlementaire, c'est bien naturel.

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Depuis lors, une commission sur la RTBF s'est réunie à ce sujet.

M. Cheron. — Uniquement sur la RTBF? Et sur les autres paracommunautaires?

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Demandez-le leur.

M. Cheron. — Vous vanterez vos mérites tout à l'heure, monsieur le ministre-président. Ils sont si rares à exprimer.

Dans le florilège des artifices, j'ajouterai le démembrement du patrimoine et la suppression progressive des outils de la politique culturelle, le report *sine die* des travaux de rénovations des Halles de Schaerbeek, du Plan K et de l'Atelier Sainte-Anne. Ensuite, des revirements se sont produits mais aucune inscription comptable n'a été effectuée. En effet, je n'ai rien vu au budget.

J'en viens à présent aux aides régionales qui sont, en réalité, des transferts larvés de compétence. La Région wallonne participe pour plus de 1,1 milliard aux charges de la formation professionnelle et, via l'Etablissement, elle consacre 619 millions aux transports scolaires et 375 millions au développement du tourisme. La Région bruxelloise devrait contribuer à raison de 400 millions — selon vos dires, monsieur le ministre-président — au financement de la Communauté française. Mais, comme sainte Anne, nous attendons toujours!

D'autres artifices ont été utilisés. Pour le calcul de subventions de fonctionnement aux organismes d'enseignement de l'année 1991-1992, on a tenu compte de la population scolaire de l'année 1988-1989. Ce chiffre est-il budgétairement plus avantageux que celui de l'actuelle population scolaire? C'est possible.

J'ai déjà évoqué l'opération des chèques-repas. Je n'y reviendrai donc pas.

Venons-en à ce que l'on pourrait appeler la vente des bijoux de famille: la Maison de la Francité, la Maison des Ecrivains, la Maison de la Presse, le Château de la Solitude, le Centre sportif de Senefte, la Maison de Camille Lemonnier... Des noms peu connus en Communauté française! Enfin, j'ajouterai également le Site de l'Eau d'Heure. L'Exécutif espère retirer 877 millions de recettes par l'aliénation de ces bâtiments appartenant à la Communauté française.

J'en viens à présent au dernier élément de ce florilège d'artifices, d'utilisations et notamment de non-transparence, je veux parler de la multiplication des fonds budgétaires, section particulière, et des reports spéciaux régulièrement dénoncés par la Cour des Comptes.

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Non-transparence? Cela n'a jamais été aussi clair!

M. Cheron. — C'est ce que dit la Cour des comptes.

Face à cette évolution, Ecolo réaffirme sa proposition d'une adaptation structurelle des compétences exercées par la Communauté française. Afin de mieux rencontrer sa vocation non territoriale, Ecolo propose de recentrer la Communauté française sur ces compétences culturelles, d'enseignement et d'audiovisuel. C'était d'ailleurs prévu dans notre programme depuis de nombreuses années.

Par ailleurs, nous nous sommes également livrés à un petit exercice. Comme vous pouvez le constater, monsieur le ministre-président, nous ne nous bornons pas à critiquer l'Exécutif. Nous avons également la volonté de mettre à plat ce budget que demain peut-être, il faudra gérer. Nous avons donc élaboré une prospection budgétaire minimaliste pour le budget 1993. Les recettes nouvelles se répartissent comme suit: transferts de l'Etat en tenant compte de l'impôt sur les personnes physiques et de la TVA: 5 milliards; taxe sur les câbles — taxe récurrente: 1,3 milliard de moins; comme il n'y a pas de vente d'immeuble: 0,877 milliard de moins au niveau des recettes, selon l'hypothèse la plus favorable.

En ce qui concerne les nouvelles dépenses, les mesures automatiques pour 1993 sont les suivantes: ajustement des salaires et correction barémique: 3 milliards; charges d'intérêt: 2,2 milliards; remboursement — débudgétisation des paracommunautaires: 1,6 milliard; non-renouvellement des aides régionales: 2,4 milliards de moins. Mais on peut toujours discuter avec la Région wallonne!

Il faut également tenir compte de l'inflation et d'une autre série de mesures refusées par Ecolo. Il s'agit du maintien ou non des chèques-repas, de la vente de patrimoine et du non-report d'investissements.

Je ne veux pas chiffrer, mais sans faire preuve de catastrophisme, il faut bien reconnaître que ce budget mis à plat ne suscite pas l'optimisme!

Je conclus sur le chapitre des recettes.

Si le budget 1992 peut, du seul point de vue comptable, se présenter en équilibre — je vous l'accorde —, c'est néanmoins au prix de pratiques que l'on peut d'une certaine manière comprendre, mais que nous ne pouvons pas, comme parlementaires contrôlant l'Exécutif, ne pas critiquer.

J'ai parlé « des artifices budgétaires », de l'anticipation un peu rapide de produits fiscaux non encore acquis et des mesures qui ne sont applicables qu'une seule fois.

J'en viens au budget des dépenses.

Nous avons choisi de mettre à plat le budget de la Communauté française, y compris les dépenses, pour en faire apparaître ce qu'il nous faut bien appeler la fragilité, au-delà et malgré toutes les tentatives de maquillage. Les soutiens financiers des régions et les diverses débudgétisations sont intégrés dans le budget des dépenses.

Dans un premier temps, je voudrais parler de cette fameuse répartition équilibrée, tant annoncée, entre les deux grandes parties de ce budget.

Si l'on met le budget à plat, il apparaît que le budget I — Culture et Affaires sociales — constitue 20,8 p.c. de l'ensemble des dépenses 1992. Le budget II — Education et Recherche — représente 79,2 p.c. du total. Pour mémoire, dans son fascicule 4, la Cour des Comptes relève que le budget global de la Communauté française pour l'année 1990 se répartit comme suit: 23 p.c. pour le ministère I et 77 p.c. pour le ministère II.

Il est utile de rappeler, au même titre, que le Conseil supérieur de l'Education populaire ou que l'accord politi-

que de majorité prévoyait explicitement: « Afin de mener une politique de revalorisation de ce secteur, en particulier l'éducation permanente, le PS et le PSC s'engagent à organiser toutes les concertations nécessaires pour dégager les priorités d'action, notamment en veillant à maintenir une répartition budgétaire équilibrée entre les grandes catégories de dépenses de la Communauté française — enseignement, social, culturel. »

En outre, la déclaration de politique communautaire prononcée par le ministre-président Bernard Anselme rappelait cet objectif de « répartition budgétaire équilibrée entre l'enseignement, le secteur social et la culture ».

S'il fallait d'ores et déjà stigmatiser l'échec avoué de la politique annoncée par l'Exécutif nouveau, cette continuité dans le désinvestissement social et culturel au sein de la Communauté française en serait la pierre angulaire, malgré vos dénégations, monsieur Lebrun.

En ce qui concerne le budget I, que j'étudierai plus particulièrement — mon collègue Jacques Liesenborghs interviendra dans le budget II sur les questions d'enseignement —, si les dépenses de ce budget augmentent de près de 2 milliards par rapport au budget ajusté 1991, c'est seulement grâce aux débudgétisations imposées aux organismes paracommunautaires, 1,663 milliard, et à l'aide de la Région wallonne, 375 millions.

En effet, si ces derniers apports ne sont pas pris en compte, le budget *sensu stricto* — dépenses courantes et dépenses de capital répertoriées au budget — n'évolue pas. Pour être précis, il évolue de 0,6 p.c., sans compter l'inflation, la programmation sociale, etc. Voilà les chiffres, à plat!

J'insisterai par ailleurs sur les secteurs « cabinets de l'Exécutif » et « secrétariat général ».

On peut se poser des questions au sujet de la nette augmentation des dépenses dans ces deux secteurs qui semblent échapper à la vague d'austérité ambiante et connaissent des évolutions largement au-dessus de l'inflation.

Ainsi, les frais de premier établissement et d'information des cabinets, l'augmentation de leurs frais de fonctionnement et des loyers semblent représenter le faire-valoir idéal du budget consacré à la cellule chargée de la lutte contre l'exclusion sociale du cabinet du ministre-président.

Pour sa part, le secrétariat général accroît son importance relative au sein du budget et ses dépenses augmentent de 915 millions en comparaison avec le budget ajusté de 1991. On y relève une hausse de 406 millions pour les seules dépenses de consommation, tandis que pour le secteur Affaires générales, l'augmentation, par rapport au budget ajusté 1991, est de 622 millions, autrement dit 31 p.c. de l'augmentation totale du budget I. L'inflation des hauts niveaux d'administration n'est peut-être pas étrangère à cette évolution...

Pour ce qui concerne le secteur Social et Santé, mon collègue Xavier Winkel interviendra vraisemblablement demain.

J'en arrive ainsi au secteur Culture et Communication pour lequel, vraiment, j'aurais souhaité la présence du ministre-président. J'espère, madame De Galan, que vous voudrez bien servir d'intermédiaire et je vous en remercie.

Le secteur Culture et Communication apparaît clairement comme le parent pauvre du budget I, sinon comme une zone sinistrée. Tous les autres secteurs connaissent une évolution qui dépasse l'inflation, le secteur culturel en est, par contre, totalement exclu et son importance globale au sein du budget I est en décroissance de près de 1 p.c.

Ainsi, en matière culturelle, au-delà des coups d'éclats strictement médiatiques, la démission de l'Exécutif est nette: optique strictement comptable, croissance zéro pour les grands organismes culturels, recours probable, selon les déclarations du ministre, au *sponsoring*, débudgétisation, démantèlement du patrimoine.

J'aimerais mettre l'accent sur trois tendances générales qui émergent. Premièrement, l'ensemble des grands organismes culturels de la Communauté française connaît, en 1992, une croissance zéro. L'Opéra royal de Wallonie connaît même une réduction de sa subvention. En outre, la RTBF, non contente de subir une croissance zéro, voit sa subvention rabotée, comme d'autres paracommunautaires, de 12,11 p.c. De plus, la subvention destinée aux coproductions théâtrales est purement et simplement abolie.

De même, l'ensemble des subventions versées aux organisations de jeunesse, aux centres de jeunes et aux associations d'éducation permanente ainsi que les crédits pour des activités particulières dans ce domaine connaissent aussi une croissance zéro. Cela signifie que les travailleurs de ces divers secteurs ne bénéficieront pas des effets de l'indexation et de la programmation sociale.

Il faut sans cesse rappeler, et aujourd'hui plus que jamais, qu'à l'intérieur du budget de la Communauté française, les subventions octroyées au secteur Culture essentiellement, et pour partie au secteur Social, ne sont pas systématiquement indexées et n'intègrent pas la programmation sociale telle qu'elle a été prévue pour les travailleurs du secteur public, à savoir 6 p.c. en plus de l'indexation entre 1991 et 1993. Cela est d'autant plus important que, dans les secteurs culturel et social, 85 à 90 p.c. du budget destiné aux associations et mouvements concernent des subventions qui portent sur les rémunérations de personnes.

On ne trouve pas davantage trace d'un nécessaire rattrapage tel qu'il est demandé depuis longtemps et récemment encore par un avis du Conseil supérieur de l'Éducation populaire que vous avez reçu, que l'Exécutif connaît bien et qui tenait à souligner l'absolue nécessité « de rencontrer au minimum pour les subsides portant sur des rémunérations, l'indexation sur l'inflation et la programmation sociale, et pour les subsides de fonctionnement, l'indexation sur l'inflation ».

Ce rattrapage n'est pas entamé. Or, ce budget 1992, vous le savez, constituait pour les secteurs non marchands — et j'imagine que c'est un drame pour vous — l'étape décisive pour les relever au-delà de la ligne de flottaison. Ils se retrouvent aujourd'hui forcés de se tourner vers le partenariat avec le secteur privé.

Par ailleurs, des postes budgétaires nouveaux sont créés en fin de section, intitulés « indexation ». Ils ne comportent aucune attache avec un autre poste budgétaire (du type subvention à une organisation d'éducation permanente ou à un organisme culturel donné).

Cette pratique nouvelle représente, pour Ecolo, une double dérive: un artifice budgétaire supplémentaire mais, surtout, une mise en péril de l'autonomie du secteur culturel.

La mise en avant de cette indexation à des seules fins de promotion politique semble être le mobile à l'origine d'une semblable mise en forme budgétaire.

Par ailleurs, l'affectation concrète de ces postes budgétaires — outre leur dénomination — reste mystérieuse et ils incarnent parfaitement l'inflation de postes budgétaires « flottants » dont la liquidation est laissée à la discrétion du seul Exécutif.

Mis en rapport avec la croissance zéro imposée aux organismes et organisations culturels et d'éducation permanente de la Communauté française, ce développement de postes budgétaires «flottants» constitue nettement une remise en cause de l'autonomie propre de ces organismes. Stigmatiser ici la politisation rapante serait redondant.

Un autre exemple de cette totale latitude financière dont dispose l'Exécutif est illustrée par le développement des fonds budgétaires — section particulière — alimentés par des reports spéciaux de crédits et par des transferts d'articles budgétaires.

La pratique du report de crédits «se répétant au cours des exercices budgétaires fait quelque peu perdre au budget de sa transparence» stigmatise ainsi la Cour des Comptes. J'en viens au dernier secteur: le secteur Sport et Tourisme.

La stagnation de ce secteur est surtout le fait de l'apport de la Région wallonne: 363 millions. Le Fonds du sport perd 15 millions, soit 27,3 p.c., par rapport au budget ajusté de 1991. Heureusement que les jeux olympiques ne sont pas annuels!

J'en arrive à ma conclusion.

Le budget 1992 «du possible» élaboré par l'Exécutif Anselme-Lebrun, n'en a que le nom. L'équilibre comptable est, à l'évidence, acquis, ce qui est objectif politique méritoire, mais les fondements financiers de cette situation sont éminemment friables. Le statut de ce budget, je crois l'avoir démontré, est hautement précaire.

Une fois dépassé le premier constat d'équilibre entre les recettes et les dépenses, une mosaïque incohérente s'offre au regard critique.

Dans ce contexte, le budget ne serait-il plus qu'une coquille vide à l'image de l'Etablissement?

Le plus grave, c'est qu'aucun choix politique réel n'émerge de cet assemblage confus de bricolages et d'artifices d'un budget qualifié, par ailleurs, de budget de transition.

Ce budget est socialement inéquitable et dangereux, me semble-t-il, pour l'avenir de la Communauté française. Mais permettez-moi de conclure sur ce qui apparaît vraiment comme la chronique d'un désastre culturel et qui s'inscrit dans ce budget.

Lors de l'arrivée aux affaires de M. Bernard Anselme, ministre-président et ministre de la Culture — pourquoi le cacher? —, une inquiétude certaine avait gagné les milieux de la culture. Celle-ci s'était concrétisée et renforcée avec la nouvelle du report *sine die* des indispensables travaux projetés aux Halles de Schaerbeek, au Plan K et à l'Atelier Sainte-Anne. S'en était suivi un malaise sourd, accompagné de soubresauts de rumeurs et de craintes, vite lancées, jamais démenties. C'est dans ce climat qu'est née la rumeur: M. le ministre-président n'aime pas la culture, M. le ministre-président n'aime pas les spectacles! Le long silence qu'il s'était imposé — je regrette vraiment qu'il ne soit pas parmi nous pour le moment, ce qui constitue une autre forme de silence — a certes contribué à alimenter cette rumeur.

Il a, néanmoins, repris l'initiative à la fois par voie d'interviews et par le budget qu'il nous présente aujourd'hui.

Le moins que l'on puisse dire est qu'à l'écoute de ses propos, le malaise non seulement n'a pas diminué mais il a, au contraire, eu tendance à s'amplifier.

Certes, le ministre-président a voulu se montrer rassurant sur certains points: les halles auront «leur

rafraîchissement», l'Atelier Sainte-Anne — j'ose à peine reprendre l'adage populaire — aura également son rafraîchissement.

Le message du ministre-président n'est d'ailleurs pas intégralement appuyé par les chiffres du budget mais il consistait à proposer un *statu quo* en réponse à la crainte du désastre culturel et du recul. Toutefois, préserver la qualité des nappes phréatiques n'est pas encore s'attaquer à l'assainissement et à la reconstitution. Gérer l'héritage n'est pas encore dynamiser la création.

Ce n'est pas le moindre des paradoxes de la situation présente qu'à l'heure où la revalorisation fondamentale de l'enseignement fait l'objet de tous les débats, on a le sentiment que c'est la culture qu'on laisse tout doucement pourrir.

Comme une inéluctable application du principe des vases communicants, on agit de sorte que ce que l'on donne à l'un, on le retire à l'autre. Comme si ces deux matières ne constituaient pas les deux faces d'un seul et même objectif! Comme si l'enseignement n'avait pas pour objet initial d'ouvrir à la culture et au monde et comme si la culture n'avait pas pour vocation d'être un enseignement permanent!

Le flou artistique des intentions de l'Exécutif et du ministre de la Culture, associé à la précarité des moyens alloués à la culture, induit ou traduit plutôt l'absence de toute politique clairement définie en la matière, entendez de tout projet global, de toute idée maîtresse, de toute ambition d'envergure en matière artistique et culturelle.

Alors, surgissent au carré les plaies du système actuel: éparpillement des énergies, exacerbation de la concurrence et des individualismes forcenés, multiplication des hommes liges des pouvoirs financiers et politiques, resserrement de la dépendance...

Ne resterait-il plus qu'à rêver l'impossible, c'est-à-dire une prise de conscience, une mobilisation, voire une manifestation, qui amènerait, sur le pavé bruxellois, des citoyens assoiffés et affamés d'art et de culture? Il n'y a pas de projet culturel en Communauté française. En tout cas, il n'y en a plus. Le fait n'est pas tellement politique, il est aussi surtout symbolique et emblématique. Or, il n'y a pas de culture sans symbole.

C'est cette désertification culturelle en Communauté française que nous ne voulons pas et c'est pour l'empêcher que nous nous opposerons à votre projet de budget, croyez-le ou non, en essayant de vous en convaincre, vous et la majorité qui vous soutient! (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme de T'Serclaes.

Mme de T'Serclaes. — Madame la Présidente, madame, messieurs les ministres, chers collègues, je soulignerai d'emblée qu'il faut être conscient que le budget qui nous est présenté aujourd'hui ne couvre finalement que six mois de l'année puisque, jusqu'ici, la Communauté a fonctionné sur la base de douzièmes provisoires. Cela réduit d'autant les possibilités de développer rapidement des politiques nouvelles. Ce qui pourra être fait cette année ne sera, somme toute, qu'un premier pas dans la mise en œuvre de la déclaration de l'Exécutif.

Je voudrais dire à M. Cheron qu'un certain nombre de ses déclarations sont passablement contradictoires. D'une part, vous tracez, monsieur Cheron, un tableau catastrophique des recettes et de l'endettement de la Communauté.

D'autre part, vous faites le reproche qu'on ne dépenserait pas suffisamment.

Monsieur Cheron, la politique consiste à faire des choix. Et il ne faut pas non plus laisser croire que le refinancement de la Communauté française nous dispensera d'opérer des choix. Il faudra toujours les faire.

Le budget qui nous est présenté aujourd'hui intègre trois éléments importants pour nous, à savoir :

— D'abord, les engagements pris à l'égard de la communauté éducative sont tenus. Ce sont quelque 7,8 milliards qui sont ainsi dégagés afin de couvrir l'impact budgétaire des accords sectoriels et intersectoriels. Dans le même temps, on restaure l'indexation des moyens de fonctionnement des écoles, soit une croissance de 2,5 p.c.

— Ensuite et conformément à sa déclaration du 21 février dernier, l'Exécutif intègre l'indexation et la programmation sociale pour le secteur non marchand, ce qui est un premier pas vers la revalorisation de ce secteur.

— Finalement et devant les choix budgétaires à faire, l'Exécutif a préféré investir dans les personnes plutôt que dans les briques. C'est un choix qui n'est certes pas facile mais que nous soutenons parce que nous croyons que c'était là un choix prioritaire dans les circonstances actuelles.

Ainsi, malgré un contexte budgétaire difficile, l'Exécutif a montré sa volonté, d'une part, de respecter ses engagements et, d'autre part, d'assurer au secteur non marchand une plus grande sécurité dans son fonctionnement, dans son action quotidienne sur le terrain.

Lors de la discussion sur la déclaration de l'Exécutif, au début de l'année, j'ai terminé mon intervention en déclarant : « Nous savons bien que les choses ne seront pas faciles, que l'on ne pourra pas tout faire tout de suite, qu'il faudra programmer les actions à mener dans le temps, qu'il faudra faire des choix. »

Si, pour certains, ce budget est étrié et manque d'ambition, pour nous, il a au moins le mérite de poser des jalons, d'indiquer une volonté claire vis-à-vis de l'enseignement et du secteur non marchand et de prendre des options en faveur des plus faibles de notre communauté, même si c'est d'une manière trop limitée.

Cela m'amène à souligner aussi la volonté de l'Exécutif de nous présenter un budget en équilibre et de se conformer aux normes du Conseil supérieur des finances, Pour l'emprunt dit « institutionnel », l'Exécutif est même resté en deçà de ce qui est autorisé, lui laissant dès lors une marge de manœuvre éventuelle.

En matière de recettes, l'Exécutif a fait la démonstration qu'il était prêt à prendre ses responsabilités vis-à-vis du financement de notre Communauté, y compris sur le plan de la responsabilité fiscale.

Nous sommes bien conscients que le refinancement de notre Communauté reste lié à l'issue du dialogue de communauté à communauté et je ne répéterai pas ici que chacun est appelé à prendre ses responsabilités à cet égard.

Pour notre part, nous nous inscrivons, comme l'Exécutif l'a fait, dans la perspective de la réussite. Je veux croire qu'il en est de même pour tous ceux qui siègent dans cette assemblée. Si ce n'était pas le cas, nous prendrions, en temps utile, nos responsabilités afin d'assurer la bonne exécution de ce budget et la viabilité de notre Communauté.

Avant d'en venir à des points plus précis du budget qui nous est présenté, je voudrais rappeler — si besoin en était — que la Communauté française gère des matières qui

revêtent une importance particulière pour nos concitoyens, en ce sens qu'elle est amenée à développer et à gérer des matières qui touchent à la vie quotidienne de chacun. Elle est aussi, de manière privilégiée, le terrain où se joue, de manière aiguë, le pari pour une « nouvelle citoyenneté ». Manquer de vigilance dans sa gestion signifierait que les valeurs humaines ou les personnes ne sont pas au centre de nos préoccupations. Notre responsabilité est donc bien d'en assurer le meilleur fonctionnement possible dans chacune des matières qui sont de notre compétence.

Il faut donc, chaque fois, se poser la question de savoir comment les politiques sont mises en œuvre concrètement sur le terrain et avec quelle efficacité. Il faut chaque fois se poser la question d'une meilleure coordination des actions sur le terrain, éviter les rivalités artificielles ou stériles ainsi que les pertes d'énergie. Il faut rendre les politiques développées et les services offerts les plus performants possibles et veiller à la meilleure efficacité possible des actions menées eu égard aux moyens limités dont nous disposons. Cela implique une gestion rigoureuse des moyens alloués aux différentes politiques ainsi qu'une analyse permanente des résultats obtenus. Dans le même temps, la Communauté doit assurer le paiement régulier, dans les délais requis, des subventions de fonctionnement et de personnel, condition de base pour permettre à ces services de fonctionner correctement.

J'en viens maintenant à certains points plus particuliers que je voudrais souligner dans ce budget et que d'autres intervenants du groupe PSC compléteront.

Et tout d'abord, l'immigration. J'ai déjà eu l'occasion, en commission, d'insister sur ce point. En effet, plus particulièrement mais pas uniquement en Région bruxelloise, il est important de travailler à l'intégration active des populations d'origine étrangère.

J'ai relevé, dans le projet de budget, plusieurs articles budgétaires consacrés à cette problématique, y compris pour ce qui concerne l'enseignement. Des moyens nouveaux sont envisagés. On ne saurait trop dire l'importance qu'il y a à travailler, en la matière, sur le long terme. Je voudrais insister auprès du ministre responsable pour qu'il investisse dans des mécanismes structurels et qu'il s'appuie sur des actions déjà existantes, notamment à travers les mouvements d'éducation permanente.

Que ce soit du côté des jeunes ou des femmes qui sont actives dans ces mouvements, il y a là une dynamique qui doit être prise en compte. Méfions-nous des actions gadgets ou des mécanismes qui ne sont pas récurrents. C'est dans la durée et dans le sérieux qu'il faut investir sous peine, finalement, de dépenser son argent en pure perte.

Un autre aspect que je souhaiterais aborder est celui de la petite enfance. Point n'est besoin, madame la ministre, d'insister sur l'importance de ce secteur. Que ce soit du côté des places d'accueil ou des actions à mener dans les consultations de nourrissons ou dans le domaine de la santé, la place du jeune enfant dans notre Communauté doit rester l'une de nos préoccupations essentielles. En ce qui concerne les places d'accueil, je voudrais insister pour que vous puissiez, avec l'ONE, arriver à un véritable plan pluriannuel afin de répondre à la demande sans cesse croissante des parents à cet égard.

J'en viens à l'aide à la jeunesse.

Tout ce qui a trait à la jeunesse, et notamment à l'aide à la jeunesse, doit retenir notre attention particulière. Dans ce secteur, le budget augmente de près de 7 p.c. C'est un premier pas important qui annonce la concrétisation de la déclaration de l'Exécutif quant à la nécessaire revalorisation du secteur non marchand. Je demande à l'Exécutif de poursuivre dans ce sens. En effet, les travailleurs de ce sec-

teur comme ceux du Fonds 81 attendent la concrétisation complète des engagements contenus dans la déclaration de l'Exécutif. Par ailleurs, les moyens ainsi dégagés permettront de mettre en place les instruments prévus par le décret de mars 1991, plus particulièrement pour résoudre les problèmes liés au personnel.

Comme le ministre l'a souligné en commission, la prévention en matière de délinquance s'impose plus que jamais. Je voudrais lui demander de veiller à bien coordonner l'ensemble des actions de prévention sur le terrain afin d'éviter les dispersions des moyens et d'aider au renforcement des actions menées parfois de manière dispersée ou trop cloisonnée aujourd'hui.

Vous avez aussi dans vos compétences, monsieur le ministre, les maisons d'accueil. Je ne saurais trop insister sur les difficultés rencontrées par ce secteur. Le nombre des sans-abris et des sans-logis ne cesse de croître. Nous devons être à même de répondre à ces problèmes sous peine d'assister, impuissants, à des situations dignes du XIX^e siècle. Vous avez augmenté le budget dans ce secteur. C'est un premier pas important, il faudra poursuivre.

J'en viens à la culture. La responsabilité de notre Communauté dans ce domaine est évidente: elle doit pouvoir créer les conditions nécessaires à l'épanouissement de la personne, à la créativité artistique.

Les secteurs particuliers qui sont regroupés sous le vocable culture sont multiples et divers. Je n'en relèverai que certains; d'autres membres de mon groupe en évoqueront d'autres.

J'aborderai d'abord le secteur de l'éducation permanente. Il y a là, monsieur le ministre-président, un secteur qui est important dans le développement de notre Communauté.

Les actions de fonds menées par les mouvements d'éducation permanente devraient pouvoir être mieux valorisées, notamment, mais pas uniquement, celles qui s'adressent aux jeunes et aux populations les plus défavorisées. Je ne prends qu'un exemple: celui de l'immigration. L'action que mènent ces jeunes Belges vis-à-vis des jeunes issus de l'immigration est certainement à encourager et à soutenir dans le cadre d'une politique active en matière d'intégration.

Quant au secteur de la création audiovisuelle, je me réjouis de l'ouverture d'un nouvel article budgétaire où une inscription de 79 millions est prévue, soit l'affectation d'une partie de la taxe concernant la télédistribution. Ceci montre la volonté de l'Exécutif de répondre au souci des créateurs dans ce secteur.

Parallèlement, un Fonds de la création est créé, regroupant différents articles budgétaires, ce qui permettra une plus grande souplesse dans la gestion.

Cela m'amène à demander au ministre-président de mettre rapidement sur pied la commission d'éthique de la publicité. L'article 14 de la loi-programme permet, en effet, à l'Exécutif de se passer de l'avis de ladite commission pour 1992. Il ne s'agirait là que d'une mesure exceptionnelle, la commission devant être mise sur pied dans les meilleurs délais.

Je n'évoquerai ici la problématique de l'enseignement — que développera plus longuement mon collègue Philippe Charlier — que pour réaffirmer encore, si nécessaire, que les engagements pris sont et seront tenus. L'enseignement, bien sûr, est et reste au cœur de nos préoccupations à la fois par l'ampleur du budget qui y est consacré et par l'importance qu'il revêt pour l'avenir de notre Communauté.

Rapport de l'OCDE, radioscopie, rapport du Conseil de l'éducation et de la formation, autant d'éléments de réflexions qui doivent orienter les décisions à prendre dans ce secteur. La lutte contre l'échec scolaire et le respect de l'autonomie des établissements doivent être le fil conducteur de toute mesure à prendre. Nous y serons très attentifs.

Je voudrais rappeler aussi, avant de conclure, que nous voulons un développement équilibré de notre Communauté. À côté du budget de l'enseignement qui représente la part la plus importante du budget de notre Communauté, il y a le reste, tout le reste, c'est-à-dire le social, la santé et la culture, en bref l'ensemble du secteur non marchand. Tous ceux et toutes celles qui travaillent dans ce secteur, et souvent dans des conditions difficiles, ont aussi droit à notre attention particulière. L'Exécutif doit être et est le garant de ce développement harmonieux. Il doit veiller à maintenir l'équilibre entre les différentes compétences de notre Communauté.

Une analyse des chiffres nous montre que dans les augmentations budgétaires cet équilibre, monsieur Chéron, est respecté. L'Exécutif a donc respecté son engagement en matière d'équilibre entre les différents secteurs.

M. Chéron. — Vous nous expliquerez votre façon de calculer!

Mme de T'Serclaes. — En conclusion, je dirai que, pour nous, ce budget fait le pari de la réussite. Ce pari de la réussite, c'est aussi le pari d'une institution qui gère des matières qui sont en prise directe avec le vécu quotidien des gens. C'est un budget qui — bien que de manière encore limitée — marque la volonté de l'Exécutif de faire face aux défis les plus importants auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui.

Le ministre-président l'a souligné lui-même, il y a quelques instants, nous pourrions voir plus clairement le développement des nouvelles politiques dans les prochains budgets, dans le cadre des plans pluriannuels.

Comme je l'ai dit en commençant, ce budget ne couvre que six mois. C'est donc un budget qui initie une série de politiques. C'est aussi le budget des promesses tenues, tant à l'égard de l'enseignement que du secteur non marchand.

C'est pourquoi ce budget sera appuyé par le groupe PSC. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hasquin. Je signale que je l'ai autorisé à joindre sa question orale à son intervention.

M. Hasquin. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, j'ai déjà eu l'occasion à plusieurs reprises, du haut de cette tribune, d'aborder le problème de l'impécuniosité de la Communauté française, de souligner un certain nombre d'artifices auxquels l'Exécutif avait recours. Je m'en voudrais de disserter encore longuement aujourd'hui sur le problème. D'autres l'ont fait avec talent et en abondance cet après-midi.

Je souhaite poser essentiellement deux questions et en venir ensuite à un problème plus précis qui relève de décisions prises par l'ancien Exécutif.

Ma première question s'adresse au ministre Di Rupo et concerne sa réforme. J'ai souvent eu l'occasion de souligner que le reproche fondamental que l'on pouvait formuler à l'encontre du précédent Exécutif, était son manque de franchise. Il a promis monts et merveilles et n'a pas été en mesure de tenir ses promesses. D'où une déception qui a véritablement enflammé le monde de l'enseignement. Il

faut, à un certain moment, pouvoir parler vrai, dire les choses telles qu'elles sont. Lorsque j'analyse la réforme préconisée par le ministre Di Rupo et assumée politiquement par l'Exécutif, j'ai le sentiment que l'on s'engage dans la même voie. On camoufle finalement tout autre chose sous le nom de réforme pédagogique.

Je citerai quelques chiffres résultant d'une investigation extrêmement poussée que j'ai menée auprès de praticiens de l'enseignement secondaire, tous réseaux confondus. Ces chiffres concernent l'application de la réforme dans l'enseignement secondaire de type I. Les résultats obtenus sont les suivants: la diminution d'emplois s'élève, en moyenne, à 4,72 p.c., soit une perte de 1 750 charges d'enseignement, répartie sur cinq ans, soit encore 300 charges environ par an. En d'autres termes, l'économie peut être chiffrée à 500 millions par an environ. L'examen effectué réseau par réseau aboutit à des constatations intéressantes: le réseau libre perd 4,41 p.c. de son encadrement; la Communauté, 6,25 p.c.; le communal, 1,72 p.c. et le provincial 4,43 p.c.

Certains chiffres incitent bien sûr à la réflexion. De réformes pédagogiques, on n'en voit guère. Il convient donc d'appeler les choses par leur nom.

En fait, la mesure sera d'ailleurs plus indolore qu'un certain nombre d'associations d'enseignants ont bien voulu le dire. Je rappelle qu'environ cinquante-cinq mille professeurs sont occupés dans l'enseignement secondaire. Deux mille cinq cents d'entre eux sont remplacés chaque année. Trois cents charges sont annuellement économisées. Cela signifie donc que la mesure est relativement indolore, ce dont je conviens. Dès lors, il est permis de s'étonner de l'émoi réel — ou simulé — d'un certain nombre d'interlocuteurs de l'Exécutif.

Je tiens néanmoins à souligner qu'il n'y a aucune réforme pédagogique. A cet égard, les choses doivent parfois être dites telles qu'elles sont.

Je voudrais à présent m'adresser tout particulièrement au ministre Lebrun. En commission, j'ai eu l'occasion de dire combien j'appréciais les efforts consentis afin de revoir à la hausse l'indexation des subsides destinés au Fonds national de la recherche scientifique. Je reviens néanmoins sur ce point, car les précieux renseignements fournis en commission permettent également de procéder à des investigations complémentaires.

Dans le cadre de mes différentes activités, je suis amené à m'intéresser de très près au FNRS. Quelles sont les constatations auxquelles j'arrive? Je rappelle qu'en 1992, le FNRS n'a pas reçu sa dotation légale qui équivaut à 4,44 p.c. des subsides octroyés aux trois universités complètes. Par ailleurs, il n'a pas davantage reçu la dotation du plan Colla I qui s'élève à vingt-quatre millions. Je rappelle qu'il s'agit du plan d'impulsion budgétaire supplémentaire mis au point par le ministre Colla en 1988 pour la formation de doctorants.

Il faut se souvenir qu'à la suite de cette décision, vingt-trois aspirants de recherche ont été engagés, en 1988 et en 1989, au Fonds national de la Recherche scientifique. Il faut aussi savoir que les mandats d'aspirant au FNRS ont une durée de quatre ans. Or, il semble que depuis 1990 et 1991, la Communauté n'ait jamais ristourné au fonds les sommes relatives à ce plan Colla. Cela signifie, pour le Fonds national de la Recherche scientifique, une perte de 42 millions, rien que pour l'année 1991.

Il est exact qu'en 1992, monsieur le ministre, les chiffres semblent respecter la dotation légale. Je tiens cependant à souligner une nouvelle fois qu'aucun crédit n'est prévu en faveur de ce plan Colla I, dont je viens de parler. Par ail-

leurs, indépendamment du FNRS lui-même, il semble qu'aucune indexation ne soit annoncée pour les fonds qui lui sont associés.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Vous devez savoir, monsieur Hasquin, que le budget prévoit 30 millions pour ces fonds associés. La poursuite du plan relatif à l'engagement d'aspirants sera donc assurée dans ce cadre.

M. Hasquin. — Je vous remercie, monsieur le ministre.

J'en viens à une décision prise par le précédent Exécutif, décision certainement empreinte de bonne volonté, qui tendait à revaloriser la carrière des informaticiens. Or, cette revalorisation telle qu'elle a été entendue conduit à des paradoxes absolument extraordinaires. Je voudrais en souligner quelques-uns.

Nul doute, monsieur le ministre, qu'il fallait prendre des mesures en faveur des informaticiens pour lesquels la carrière au sein des universités n'était guère attrayante, mais fallait-il aller si loin, au point de créer de nouvelles anomalies, cette fois au détriment d'autres secteurs universitaires?

Jusqu'à présent, le personnel informatique bénéficiait du statut du personnel informatique des universités de l'Etat. L'arrêté royal du 12 novembre 1991 a modifié le statut du personnel informatique des administrations de l'Etat. L'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 6 janvier 1992 — j'insiste sur la date — a étendu l'arrêté royal du 12 novembre 1991 au personnel informatique des universités de la Communauté française, en améliorant encore quelque peu la carrière des informaticiens.

Je rappelle que la nouvelle carrière permet aux non-universitaires, titulaires d'un diplôme supérieur de type court, d'accéder au grade d'informaticien — universitaire — après neuf ans et des poussières, par promotion avec examen. Ce pas franchi, la possibilité leur est offerte de poursuivre dans la filière « universitaire ». Donc, pour le personnel informatique, pas d'accession mais deux promotions pour accéder au niveau universitaire.

Ce même arrêté prévoit notamment pour le « personnel informatique » de niveau universitaire, une carrière bien plus intéressante — et c'est surtout là l'anomalie — que celle offerte aux agents de niveau 1 dans les universités.

En effet, pour le « personnel informatique », le recrutement se fait au barème 12/1, soit 16 653 francs de plus par mois que les secrétaires d'administration ou assistants. Après cinq ans, il bénéficie de l'octroi automatique du 12/2, soit 36 260 francs bruts par mois de plus qu'un secrétaire d'administration ou un assistant ayant la même ancienneté. Après neuf ans, il devient « informaticien expert » — barème 13/3 — par « avancement sans examen ». Or, le 13/3 est un barème égal au 14/1 qui, vous le savez, est le barème de premier conseiller ou de chef de travaux agrégé, accessible après douze ans minimum.

On voit donc que la nouvelle carrière du « personnel informatique » favorise outrageusement ce personnel par rapport, d'une part, au personnel scientifique des universités — un licencié en sciences physiques touchera 167 321 francs alors que son chef de service, chargé de cours et docteur, touchera 166 187 francs — et, d'autre part, par rapport au personnel de direction de l'administration, puisque tous les informaticiens universitaires obtiendront quasi automatiquement, après neuf ans, l'équivalent du 14/1, barème plutôt rare et recherché dans l'administration et auquel le scientifique peut accéder moyennant douze ans

d'ancienneté et une super thèse de doctorat qu'est l'agrégation.

Les dispositions prises par le précédent Exécutif dans une période tout de même assez floue — je rappelle que c'était en janvier — partaient sans doute d'excellentes intentions mais génèrent des effets pervers qui sont en train de semer l'émoi, croyez-le bien, monsieur le ministre, dans toutes les universités, car des discriminations importantes se sont fait jour entre ce personnel et le personnel scientifique de haut niveau, titulaire de thèses d'agrégation, discriminations qui ont pris des proportions telles qu'elles vont indiscutablement créer des heurts.

Je voudrais connaître l'avis du ministre sur ce problème et écouter ses suggestions.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Lizin.

Mme Lizin. — Madame la Présidente, je constate que, malheureusement, bien peu d'auditeurs ont résisté à la longueur des débats.

Je voudrais consacrer ces quelques minutes au budget que l'Exécutif présente pour le CGRI, budget intéressant, tout d'abord parce qu'il intègre pour la première fois un certain nombre de recettes et dépenses qui concernent certaines des activités de l'APEFE, celles qui sont relatives aux actions dans le nord.

L'augmentation apparente du budget masque, en fait, une réduction réelle de la dotation du CGRI.

Lorsqu'on regarde l'ensemble des activités de notre Communauté, les moyens consacrés à la politique internationale peuvent être considérés comme rapportant plus que proportionnellement en termes à la fois d'impact positif et de rayonnement des politiques que l'on peut mener. Elles valent que nous y consacrons un certain intérêt.

Les travaux de la commission des Relations internationales, que je préside depuis quelques mois, nous montrent à quel point l'intérêt pour ces relations extérieures est présent, tant de la part des parlementaires que de la part des interlocuteurs étrangers qui souhaitent nous rencontrer. Une demande croissante de coopération se développe avec les secteurs concernés de cette compétence, notamment parce que les besoins en formation formulés, et qui sont en grande partie liés à la langue, sont en croissance dans de nombreuses parties du monde, en particulier dans les pays d'Europe de l'Est et dans les républiques de l'ex-Union soviétique.

Des pays comme la Roumanie, la Bulgarie ou l'Albanie, dont le président est francophone, où la culture est parfois considérée comme bien différente de la nôtre, présentent néanmoins des points communs avec notre Communauté, notamment d'ordre linguistique, points que nous avons intérêt à valoriser.

A travers l'analyse de votre budget et des actions que vous avez eu l'occasion de mener, on peut constater que vous et votre administration avez déjà consacré beaucoup d'attention à cette matière. On ne peut que vous encourager à poursuivre dans cette voie.

Nous avons dit qu'il convenait de « resserrer » les priorités. Cette thèse n'est pas neuve. Tout bon gestionnaire doit d'ailleurs viser constamment cet objectif par un suivi et une surveillance constante des dépenses. Cette concentration doit être recherchée par tous les moyens. Ce concept signifie simplement que nous ne nous trouvons pas dans le cadre d'une expansion. Il convient donc aussi d'en choisir les thèmes, dont le premier est certainement celui de la francophonie. Notre Communauté y joue un rôle plus que pro-

portionnel à sa dimension, au nombre de ses citoyens. Cette situation est due, je pense, à une grande implication d'un certain nombre de fonctionnaires, de parlementaires de cette assemblée, et de vous-même. L'orientation choisie est bonne, puisque son rendement est appréciable.

Par conséquent, nous devons continuer à investir dans les instances concernées, à développer les relations qu'elles nous permettent de nouer, en veillant à résoudre le plus raisonnablement possible les problèmes institutionnels que des instances de cette dimension ne manqueront pas de rencontrer au début de leur existence et dans la consolidation de leurs travaux.

C'est surtout en ce qui concerne les relations bilatérales que la concentration doit être effective. Le budget qui y est consacré — 155 millions — n'est pas très important. Il est néanmoins possible de travailler avec un montant aussi restreint si les actions sont bien sélectionnées. A cet égard, il convient certainement d'insister sur les bourses d'études, orientation qui, pour une Communauté comme la nôtre, est positive à long terme pour nos écoles et nos universités. Ce choix est, par conséquent, un des meilleurs.

Quant aux pays qu'il conviendrait d'atteindre, j'ai déjà cité ceux d'Europe centrale et orientale, mais nous devons aussi veiller que notre intérêt ne se porte pas uniquement sur la Roumanie, la Bulgarie ou l'Albanie, mais aussi sur des pays où, systématiquement, les pays anglophones offrent, non pas des bourses d'études, mais le financement de cours de langues accélérés pour les dirigeants.

Dans les pays baltes, par exemple, où cette technique est systématiquement utilisée, j'estime que nous devrions offrir ces cours accélérés de français à un certain nombre d'équipes dirigeantes qui sont en place depuis peu de temps. Je me permettrai d'ailleurs, monsieur le ministre, de vous parler d'un certain nombre de pays qui sont extrêmement demandeurs en la matière.

Nous avons une responsabilité particulière en Méditerranée, que nous ne devons pas laisser assumer seulement par la France, pour beaucoup de raisons historiques. Je pense à notre présence dans les pays du Maghreb. Nous souhaiterions, monsieur le ministre, que l'on ne se limite pas aux pays qui sont spontanément intégrés dans les instances de la francophonie, comme le Maroc et la Tunisie, mais que l'on songe à l'Algérie, qui est peut-être le pays qui vit la situation politique la plus difficile et qui est aussi celui qui représente, en termes stratégiques, le centre de cette région et par conséquent, présente un intérêt maximum pour nous.

Il y a toute l'Afrique sub-saharienne et je pense en particulier au Sénégal et au Bénin, où nous avons une présence toute particulière, qui s'est révélée un modèle dans la transition démocratique. En Asie, nous pensons au Vietnam et au Cambodge. En entamant les travaux de cette commission, j'ai consulté les statistiques de l'APEFE et le chiffre important de trente-cinq coopérants aux Comores m'a quelque peu surpris.

Il s'impose, en tout cas, de rééquilibrer nos actions en fonction des priorités géographiques.

A la suite des travaux du dialogue de communauté à communauté — dont nous n'avons pas encore d'information particulière aujourd'hui, mais nous en disposerons certainement sous peu —, nous verrons comment le volet de la coopération sera traité. Je plaiderai en tout cas pour qu'une partie importante des compétences en matière de coopération soit communautarisée. La politique de coopération doit maintenir un lien non seulement sur le plan économique, mais aussi sur des domaines qui sont de la compétence exclusive de la Communauté.

Si nous pouvons définir une partie des compétences qui deviendront communautaires, nous aurons développé un atout supplémentaire pour notre politique de relations extérieures.

Je tiens aussi à dire un mot du rôle de Bruxelles en tant que capitale de l'Europe. Il ne fait pas l'objet d'un budget important au niveau de la Communauté française, mais nous allons certainement, jeudi ou vendredi prochain, voir réapparaître la tentative d'un grand pays ami et voisin de redéfinir en sa faveur une négociation sur cette question. Il appartiendra au Premier ministre de tenir bon, mais il est utile que notre Communauté rappelle toute l'importance que nous accordons au rôle de Bruxelles comme siège de toutes les institutions politiques. Un Parlement entraîne nécessairement avec lui l'Exécutif et il ne saurait être question d'une concession sur le siège du Parlement, parce qu'elle entraînerait, à terme, une concession importante sur les autres institutions politiques de la Communauté européenne.

En tant que francophones, nous estimons que ce combat vaut la peine d'être livré et ce, avant jeudi, pour rappeler aux ministres nationaux qui siégeront aux côtés du Premier ministre, que cette question dépasse de loin la simple négociation tactique en réunion, telle qu'elle se déroulera certainement.

Je voudrais également, monsieur le ministre-président, formuler un souhait. Je pense à la coordination. Le CGRI et l'APEFE vivent un rapprochement bénéfique, qui plaide certainement en faveur d'un instrument cohérent et élargit votre capacité d'action. Il est, selon moi, un domaine dans lequel nous devrions investir de manière plus importante en termes de direction politique. Il s'agit de la Communauté européenne. Le rôle réservé au représentant de la Communauté française au sein de la représentation permanente est selon moi trop faible. Il nous appartient donc de le soutenir et d'encourager ses démarches.

Notre participation au sein de la représentation permanente devrait, me semble-t-il, être suivie et devenir, plus qu'aujourd'hui, une de nos priorités au niveau international. En effet, cela conditionne l'utilisation correcte des instruments sociaux, des programmes de santé, des programmes relatifs aux handicapés, à l'éducation — ils sont de plus en plus nombreux — et à la culture. Ce dernier chapitre qui est nouveau sera, en effet, important dans le Traité de Maastricht, si celui-ci est ratifié, ce que j'espère. A ce niveau également, nous devons contribuer à construire la politique des Douze.

Par ailleurs, monsieur le ministre-président, il faudrait également selon moi, veiller à donner au CGRI un rôle de ministère des Affaires étrangères, en quelque sorte, et le conforter de façon claire dans une mission de coordination interdépartementale. Celle-ci est, en effet, la clé du rôle que peut jouer un ministère des Affaires étrangères au sens propre du terme.

En conclusion, nous sommes favorables au budget tel qu'il a été présenté et pour toutes les raisons que j'ai évoquées, nous approuvons également son volet de politique extérieure.

Par ailleurs, j'ai beaucoup apprécié la collaboration dont vos services ont fait preuve, monsieur le ministre-président, à l'égard de la commission. Vous m'avez dit que l'Exécutif disposait de notre décret « Maastricht ». Nous allons donc entamer ces travaux dans le même esprit en espérant qu'ils seront aussi productifs. En effet, l'image extérieure d'un corps politique me paraît fondamentale pour son avenir. Vous l'avez en main grâce à une administration de très grande qualité. Nous vous en félicitons, monsieur le ministre-président, et nous ne pouvons que vous engager à persévérer dans cette voie.

En tout cas, je le répète, nous voterons ce budget avec beaucoup de satisfaction, du point de vue des relations internationales. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Simons.

M. de Donnée. — Monsieur Simons, votre interpellation étant jointe à la mienne, j'aurais dû logiquement intervenir avant vous.

Mme la Présidente. — M. Simons s'exprime dans le cadre de la discussion mais il a joint une interpellation à son intervention.

M. Simons. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, mon intervention sera brève et portera essentiellement sur deux points. J'évoquerai d'abord globalement le problème du financement et donc, les ressources nouvelles et le dialogue de communauté à communauté, en même temps que la façon dont vous avez tenté d'aménager la réalité en créant de nouvelles taxes. J'aborderai ensuite un secteur qui me semble particulièrement malmené dans votre budget en prenant un exemple concret qui fera l'objet de mon interpellation. Il s'agit du cas précis de la Maison de Francité.

En ce qui concerne le financement, M. Cheron est déjà intervenu et les chiffres qu'il a cités sont exacts. N'en déplaise à M. Biefnot, les calembrets solaires fonctionnent bien. Nous allons peut-être lui en offrir une, cela pourra toujours servir ! Nos chiffres n'ont été réfutés par personne. Je pense donc que nous avons raison au sujet des difficultés financières, la débudgétisation et les problèmes que nous connaissons dans l'avenir.

*M. Hazette, vice-président,
remplace Mme Corbisier au fauteuil présidentiel*

Les ressources nouvelles que vous avez trouvées poseront un problème juridique au dialogue de communauté à communauté quant à leur application à Bruxelles. Le vrai problème toutefois n'est pas là.

Vous aviez souligné en commission que la taxe sur la télédistribution s'élèverait à 1 000 francs, perçue en une seule fois ou au moins une fois pour neuf ou dix ans. Cette taxe rapporte donc 1 000 francs sur dix ans, mais vous la budgétisez en une seule fois, ce qui promet bien du plaisir à votre successeur qui ne pourra plus la lever ! Cela ne me paraît pas une manière saine d'équilibrer un budget ou de débudgétiser des postes importants. M. Cheron est intervenu à ce sujet, je n'y reviendrai donc plus.

Vous prévoyez d'autres ressources par le prélèvement de taxes sur les antennes paraboliques ou sur les dancings. Mais en l'absence d'un inventaire de ces antennes, comment ferez-vous pour collecter ces taxes ?

Pour prendre un exemple concret, la Région wallonne, lorsque vous y étiez ministre-président, avait décidé de lever toute une série de taxes, mais la récolte s'est révélée de loin inférieure aux prévisions, la Région ne disposant pas de l'outil pour les récolter. Les chiffres ont circulé au dialogue de communauté à communauté; nous avons comparé ainsi la Flandre à la Wallonie, mais aussi les montants annoncés et obtenus. Les ressources nouvelles que vous annoncez ne constituent donc pas réellement un apport d'une année — je pense aux télédistributeurs — ni l'apport qui nous est promis parce que vous ne pouvez pas réunir, je pense, les données nécessaires. Par conséquent, je crains pour le déficit à long terme.

On nous rétorque le refinancement via le dialogue de communauté à communauté.

La redevance radio-télévision n'est pas encore obtenue. Les déclarations du Premier ministre, hier, à la télévision ont été on ne peut plus limpides : ce sera par deux tiers ou ce ne sera rien ! Telle a toujours été sa position d'ailleurs. Ce n'est donc pas du tout évident, pas plus que les autres sources de refinancement de la Communauté. Nous sommes prêts à en discuter. Certaines choses en seront au moins conclues aujourd'hui, étant donné que certains partis ont estimé pouvoir prendre leurs responsabilités sur la base des propositions faites, en estimant qu'était rencontré ce qu'ils avaient avancé comme programme électoral, à savoir le refinancement de la Communauté française de façon structurelle, l'apport de la redevance radio-télévision. Je ne cite que les points qui concernent notre Communauté, mais il y en est d'autres relevant du dialogue de communauté à communauté qui ne doivent pas être débattus ici. Non seulement les partis ont inscrit cela dans leur programme, mais ils sont aussi prêts — à l'instar des écologistes francophones et flamands — à participer à cette discussion.

D'autres — le PRL et le PVV — sont en désaccord formel sur le chapitre de la sécurité sociale et de la régionalisation — ce qui n'est pas le cas de la famille écologiste — et ont estimé ne plus devoir prendre de responsabilités en ce domaine. Les enseignants pourront juger eux-mêmes du bien-fondé de cette irresponsabilité politique.

Pour nous, il n'est pas question d'abandonner un refinancement structurel de la Communauté française, à savoir un apport réellement nouveau qui ne se fait ni par des taxes, ni par la redevance radio-télévision, qui est par ailleurs acquise et qui ne doit pas servir uniquement à l'enseignement.

Je sais que le parti socialiste — je vois pour l'instant trois ministres socialistes mais pas de social-chrétien — et le PSC sont d'accord sur cette position. Mais sachez très clairement que face à votre budget et à vos propositions, nous qui sommes dans l'opposition sommes résolument prêts à suivre notre programme, sans rien abandonner !

Il faut le dire ici autant qu'ailleurs : nous sommes d'accord pour la majorité des deux tiers, mais dans le cas d'un refinancement structurel.

M. Monfils. — C'est assez incroyable, monsieur Simons, de vous entendre jouer à Jeanne d'Arc ! Parlez de votre parti et non du nôtre. Où avez-vous trouvé que nous nous excluons nous-mêmes du dialogue communautaire ? La majorité essaie actuellement, avec ses laquais dont vous faites parties, de trouver la majorité des deux tiers pour je ne sais quel improbable accord, dans lequel d'ailleurs les Bruxellois francophones vont trinquer. Dans ces conditions, qui abandonne le dialogue ? Pas nous ! C'est la majorité qui essaie actuellement d'exclure les libéraux. Cessez donc de jouer à Jeanne d'Arc de manière permanente, c'est exaspérant, monsieur Simons.

M. de Donnée. — Votre parti, monsieur Simons, a trahi les francophones de la périphérie. Sans doute ne votent-ils pas pour vous !

M. Simons. — Vos interruptions m'ont empêché d'arriver au problème de la périphérie.

Donc, le PRL ayant abandonné le dialogue de communauté à communauté, n'apportera pas ses voix pour atteindre la majorité des deux tiers nécessaires pour refinancer structurellement la Communauté française. Libre à lui de faire cela, mais les libéraux ont quitté ce dialogue en disant

qu'ils n'apporteraient pas leurs voix. C'est une position respectable mais aussi précise.

M. Monfils. — Nous n'avons nullement abandonné le dialogue de communauté à communauté. Je le répète, c'est la majorité qui essaie de réunir avec d'autres les voix nécessaires. Voilà la vérité.

M. Simons. — Je voudrais poursuivre sur les autres points qui, dans le cadre du financement et du dialogue de communauté à communauté, intéressent notre Communauté française, et aborder ensuite les compétences internationales et le problème de la périphérie.

Pour ce qui est des compétences internationales, il faut que les compétences des Régions comme des Communautés soient totales.

La seule chose sur laquelle nous insistons formellement autant pour la Communauté que pour la Région, d'autant plus que j'ai entendu Mme Lizin souligner à propos du traité de Maastricht que la culture y trouve une place, c'est que les directives européennes doivent toujours être appliquées. Si des Régions ou des Communautés ne les appliquaient pas, manifestement elles devraient temporairement être remplacées par l'Etat. C'est un point que nous avons mis en exergue et qui touche à l'évidence notre Conseil.

Concernant la périphérie, je rappelle à ceux qui poussent de grands cris que le PRL et le PVV ne sont pas particulièrement tombés d'accord pour apporter une solution faisant avancer le droit des francophones de la périphérie...

M. Monfils. — Etes-vous pour la régionalisation de la sécurité sociale ?

M. Simons. — Je pensais que Mme Corbisier présidait l'assemblée mais je m'aperçois qu'en réalité, c'est M. Hazette. Il me semblait bien qu'on laissait particulièrement à l'opposition l'occasion de s'exprimer !

Monsieur Monfils, la sécurité sociale n'a rien à voir dans cette question. Nous sommes contre toute fédéralisation de la sécurité sociale. Tout le monde le sait et vous n'avez pas à nous faire la leçon.

Vos amis libéraux flamands sont « pour », mais chez nous, aussi bien Ecolo qu'Agalev sont contre.

M. le Président. — Monsieur Simons, vous conviendrez avec moi que vous cherchez le dialogue.

M. Simons. — Je cherche le dialogue, en effet, mais peut-être pas avec ceux qui ont des amis politiques qui veulent régionaliser la sécurité sociale.

Mais vous vouliez parler de la périphérie, alors parlons-en. Il existe une formule intéressante que je vous livre ici. Je pense que les élus francophones au *Vlaamse Raad* doivent d'office être cooptés au Conseil de la Communauté française. C'est une possibilité qui est ouverte dans la note au dialogue et qui dit clairement qu'une partie des responsabilités peut être organisée par le Conseil lui-même. Cela permettrait alors à ces francophones élus par des francophones habitant en Flandre de s'occuper des matières régionales qui touchent directement leur commune, et aussi de siéger au sein du Conseil de la Communauté française, — lorsque seront pris les décrets d'organisation —, afin de défendre leurs droits culturels, d'enseignement, de culture et de santé. Il s'agit de les faire élire directement pour leur faire prendre leur double responsabilité : ce qui est de droit territorial, à savoir le droit régio-

nal, et ce qui est de droit culturel, social et d'enseignement, à savoir siéger au Conseil de la Communauté française.

Voilà une proposition concrète: l'élection directe en ferait des conseillers parmi nous, par les électeurs mêmes concernés par les questions en discussion.

Je vous signale que cet accord, nous l'avons avec des Flamands, ce qui n'est pas votre cas, monsieur Monfils.

M. Monfils. — Qu'est ce que cela vient faire ici?

M. Simons. — Vous m'avez interrogé sur la périphérie. Je vous réponde.

M. Monfils. — Etes-vous pour ou contre la scission de la province de Brabant?

M. Simons. — Tous les membres du parti Ecolo sont contre.

M. le Président. — Reprenez votre discours, monsieur Simons.

M. Simons. — Faites donc taire M. Monfils, monsieur le Président.

J'en viens au deuxième volet de cette intervention. J'ai parlé du financement. Les apports de taxes qu'a prévus le ministre-président ne nous convainquent pas. Je pense que nous pouvons placer un espoir dans le dialogue de communauté à communauté. Mais j'ai rappelé aussi très clairement quelles étaient nos exigences essentielles en ce qui concerne la Communauté française.

Le budget ne nous satisfait pas, je l'ai dit, pas plus en matière de recettes qu'en matière de dépenses culturelles.

Je parlerai de culture et je donnerai l'exemple concret de la Maison de la Francité.

Permettez-moi de vous rappeler les propos, très intéressants, de Bernard Focroulle — nom de famille qui dira quelque chose à beaucoup. Parlant de culture en Belgique, il disait: « Je crois, dans ce même ordre d'idées, qu'il est aussi bon de rappeler le problème qui secoue actuellement la plupart des institutions culturelles belges. Il faut constater d'abord la sous-estimation globale du champ culturel. Je suis frappé de ce que, chez beaucoup d'hommes politiques et même au niveau de la population, parler de cent millions représente une chose qui fait peur et on a aussi l'impression de consacrer à la culture des sommes que l'on ne va pas pouvoir tenir. Pourtant le montant total attribué à la culture par les pouvoirs publics se maintient autour de 0,5 p.c. du budget global de l'Etat. Croire ensuite que le fait de supprimer certains subsides culturels afin de renflouer les autres secteurs de notre vie communautaire constitue la panacée, est un leurre. Cela ne représenterait qu'une goutte d'eau jetée dans l'océan. »

C'est en citant ce juste développement qu'il me faut souligner que le recul en matière de culture est inacceptable. Je dis recul parce que nous constatons une inflation de 3 p.c. et que les secteurs seront étouffés.

Inacceptable aussi le débat de politisation qui se passe, par exemple, non pas dans la restructuration du Théâtre de Namur mais dans la nomination de son directeur. Sans avoir prévenu le directeur en titre.

Citer des noms en tant que ministre-président est inacceptable. Cela démotive les gens qui travaillent dans le milieu culturel. Dire aussi que l'on revient sur les décisions de ses prédécesseurs et ne pas organiser la rénovation des

Halles de Schaerbeek démotive les gens qui y travaillent parce qu'ils doivent rapidement mettre sur pied une nouvelle saison.

Nous sommes donc très déçus du programme culturel.

Nous sommes déçus aussi de la décision prise en ce qui concerne la Maison de la Francité et des autres outils de culture qui existent.

Puisque j'interpelle à ce sujet, permettez-moi d'être un peu plus long.

Inaugurée en 1976 par Jean-Pierre Poupko, Lucien Outers à qui je rends hommage chaque fois que je peux citer son nom à la tribune, et par Henri-François Van Aal, la Maison de la Francité a été créée pour promouvoir la langue française en Communauté française et, plus particulièrement, à Bruxelles. C'est aussi le premier objectif de ce Conseil, comme l'indique la loi créant notre Comité culturel.

Aujourd'hui, la Maison de la Francité est présidée par Basile Risopoulos et dirigée par une équipe équilibrée politiquement, et le président d'honneur en est d'ailleurs le PRL.

M. Anselme, ministre-président. — Et vous en êtes le vice-président, monsieur Simons!

M. Simons. — Oui, mais je ne parle pas ici en tant que vice-président. M. Serge Moureaux en est vice-président aussi. Je lui ai d'ailleurs proposé de se joindre à mon interpellation mais j'avais oublié qu'il n'avait pas été élu direct! Voyez comme on peut faire des gaffes!

La Maison de la Francité est un lieu de travail pour tous les secteurs de la vie culturelle. De nombreuses associations et des permanents y travaillent depuis plusieurs années. Je pense particulièrement au Fonds Henri Storck.

Ces activités culturelles permettent à des organisations à moyens budgétaires faibles de trouver à bon compte des locaux de travail — qu'elles ne peuvent trouver si elles doivent être lancées à Bruxelles — afin de parvenir à s'exprimer culturellement. Citons:

- Radio-France;
- le Centre de l'audiovisuel à Bruxelles;
- le Centre du Film sur l'Art, un centre de distribution fondé par Henri Storck;
- l'Union francophone des Belges à l'étranger, qui représente 250 000 Belges francophones à l'étranger;
- le Service de ludothèque de la Commission communautaire française;
- la Fondation Suzanne Philippe;
- l'Association du personnel wallon et francophone des Services publics;
- l'Association des Sports de l'esprit — le Scrabble;
- l'Accueil diplomatique francophone;
- l'Association intercommunale de la Culture française;
- le Centre de rayonnement de la Culture française;
- la Coopération par l'Education et la Culture.

D'autres associations y ont trouvé leur siège social. Elles y reçoivent leur courrier. Il est inutile de les citer ici, mais elles accomplissent un travail important.

La Maison de la Francité est également un lieu important de l'architecture bruxelloise. Soucieux de ce fait, votre prédécesseur avait décidé de la rénover et consentait aux dépenses nécessaires pour en faire une maison prestigieuse. La façade est actuellement en cours de sablage. Tous les marbres ont été refaits. Les lustres contemporains ont été créés sur mesure par des artistes belges pour assurer l'éclairage dans une maison de style ancien de façon à allier l'ancien et le neuf.

La décision a été prise de refaire le toit et l'aménagement de toute la maison qui donne sur l'avenue des Arts.

Voilà beaucoup d'argent dépensé pour une maison que, par ailleurs, on voudrait peut-être vendre. Or, la vendre, c'est la détruire. En effet, un promoteur cherche depuis longtemps à obtenir la maison voisine qui hébergeait *Gazet van Antwerpen* et qui est aujourd'hui vide. Et si un promoteur veut réaliser un gain, il doit obtenir les deux maisons, en raison de la largeur de façade. Nous devons intervenir pour défendre non seulement le patrimoine culturel, dont j'ai largement parlé, et aussi le patrimoine architectural, qui est également un patrimoine culturel, artistique que la Communauté française se doit de protéger.

La Maison de la Francité s'est attachée des personnalités telles que MM. Joseph Hanse, Albert Doppagne, Georges Sion, Joseph Boly, Marc Wilmet, ... qui travaillent régulièrement avec Mme Le Noble à l'étude de la langue.

On sait combien le service de la langue est étroit et restreint à la Communauté française : une personne et demie, si je puis dire, voire peut-être deux personnes actuellement. Je me permets donc de vous interroger à ce sujet. Je suis convaincu que l'outil le meilleur dont nous disposons pour défendre la langue est celui-là. Et si toutes les associations et la Maison de la Francité elle-même doivent quitter ces lieux, toute la synergie de travail que ces organisations ont instaurée entre elles et la connaissance par le public de cette maison y établie de longue date, seraient perdues. Il convient donc de ne pas la vendre.

Je n'ignore pas — vous l'avez dit en commission — que vous possédiez un catalogue. Vous avez précisé qu'il ne fallait pas en vendre tout le contenu. Dès lors, puis-je vous demander de rassurer, une fois pour toutes, les membres des associations qui occupent cette maison ainsi que les personnes qui sont sensibles à ce que le français ne perde pas sa place à Bruxelles — vous savez qu'il est menacé — (*signes de dénégation du ministre-président*) — en leur apportant deux choses : des réponses concrètes sur le service de la langue; votre décision de ne pas vendre la Maison de la Francité, car elle doit rester dans le patrimoine et il existe d'autres biens à vendre.

D'ailleurs, il serait plus coûteux de devoir héberger à nouveau toutes ces associations qui seraient mises à la rue que de garder cette maison, lieu de prestige mais aussi lieu important de travail pour la défense de notre langue. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à M. de Donnée.

M. de Donnée. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, l'heure est tardive, il y a peu d'auditeurs, vous devez être lassé, donc je me permettrai d'être bref.

Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, dans le domaine de la politique économique et dans celui de l'agriculture, nous sommes tous des concurrents, des rivaux. L'Europe des marchands ne peut pas tenir parce que tous les opérateurs économiques sont des concurrents. Donc, le véritable ciment de l'Europe ce n'est pas l'économie, c'est une culture, une certaine vision de la démocratie,

ce sont des échelles de valeur que nous avons en commun, c'est une certaine conception des droits de l'homme. Bref, toute une série de choses que l'on peut classer d'une façon très générale sous le vocable culturel.

Par conséquent, il est particulièrement important que la ville qui a l'ambition et aussi la vocation d'être la capitale de l'Europe soit une place forte du point de vue de la culture. Elle doit donner l'exemple. Il faut aussi que les principaux courants culturels européens s'y rencontrent, s'y manifestent, s'y développent.

C'est la raison pour laquelle, la politique culturelle revêt une importance particulière à Bruxelles, davantage encore que la politique économique, industrielle. Finalement, Bruxelles ne pourra assumer pleinement son rôle de capitale européenne qui est la condition de son essor économique et social, que si elle est également un grand centre de rayonnement culturel.

Nous constatons que chaque jour le destin de Bruxelles, capitale de l'Europe, s'affirme, que régulièrement de nouveaux sièges d'entreprises privées internationales ou d'institutions publiques internationales s'y implantent. Songez à l'UEO.

Or, vous donnez de plus en plus l'impression de vouloir vous désengager de Bruxelles. Ce faisant, vous allez à contre-sens de la politique de l'Exécutif de la Communauté flamande qui investit chaque jour davantage dans le secteur culturel bruxellois, tout en menant une politique immobilière qui a également une dimension culturelle, qui lui permet de pavoiser dans des endroits prestigieux de notre capitale.

Preuve de plus de votre tiédeur à l'égard de Bruxelles, votre Exécutif a remis en cause des décisions concrètes visant à améliorer l'infrastructure de trois institutions culturelles bruxelloises : les Halles de Schaerbeek, l'Atelier Sainte-Anne et le Plan K. En outre, comme vient de le rappeler M. Simons qui, lorsqu'il n'attaque pas le PRL, dit souvent des choses fort sensées, vous comptez vendre...

M. Simons. — Vous ne vous êtes jamais occupé de ces problèmes. Lorsque je dis des choses « sensées », je ne parle pas des projets du PRL.

M. de Donnée. — Monsieur Simons, je m'abstiens de vous attaquer. Je préfère projeter ici mes idées et faire part de mes sentiments, de mes impressions plutôt que de perdre mon temps à critiquer mes adversaires politiques. Cela n'intéresse pas les citoyens, ce qui les intéresse et peut-être aussi les collègues ici présents, c'est de savoir ce que je ferais si j'étais à la place de l'Exécutif, quel est mon projet de société, quelle est ma vision des choses. Je ne vais pas perdre mon temps à vous attaquer, vous ou les autres partis. Je considère que cela ne revêt aucun intérêt.

M. Monfils. — M. Simons parlait à l'avance d'éventuelles trahisons.

M. de Donnée. — L'attitude de M. Simons est d'autant plus regrettable qu'il est capable de dire des choses intéressantes quand il parle non pas de ses amis ou ennemis politiques mais de ses idées.

En ce qui concerne les engagements en faveur des trois lieux culturels bruxellois que je viens de citer, vous ne semblez tenir compte ni des décisions du ministre-président précédent, pourtant valablement notifiées à son administration, ni des dispositions en matière de programmation prises par ces lieux culturels pour permettre les travaux indispensables à leur essor.

Dans un premier temps, monsieur le ministre-président, vous aviez reporté ces travaux aux calendes grecques et supprimé les budgets prévus à cet effet. Il va de soi que cette décision plongeait...

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Je n'ai pas forcément supprimé si j'ai reporté!...

M. de Donnée. — Je donne la chronologie de ce que j'ai cru être votre attitude.

Il va de soi que la décision à laquelle je viens de faire allusion plongeait les Halles de Schaerbeek, l'Atelier Sainte-Anne et le Plan K dans les pires difficultés, et les milieux culturels bruxellois dans la consternation. Dès le 22 mai, j'avais déposé une demande d'interpellation qui a été fixée à aujourd'hui, soit exactement un mois plus tard. Je dirai entre parenthèses que la façon dont notre assemblée organise ses travaux ne permet évidemment pas d'être « vite sur la balle »; il y a là peut-être matière à réflexion pour le bureau de la Communauté française.

Par ailleurs, dans votre entretien avec la presse paru le week-end du 13 et 14 juin, vous annonciez que les choses étaient clarifiées. Permettez-moi de penser que l'indignation de l'opposition, et aussi des milieux culturels bruxellois, n'est peut-être pas étrangère à votre prise de position dans cette interview où, en fait, vous battez prudemment en retraite.

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Qu'en termes militaires ces choses-là sont bien dites!

M. de Donnée. — Votre position y était certainement beaucoup plus nuancée que lors de vos déclarations précédentes, mais dans cette interview, vous n'apportiez pas de solution définitive aux problèmes des trois institutions en question.

Vous disiez, le 14 juin, que les travaux aux Halles de Schaerbeek se feraient pour 192 millions, mais que vous étiez toujours en train de négocier avec la commission de la Communauté française du Conseil régional bruxellois pour que les sommes nécessaires soient empruntées par elle, avec votre garantie. En attendant que les travaux puissent démarrer et que vos discussions avec la Cocof soient clôturées, vous annonciez l'augmentation de 50 p.c. de la subvention des halles, ce qui est certainement une excellente nouvelle en soit, mais le début des indispensables travaux d'infrastructure n'était toujours pas précisé. J'espère, monsieur le ministre — c'est une première question —, que vous me donnerez des éclaircissements et des assurances à cet égard aujourd'hui.

Pour l'Atelier Sainte-Anne, vous avez également choisi de retarder les travaux et aucune date n'est, à ma connaissance — mais là aussi, vous me détrompez peut-être —, fixée actuellement et vous vous contentez de promettre une décision, dans l'année, sans autre précision. Pensez-vous vraiment, monsieur le ministre-président, qu'il soit très sérieux de procéder de la sorte? Vous savez, comme moi — je ne vous apprend rien —, que la programmation d'un théâtre se prépare, et parfois se décide, plusieurs saisons à l'avance. L'expectative dans laquelle vous laissez l'Atelier Sainte-Anne nuit évidemment gravement à sa capacité d'anticiper le futur et de programmer ses activités. Pouvez-vous, monsieur le ministre — c'est ma deuxième question —, nous préciser aujourd'hui vos intentions à ce sujet?

Quant au Plan K, vous régler son sort avec un dédain souverain, presque insultant, pour un lieu où de nombreux événements de qualité se sont produits. Quelles sont donc vos intentions exactes à son égard?

J'en viens maintenant à la vente du patrimoine de la Communauté française à Bruxelles. M. Simons a déjà fait part — avec beaucoup d'à-propos — de ses craintes concernant la Maison de la Francité. Mais, monsieur le ministre, vos intentions me font penser à ces enfants prodiges qui essaient de vivre au-dessus de leurs moyens en liquidant petit à petit le patrimoine familial. Opérer des ventes sélectives dans un portefeuille immobilier n'est pas nécessairement une mauvaise chose en soi, mais ce n'est qu'une politique judicieuse pour redresser une situation difficile que si l'on a au préalable réalisé les économies structurelles indispensables à un équilibre à long terme et que si l'on a la volonté d'utiliser le fruit des ventes ainsi réalisées pour mettre sur pied d'autres projets, d'investissement bien sûr, et non pas de financement de frais de fonctionnement.

Mais, assommé par le retour de manivelle de la loi de financement, si néfaste pour notre Communauté, incapable d'obtenir la radio-redevance, incapable aussi de gérer le dossier de l'enseignement, votre Exécutif en est réduit à mettre en vente le peu de biens immeubles qui sont propriété de la Communauté française et affectés à la culture à Bruxelles. Je crains — hélas — que ce soit surtout Bruxelles qui soit la victime de votre politique parce qu'il va de soi que c'est à Bruxelles que vous pourrez réaliser les plus-values immobilières les plus importantes. Il est donc à penser que vous vous efforcerez davantage de vendre des propriétés de la Communauté à Bruxelles plutôt que dans des coins reculés de la Wallonie où elles ont beaucoup moins de valeur.

Je le répète: passe encore si le produit de ces ventes était réinvesti dans de nouvelles initiatives à Bruxelles! Mais, à moins que vous ne me détrompiez, ce ne sera manifestement pas le cas. Sachez pourtant, monsieur le ministre, que des biens comme le Château de la Solitude à Auderghem, la Maison des Ecrivains à Ixelles ou la Maison de la Francité, rue Joseph II, à laquelle on vient de faire allusion, ont une utilité bien réelle. Nombreuses sont les associations qui y siègent et dont le rôle est primordial. Certaines de ces maisons sont de véritables vitrines de la culture de la Communauté française de Belgique en plein cœur du quartier européen de Bruxelles.

Je souhaiterais vous poser quelques questions concrètes à cet égard. Tout d'abord, quels sont les critères qui ont présidé à la sélection des immeubles à vendre? Toutes les situations juridiques de ces immeubles ont-elles bien été analysées? Par exemple, êtes-vous sûr que vous pouvez vendre sans aucune autre forme de procès la Maison des Ecrivains à Ixelles, alors que celle-ci avait été cédée pour un franc par la commune d'Ixelles à la Communauté française?

Un parti de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale — le FDF pour ne pas le nommer — parle d'affecter les 400 millions que la Région bruxelloise vous verse au rachat des immeubles vendus. Ne craignez-vous donc pas que cette politique que vous avez l'intention de mener — et que, je l'espère, il n'est pas trop tard pour arrêter — ne raidisse une série de positions et n'encourage ceux qui plaident la régionalisation de la culture, ce qui ne déplairait sans doute pas à certains de vos amis politiques favorables au repli wallon mais ne favoriserait certainement pas l'essor culturel de la Wallonie ni d'ailleurs, celui de Bruxelles, je m'empresse de la rajouter?

Monsieur le ministre-président, vous avez l'air tellement gentil, assis à votre banc, que j'ai presque de la peine à vous le dire: ce qui me chagrine le plus dans tout cela, c'est que toutes ces mesures ne semblent s'inscrire dans aucun plan d'ensemble, qu'elles ne sont justifiées par aucun projet alternatif, car, monsieur le ministre-président, vous n'avez pas de grands projets ni même d'ambition pour la

culture française à Bruxelles ou en Wallonie. Vous l'avouiez d'ailleurs un peu naïvement au journal *Le Soir* le 14 juin dernier, lorsque vous lui déclariez : « Tous ceux qui se sont succédé à la culture ont presque tout inventé. Il n'y a plus de grands projets à avoir. » Heureusement que les créateurs, les auteurs, les artistes ne pensent pas comme vous, car s'ils n'étaient pas motivés par la volonté d'inventer autre chose que leurs aînés, l'histoire de l'art, du théâtre, de la danse, de la musique, de la littérature se serait arrêtée depuis longtemps ! La culture se serait figée, la pensée se serait anémiée, et le monde serait bien ennuyeux...

Monsieur le ministre-président, nous ne vous demandons pas de construire des pyramides culturelles. Vous n'avez pas les moyens financiers, je vous le concède volontiers. L'on est par contre en droit de vous demander, tant pour la Wallonie que pour Bruxelles d'ailleurs, de grands projets, fondés bien davantage sur votre imagination que sur l'argent que vous n'avez pas, pour dynamiser la création culturelle dans notre pays. J'espère que vous aurez à cœur d'y réfléchir à deux fois avant de réaliser les projets néfastes dont je viens de parler. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

M. le Président. — La parole est à M. Poty.

*Mme Corbisier-Hagon, présidente,
reprend la présidence*

M. Poty. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, madame la ministre, monsieur le ministre, « L'art d'apprendre » tel est le titre d'une étude rédigée par M. Gilbert Leroy, enseignant, aujourd'hui inspecteur à la retraite. Il s'agit d'une analyse, relativement concise autant que précise, des lacunes de notre enseignement. M. Leroy sait de quoi il parle; il a enseigné à des enfants et connaît leurs qualités autant que leurs défauts; ce n'est donc pas un de ces « penseurs » au titre pédagogique imposant qui n'ont jamais enseigné dans les classes du primaire ou du secondaire.

Tout le monde reconnaît aujourd'hui que l'échec scolaire constitue une tare de notre enseignement. Tout le monde semble d'accord sur un point: il faut le réduire, d'autant qu'il coûte cher à la Communauté. Personne ne pourrait contester ces quelques milliards d'économie, si cela peut engendrer une meilleure réussite scolaire qui, pourtant, induirait implicitement des pertes d'emplois. Mais ces économies pourraient utilement être réinvesties dans un nouvel effort de démocratisation des études. Qui oserait, en effet, affirmer qu'il ne subsiste pas des inégalités, des disparités dont sont victimes, en premier lieu, les enfants des milieux les plus défavorisés, enfants de l'immigration, du chômage, des minimexés, et même les enfants du monde ouvrier. C'est vers eux que doivent converger les nouveaux efforts de l'éducation. Mais prenons garde, car s'il est relativement aisé de masquer l'échec en abaissant le niveau des exigences scolaires, il est moins facile de supprimer l'échec en maintenant, voire en poussant le niveau des études.

L'échec scolaire est un problème complexe. Sa réduction requiert les efforts des trois parties qui jouent dans la pièce: les élèves et leur famille, les enseignants et les autorités scolaires.

L'opération doit commencer au plus tôt, dès l'école maternelle. Elle se poursuivra jusqu'à l'entrée dans l'enseignement supérieur et à l'université. Elle rencontre plusieurs époques délicates. La première couvre la dernière année de maternelle et les deux premières années primaires, soit des enfants de 5 à 8 ans, l'échec y fait des ravages dès le

début de l'école primaire, en particulier dans l'apprentissage de la lecture, car déjà à ce niveau le cadre familial y est parfois, sinon souvent, défaillant. La revalorisation prioritaire des traitements des institutrices frœbéliennes a constitué un encouragement certain, c'est un point positif. Malgré les difficultés budgétaires, je me réjouis, monsieur le ministre, de constater que vous continuez à investir en faveur de l'enseignement gardien et primaire; le renforcement de son encadrement va dans le bon sens, celui réclamé par tout ceux qui aspirent à plus de justice sociale, contribuant à effacer un peu plus les inégalités dues aux milieux culturels et socio-économiques défavorisés. Cette importance de l'enseignement primaire et gardien va de pair avec l'indispensable présence, dans chaque Région urbaine importante, d'écoles normales primaires et gardiennes des deux réseaux, libre et officiel, afin que soit sauvegardé le libre choix philosophique des étudiants, avec une formation de maîtres connaissant intimement le terrain local et ses habitants.

Je ne puis douter de l'attention que M. le ministre Lebrun accorde à cette réalité.

Mais en dehors de tous les discours, études, rapports sur les objectifs de l'enseignement, il n'en reste pas moins que deux fers doivent être portés au feu dans le primaire et dans le secondaire inférieur:

1. Développer une pédagogie de l'effort, effort nécessaire, clé de toute réussite scolaire, de toute réussite professionnelle. Chaque jour au sein de son école, l'élève devra prendre conscience qu'il n'y a pas de vie réussie sans travail, qu'il doit vivre et non se laisser vivre! Aujourd'hui, notre société a tendance à donner, donner trop facilement, sans effort à fournir, sans mérite. Une pédagogie de l'effort sera donc à l'avant-garde d'une pédagogie de la réussite.

2. Il faut apprendre à apprendre. Des recherches ont mis en évidence que le mauvais rendement des études est lié à une carence des méthodes des jeunes. L'école oublie souvent de proposer des instruments intellectuels leur permettant de réussir leur travail. Les difficultés rencontrées dans les études entraînent souvent le découragement, la démotivation et le décrochage scolaire avec ses séquelles. Pas de diplôme, pas d'emploi: un futur d'assisté social. L'échec est un réel danger pour l'équilibre psychologique et pour l'insertion sociale future.

Les expériences des zones d'éducation prioritaires doivent être développées. Les ACS engagés dans l'enseignement doivent assumer des tâches visant à apprendre aux jeunes à étudier et travailler. Les écoles de devoirs doivent être encouragées. Là où l'on s'est donné la peine de s'engager sur ces pistes originales, on a constaté des résultats remarquables, caractérisés par une baisse notable de l'échec scolaire. Je sais que le ministre est attentif à ces aspects qu'il encourage.

Mais dans l'école de demain, il faut d'urgence mettre fin à un certain fatalisme, un abandon des responsabilités. L'école doit être sévère mais juste. Le laisser-aller génère l'injustice; aussi, messieurs les ministres, je me permets d'attirer votre attention, sur deux graves situations qui pèsent lourdement sur la vie des écoles, surtout primaires et secondaires:

1. L'augmentation inquiétante de l'absentéisme, source incontestable d'échecs. Couverts par des parents inconscients de leur devoir, profitant parfois du laxisme de certains médecins soucieux de ne pas perdre un client, on constate que certains enfants s'absentent de l'école sans motif valable. « Brosser » est une fuite, un jeu dangereux auquel on prend vite goût. Dans certaines écoles, on constate que plus de 10 p.c. des élèves ont abandonné totalement l'école en cours d'année. La plupart n'ont pas 18 ans,

pas de qualifications. Ils ont simplement abandonné parce qu'ils en ont « marre » ! Les cartes d'absence, les lettres des directions restent sans réponse. Les directeurs sont désarmés devant « les mauvais exemples » qui pourraient faire et font parfois tâche d'huile. « Comment mettre un frein à l'absentéisme » est une réflexion qu'il faudra mener rapidement, même s'il faut évoquer des moyens à discuter ou discutables socialement, tels que la suppression des allocations familiales. La carotte n'exclut pas le bâton; la sévérité a aussi ses effets salutaires.

2. Le développement de la délinquance dans les écoles qui se caractérise par des agressions verbales et morales : les coups, les rackets, la drogue.

Face à cette montée de la violence, l'école se sent désarmée, voire critiquée. Pourtant, elle reflète la violence qui marque notre société.

Je puis vous assurer qu'un des motifs du ras-le-bol du monde enseignant et des grèves de 1990 était lié, et même largement, à cette violence dans l'école, au mal-d'être des éducateurs confrontés à la grossièreté, aux dégradations causées aux biens, voire aux coups, dont certains étaient victimes.

Face à des faits graves, comment les enseignants et les directeurs d'école peuvent-ils réagir ? Le renvoi pur et simple, parfois contesté, est-il la seule solution ?

Il me semble qu'un groupe de travail devrait se pencher sur le problème de la délinquance à l'école, comme on se penche aujourd'hui sur celui de l'insécurité en ville. Les directeurs devraient pouvoir agir vite, dans un cadre légal bien balisé et bien connu des élèves et des parents car, comme je le déclarais précédemment, une sévérité bien connue et mesurée est source de justice. Si, de toute évidence, des jeunes en obligation scolaire constituent un danger moral ou physique pour la collectivité, il faut chercher une voie originale pour les accueillir ailleurs que dans l'école, où l'intérêt de la majorité doit être, sans conteste, préservé.

Cela dit, laisser croire que la démocratisation de l'enseignement est seulement l'affaire du primaire et du secondaire serait une erreur fondamentale. Aujourd'hui plus qu'hier et demain plus qu'aujourd'hui, l'enseignement supérieur et l'université sont nécessaires pour répondre aux besoins d'un monde où la technique, la technologie se montreront de plus en plus exigeantes. Aussi, je m'adresse à M. le ministre Lebrun — ce dernier étant absent pour le moment, je demande à M. Di Rupo de bien vouloir se faire mon interprète auprès de lui — pour lui dire, si besoin en est, que l'université elle-même doit s'interroger sur son état et son avenir. L'échec y est énorme. La réforme du secondaire, où l'on envisage de réduire les rythmes et les matières, peut-elle se faire sans que l'université se remette aussi en question ?

L'université coûte cher à la nation, mais aussi et surtout aux familles socialement défavorisées : droit d'entrée, sylabus, kots, etc., sont des obstacles incontournables pour les étudiants. Certes, il existe des bourses, mais elles ne tolèrent pas l'échec; pour certains, la perte d'une bourse d'études est un obstacle à la poursuite des études.

A quand une étude sur les échecs dans les universités et pas seulement la publication de chiffres ? L'échec y mérite pourtant aussi toutes les attentions; on y rejette trop souvent la faute sur le secondaire; mais il est temps, aujourd'hui, que les maîtres de l'université cessent de regarder à l'étage inférieur et prennent la peine de lever les yeux, de se regarder dans une glace et de se poser la question « N'y a-t-il vraiment rien à faire à notre niveau ? » Le sujet est-il tabou ? Toutes les grandes études publiées en ce moment glissent prudemment à côté du sujet. Moi, je pose

la question à M. le ministre : « A quand une prochaine radioscopie de l'échec à l'université ? »

Je voudrais, pour terminer mon intervention, adresser quelques mots au ministre-président Bernard Anselme pour souligner combien je me réjouis de l'attention et surtout de ses décisions en faveur des infrastructures touristiques des barrages de l'Eau d'Heure.

Dans le passé, de bonnes paroles et de grands projets n'ont jamais dégagé les moyens financiers nécessaires pour concrétiser d'ambitieux projets.

Les lacs constituent des centres attractifs exceptionnels pour des dizaines de milliers d'habitants de Wallonie et d'ailleurs qui, chaque année, viennent s'abandonner, au bord de l'eau, aux plaisirs nautiques. Il suffit de passer, un dimanche d'été ensoleillé, par les barrages pour découvrir combien les plans d'eau attirent un tourisme essentiellement populaire, car tourisme d'un jour, offert à des habitants qui y trouvent la joie, le plaisir, à quelques kilomètres de leur habitation.

Malgré les efforts remarquables de clubs comme « L'Eau d'Heure nautique » et surtout de l'asbl « L'Agleh », association pour la gestion des barrages de l'Eau d'Heure, dont la Communauté française est le véritable patron, on commençait à désespérer surtout si l'on connaît la situation extraordinairement difficile du budget de la Communauté française.

Pourtant, monsieur le ministre-président, vous dégagez cette année 8 millions de francs de frais de fonctionnement en faveur de l'asbl et 25 millions de crédits pour achats et travaux indispensables. Il s'agit là d'un vrai ballon d'oxygène pour le développement du tourisme et surtout pour rencontrer les besoins pressants en matière d'aménagement et d'équipements sanitaires, de réfection du belvédère, de raccordements électriques si importants et d'achat de matériels pour l'entretien du site.

A ce propos, je suis particulièrement heureux de l'attention que vous accordez au problème de la salubrité et de la sécurité car une arrivée massive de milliers de personnes au bord des lacs est une source de risques graves parfois, voire d'accidents mortels. J'entendais tout à l'heure un de nos collègues, M. Monfils, je crois, se gausser de ces investissements. Pour nous, ils sont très importants car la santé et la sécurité n'ont pas de prix ou plutôt ont un prix énorme, en l'occurrence.

L'asbl pourra donc agir efficacement dès les prochains mois. Quand on sait que c'est plus de cent millions que vous investirez dans les deux ans à venir sur les sites des barrages de l'Eau d'Heure, on ne peut qu'applaudir à ce que vous appelez vous-même « la dynamique nouvelle de revalorisation des barrages de l'Eau d'Heure ». Au nom de tous ceux qui profitent du site de l'Eau d'Heure, je vous remercie. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Grimberghs. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, monsieur le ministre, chers collègues, nous trouvons, dans ce projet de budget de la Communauté française, de nombreux motifs de satisfaction et je souhaiterais faire ici quelques réflexions d'un point de vue réaliste de défense du secteur non marchand.

Dans les motifs de satisfaction, je souhaite souligner d'emblée la volonté de l'Exécutif de la Communauté française de développer un programme de lutte contre la toxicomanie en prévoyant, pour ce faire, d'augmenter très sensiblement les moyens affectés à ce programme, puisqu'ils triplent entre 1991 et 1992.

Les crédits inscrits — tant en prévention qu'en médecine curative — doivent permettre de mieux rencontrer les recommandations du livre blanc sur les toxicomanies, qui attendait un plan de concrétisation depuis de nombreux mois.

Je prends acte que Mme la ministre nous annonce qu'elle ne va pas consacrer ces moyens à de grandes campagnes médiatiques, mais bien à une information de proximité privilégiant les intervenants de première ligne dans la diffusion de messages ciblés auprès des publics susceptibles d'être touchés par ce fléau.

Je rappelle, néanmoins à Mme la ministre les demandes exprimées par les communautés thérapeutiques de voir leurs moyens d'action stabilisés alors qu'elles dépendent de conventions annuelles et de soutiens divers, pas toujours bien coordonnés. Je vous renvoie, à ce sujet, aux initiatives prises avant la campagne électorale par l'ensemble des intervenants spécialisés en toxicomanie qui demandaient que l'on organise l'agrément des institutions et services de lutte contre les assuétudes, sur base d'un contrat de cinq ans, renouvelable après évaluation.

Donc, oui, je l'avais d'ailleurs souligné dans mon intervention lors du débat d'investiture, oui à un plan concerté et coordonné de lutte contre la toxicomanie, mais priorité à un meilleur appui à ceux qui, de longues dates, se sont lancés comme pionniers sur ce terrain difficile.

Autre sujet de satisfaction: le double respect que l'Exécutif de la Communauté française apporte à ses engagements vis-à-vis du secteur non marchand.

L'accord de l'Exécutif prévoit qu'afin de mener une politique de revalorisation du secteur non marchand, l'Exécutif s'engage à organiser toutes les concertations nécessaires pour dégager les priorités d'actions, notamment en veillant à maintenir une répartition budgétaire équilibrée entre les grandes catégories des dépenses de la Communauté française enseignement, social, culture.

On connaît en effet les craintes des secteurs moins lourds que l'enseignement, de voir celui-ci écraser budgétairement les secteurs sociaux et culturels.

Le budget 1991 avait un ratio enseignement sur la totalité du budget de la Communauté française de 79,26 p.c. Je note que le budget 1992 en aura un de 79,34 p.c.

L'Exécutif s'était engagé également à octroyer l'indexation et la programmation sociale à tous les secteurs sociaux et culturels. Début de reconnaissance d'une nécessaire revalorisation de ce secteur, cette promesse est tenue et nous veillerons — ça et là — à contrôler la mise en œuvre de dispositifs parfois complexes qui doivent permettre d'atteindre ce résultat. Ainsi, l'Exécutif de la Communauté française a annoncé, en réponse à la question que j'avais posée en commission concernant plus particulièrement l'évolution dans le secteur de la jeunesse et de l'éducation permanente, qu'il entendait porter l'intervention dans le coût des permanents à 620 000 francs au 1^{er} janvier 1992, alors que cette intervention était en moyenne de 600 000 francs pendant l'année 1991. Je m'en réjouis.

J'attire cependant l'attention du ministre-président que, dans les subventions dites de fonctionnement, il y a également — dans le secteur des organisations de jeunesse, par exemple — des subventions pour les coûts de personnel. Il convient donc, là aussi, de se montrer extrêmement vigilant pour pouvoir assumer les engagements pris d'intégration dans les subventions de l'indexation et de la programmation sociale.

Mais, au-delà, je souhaite rappeler que l'Exécutif de la Communauté française s'est engagé au versement régulier

des subventions de fonctionnement et de personnel dans les délais requis.

Je compte déposer dans les prochaines semaines une proposition de décret invitant l'Exécutif de la Communauté française à fixer, pour chaque secteur, les délais de liquidation des subventions, car, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, lorsque l'argent est rare, il faut encore plus éviter que les retards dans la distribution des subventions n'alimentent indirectement le secteur bancaire!

Permettez-moi également de souligner, ici, ma satisfaction de voir respectés les engagements qui ont été pris vis-à-vis des associations relevant de la Commission communautaire française.

En effet, le Collège de la Commission communautaire française a mis sur pied une table ronde intersectorielle visant à faire le point sur chacun des secteurs sociaux relevant de la Commission communautaire française et d'établir une programmation sociale adaptée à la situation de ces institutions. Ces engagements nécessitaient une hausse des crédits attribués à la Commission communautaire française; je note que, malgré les retards importants pris par rapport aux secteurs de même nature inscrits dans le budget de la Communauté française, aujourd'hui, on comble une partie du retard. Il reste que pour faire face aux obligations prises, Mme la ministre le sait, il y aura lieu d'évaluer au moment de l'ajustement budgétaire, la situation exacte de la Commission communautaire française.

J'en viens aux moyens qui sont octroyés aux centres de coordination de soins et services à domicile.

Le décret du 19 juin 1989 organisant l'agrément et le subventionnement de ces centres fait d'ailleurs l'objet d'une modification dans le projet de décret-programme en vue d'introduire une programmation de ceux-ci.

Comme, par ailleurs, les moyens prévus à l'article budgétaire passent de 75 à 95 millions, on peut espérer que, malgré la programmation, on va reconnaître davantage d'initiatives et mieux financer celles qui sont déjà reconstruites aujourd'hui.

J'avais d'ailleurs, en son temps, interrogé Mme la ministre sur la mise en place de la commission d'évaluation prévue dans le décret, et je note avec satisfaction que c'est cette commission qui fera des propositions pour organiser la programmation, alors que la commission d'agrément — en vertu de l'article 11 du décret — est chargée de la réévaluation périodique des subventions qui sont octroyées dans le cadre de cette réglementation.

Je rappelle également que, dans le droit fil de l'accord de l'Exécutif — qui vise à fixer des normes de calcul transparentes en rapport avec la réalité des besoins et des coûts —, il convient de fixer les critères organiques de subsidiarité des centres de coordination de soins et services à domicile, en application du décret.

En ce qui concerne les centres de jour, on peut également se féliciter du fait que les crédits sont suffisants, non seulement pour couvrir les engagements antérieurs, mais aussi pour couvrir — à titre expérimental — d'autres services que ceux qui font l'objet actuellement d'une convention.

Je note également que les conventions existantes seront renouvelées incessamment et que, sur base de l'expérimentation, une législation décrétole devrait voir le jour à partir des propositions de décret, et particulièrement de celle relative aux centres de jour pour personnes âgées, déposée par Jacques Lefèbre en mars 1992.

Autre motif de satisfaction, la mise sur pied d'une nouvelle ligne budgétaire en matière d'intégration sociale des

populations d'origine belge ou étrangère, pour un montant de plus de 42 millions. A cet égard, j'aimerais attirer l'attention de Mme la ministre sur la nécessité, une fois de plus, d'appuyer les initiatives existantes, plutôt que de distribuer des moyens pour des initiatives ponctuelles, d'affecter ces crédits dans la transparence — comme le prévoit la déclaration de l'Exécutif — et de veiller à la nécessaire articulation avec les autres dispositifs existants.

En ce qui concerne les maisons de repos, j'en viens à la disposition de l'article 9 du projet de décret-programme. J'ai déjà eu l'occasion de souligner la chose en commission; il serait nécessaire de procéder à une modification de l'ensemble de la législation applicable en matière d'agrément de maisons de repos. Il s'agirait, d'élargir la définition des maisons de repos, d'organiser mieux leur contrôle et, le cas échéant, d'identifier clairement les autorités responsables en matière de respect des législations, et donc de fermeture en cas de non-respect de celles-ci.

Aujourd'hui, on souhaite introduire des autorisations préalables qui seraient distribuées sur base d'une programmation fixée par l'Exécutif. J'aimerais que Mme la ministre nous confirme que l'accord de principe sera octroyé suivant les modalités fixées par l'Exécutif, sur avis du Conseil du troisième âge, que cette procédure visera surtout à éviter la situation d'autorisations provisoires renouvelées ou la fermeture de maisons de repos après que l'exploitation ait commencé, et, enfin, que les critères qui seront à la base, seront ceux qui figurent à l'article 4 du décret du 10 mai 1984, éventuellement renforcés ou précisés sur certains points, et complétés par les critères de programmation. Ceux-ci ne pourront, en aucun cas, entraver ni l'ouverture d'un nombre suffisant de maisons de repos ni la concurrence entre celles-ci, élément qui, pour une part, peut être un garant de la qualité des institutions.

J'ai dit quelques motifs de satisfaction; j'en viens à quelques réflexions sur l'avenir.

Au sujet du patrimoine, l'Exécutif prévoit des ventes à concurrence de 877 millions.

Le ministre-président s'est voulu rassurant en indiquant en commission que priorité serait donnée à des immeubles qui ne sont pas indispensables au fonctionnement des services de la Communauté française ou à des immeubles dont les frais d'aménagement sont trop importants.

Un autre critère qui me semble dangereux, c'est celui qui porte sur les immeubles dont la valeur a augmenté. Est-ce à dire, par exemple, que la présence de la Communauté française dans l'environnement immédiat de la Grand Place de Bruxelles ou dans le quartier des affaires européen ne doit pas se justifier, compte tenu des plus-values importantes qui pourraient être obtenues en la matière.

Je prends acte, néanmoins, que le ministre a pris l'engagement, quant à la Maison de la Francité, d'assurer le relogement des associations qui y sont hébergées, avant d'envisager la vente de cet immeuble.

Pour le reste, j'en appelle à une concertation entre les autorités politiques de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Exécutif de la Communauté française, afin d'assurer, dans cette opération, un maximum de cohérence entre les interventions de la Région et celles de la Communauté.

Au rayon des réflexions sur l'avenir, comment ne pas citer les problèmes des infrastructures culturelles, sportives, hospitalières, et même d'enseignement. L'Exécutif a volontairement mis l'accent sur l'augmentation à assurer au budget de fonctionnement et aux rémunérations des travailleurs de tous les secteurs. Il était donc légitime de repor-

ter les efforts sur le budget des infrastructures. Il est cependant essentiel que l'on puisse rapidement avoir une nouvelle programmation des investissements permettant de rassurer les différents secteurs et d'éviter un trop grand étalement des chantiers, étalement qui engendre des coûts et qui retarde la mise en œuvre d'un ensemble d'opérations indispensables et/ou attendues de longue date.

Je ne peux pas ne pas souligner ici la situation des Halles de Schaerbeek, pour lesquelles il semble qu'un accord avec la Commission communautaire française se dessine — ce que je souhaite — et la situation dans le secteur hospitalier, où des retards importants de prise en charge des subventions prévues dans la réglementation entraînent à la fois une diminution du rythme de la modernisation des infrastructures hospitalières en Communauté française et une augmentation des charges financières des institutions concernées.

Le budget qui nous est présenté anticipe de façon très réaliste sur la réussite du dialogue de communauté à communauté. C'est dire que ceux qui croient aujourd'hui que le refinancement de la Communauté française n'est qu'un avenir, se trompent. Une part significative de ce refinancement est, d'ores et déjà, incluse dans le budget qui nous est présenté.

Même en étant optimiste sur les résultats du dialogue de communauté à communauté, il faut dès aujourd'hui se rendre compte que la plus grande partie de ce qui pourrait provenir des résultats de ce dialogue, couvrira d'abord les recettes inscrites dans ce budget 1992.

Les marges de manœuvre pour 1993 resteront, en toute hypothèse, fort limitées. Dans ce contexte, il me paraît essentiel que, pour un ensemble de secteurs, tant dans le domaine social, que dans le domaine de la culture ou de l'enseignement, l'Exécutif agisse par programme pluriannuel, en confortant les acteurs des différents secteurs qui attendent de cette programmation de la cohérence, de la stabilité et de la transparence.

Ce dialogue entamé par l'Exécutif doit être poursuivi, notamment sur les réserves qui ont été inscrites pour l'indexation et la programmation sociale, mais aussi pour discuter avec les différents secteurs des rattrapages nécessaires qui devront inévitablement être étalés dans le temps. Je pense à des secteurs aussi divers que:

— l'éducation permanente et les propositions au Conseil supérieur de l'éducation populaire en la matière;

— la jeunesse et les propositions de programme pluriannuel du Conseil de la Jeunesse d'expression française;

— les centres de services sociaux;

— les bibliothèques publiques;

— l'aide à la jeunesse et l'hébergement des handicapés. Aujourd'hui encore, les éducateurs sociaux se sont manifestés pour faire part de leurs souhaits en la matière.

M. Cheron. — Vous citez tout ce qui n'est pas fait!

M. Grimberghs. — Non, je dis que, compte tenu des moyens limités dont nous disposons, il faut faire de la programmation pluriannuelle. De plus, les secteurs concernés doivent savoir que nous ne pourrons pas leur offrir des perspectives intégrant toutes leurs demandes dès aujourd'hui mais que l'on peut, par contre, engranger un certain nombre de choses, notamment l'indexation et la programmation sociale dans tous les secteurs.

Dans un autre domaine, je citerai encore la revalorisation de l'enseignement fondamental. En effet, en vue d'une

stabilité et d'une cohérence plus grandes, il est aussi nécessaire d'établir une programmation pluriannuelle dans ce secteur.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire en commission, il convient de se préoccuper de la situation du secteur public de la lecture.

Ici, comme dans les secteurs que je viens de citer, il faut que l'Exécutif fixe les lignes d'avenir avec les représentants de ce secteur tellement important pour l'accès à la culture. En se basant sur le décret du 21 avril 1983, il convient d'élaborer une planification des rattrapages et des investissements nécessaires, en veillant à éliminer les effets pervers de dispositions décrétales non appliquées dans leur ensemble. Il en est ainsi de la disposition qui prévoit dans le décret du 21 avril 1983 l'abrogation des dispositions précédentes, la loi de 1921.

Je suppose que l'Exécutif prendra les mesures nécessaires afin que ce couperet ne tombe pas sur de nombreuses bibliothèques publiques.

Si l'on doit regretter, mais ce n'est guère la faute de l'Exécutif actuel, que des décrets ne fassent que l'objet d'applications partielles, cela rend encore plus nécessaire la concertation pour fixer des règles claires permettant à chaque secteur concerné d'envisager l'avenir avec plus de sérénité. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Liesenborghs.

M. Liesenborghs. — Madame la Présidente, madame la ministre, messieurs les ministres, chers collègues, je vous remercie d'être encore là ce soir et je vous demanderai un peu de patience car un jeune parlementaire de l'opposition, qui a préparé avec amour son intervention, ne va pas la lire à toute allure, surtout que nous avons commencé l'après-midi — et le ministre Di Rupo me confiait l'irritation que je partage — par entendre de très longs rapports, que la présidente elle-même a osé qualifier de « marathoniens ». Je me permettrai de faire une suggestion, c'est qu'à l'avenir les rapports, que nous avons tous reçus et que nous sommes sensés si pas avoir lus de A à Z en tout cas avoir parcourus attentivement, fassent l'objet d'interventions très brèves.

Cela étant dit, je voudrais entamer ma réflexion sur le budget de l'enseignement — réflexion qui s'adresse essentiellement à MM. Lebrun et Di Rupo, mais également à l'Exécutif dans son ensemble dont je sais la solidarité — par une brève réflexion sur le cadre, sur le sens du débat.

Avant de parler argent, économie, dépenses, recettes, il n'est pas inutile de rappeler que si tant de bruits et tant de passions existent au sujet de l'enseignement, c'est parce que la situation mérite qu'on la prenne très au sérieux, que le défi que les maîtres ont à relever tous les jours est vraiment énorme et que celui que nous avons à relever ensemble consiste à mettre en place un système éducatif à la hauteur des mutations profondes, mais aussi un système de formation d'adulte, d'éducation permanente, car pour nous le lien entre le budget I et le budget II est très étroit.

Quand on parle de crise de l'enseignement, de malaise dans ce secteur, on utilise des formules très « euphémistiques ». Le problème est vraiment de relever des défis énormes: l'accélération inouïe de la production de connaissances, la mondialisation des échanges, les défis démographiques et écologiques, l'impact des nouvelles technologies, etc. Tout cela nécessite de repenser profondément notre système éducatif.

Heureusement, il y a aujourd'hui des outils nouveaux. On a beaucoup parlé de la « radioscopie de l'enseignement » et du rapport de l'OCDE. Je regrette que l'on n'ait

pas davantage tenu compte de publications récentes — je n'en citerai que quelques-unes en langue française — fruit du travail d'équipes d'intellectuels de tous bords. Je fais allusion à la publication de la très sage Fondation Roi Baudouin: « L'école de demain face à un monde qui change », que je citerai brièvement dans un instant, et celle qui émane de l'Institut Jules Destrée, préfacée par un certain Guy Spitaels: « Le défi de l'éducation — La Wallonie au futur ».

Plus récemment en France est sorti un ouvrage, que je trouve du plus grand intérêt, sous la houlette de Lionel Stoleru — vous voyez que ces ouvrages sont réalisés par des gens de tous bords —, « Eduquer pour demain — Acteurs et partenaires », du Secrétariat d'Etat au Plan. Il s'agit d'un travail non pas de pédagogues, mais d'économistes, d'administrateurs et de techniciens.

Si je cite ces rapports c'est parce que je pense qu'on ne les a pas assez utilisés, parce que j'espère qu'on va les utiliser davantage et parce qu'ils me semblent porteurs de sens, ajouter un plus à une réflexion budgétaire.

Je me permettrai donc de citer trois extraits brefs, c'est-à-dire un par rapport.

Extrait du rapport de la Fondation Roi Baudouin: « Une politique de l'enseignement est à la fois plus et autre chose que l'acceptation des bouleversements technologiques, sociaux, économiques et culturels de notre temps; elle est un moyen privilégié de guider la société, l'un des rares moyens par lesquels l'homme peut encore exercer une certaine influence sur son histoire... Mais cela ne sera pas possible sans d'audacieuses innovations. Il ne suffira pas de « manager » — Mme Spaak ne serait pas contente —, même de manière exceptionnelle. »

Mme la Présidente. — Il y a moyen d'employer d'autres mots, monsieur Liesenborghs.

M. Cheron. — C'est une citation, madame.

Mme la Présidente. — Je réponds à ce que disait M. Liesenborghs: que Mme Spaak ne serait pas contente.

Je répète qu'il y a moyen d'employer d'autres mots.

M. Liesenborghs. — On le dira à la Fondation Roi Baudouin.

Voici un court extrait du professeur René Rémond, dans son introduction à « Eduquer pour demain » du Secrétariat d'Etat au Plan: « S'il est un secteur où c'est la qualité de la mise en œuvre qui fait la différence entre un bon projet et un autre et où la réussite d'une expérience dépend avant tout du concours des acteurs, c'est bien celui de la formation!

C'est une chose d'énoncer des principes, c'en est une autre d'en concevoir l'application plus délicate. »

Des vingt-sept propositions de l'Institut Jules Destrée relatives à l'enseignement, je retiens la proposition n° 2 qui nous amènera à parler dépenses: « Faire des dépenses pour l'éducation des nouvelles générations est probablement une des formes d'investissement les plus productives que l'on puisse prévoir. »

Parlons donc dépenses, et plus précisément dépenses d'éducation: une des formes d'investissement les plus productives. Les sages réunis par l'Institut Jules Destrée nous rappellent qu'il est fou de vouloir faire des économies — et je dis bien des économies, car je ne suis pas contre les transferts — à l'intérieur de l'enveloppe comme semblaient le

préconiser récemment MM. Martou et Spitaels,... ou comme on le chuchoterait au bureau du PS.

Fou, parce que les besoins non rencontrés sont énormes :

— dans les écoles : qualité de l'accueil des enfants, des bâtiments scolaires, absence de formation continuée, pauvreté des équipements et du matériel pédagogique...

— dans les secteurs qui y sont étroitement liés : l'éducation permanente des adultes, l'alphabétisation, la réinsertion professionnelle, les écoles des devoirs.

Fou, parce que nous avons construit un système scolaire unique au monde et dont nous pouvons être fiers. Voici quelques motifs de fierté et d'unicité :

— un taux de fréquentation des classes maternelles qui est le premier des pays de l'OCDE. Le rapport de M. Haby le souligne d'ailleurs ;

— une scolarité très poussée dans le secondaire même si l'on émet aujourd'hui des réserves sur la prolongation scolaire jusqu'à 18 ans ;

— un Pacte scolaire qui ne nous empêche pas d'inventer aujourd'hui des formes de collaboration entre réseaux ;

— un système de cours philosophiques intégrés à l'horaire scolaire qu'on ne retrouve presque nulle part ailleurs.

Je passe sous silence d'autres aspects dont nous pouvons être fiers, mais je dois préciser que tout cela coûte très cher. Il me semble qu'il faut assumer les conséquences de ces choix que nous avons fait ensemble et ne pas vouloir les faire payer par des économies dont, en fin de compte, les enfants seront les principales victimes.

Les seules économies substantielles proviendront d'abord d'une prévention efficace de l'échec scolaire et de ses corollaires, prévention qui passe par une formation initiale et continuée des maîtres dans cette perspective mais aussi par une sorte de mobilisation de l'ensemble de l'opinion, de l'ensemble des forces sociales pour lutter contre ce fléau. M. Poty a parlé des parents ainsi que des écoles des devoirs et il a eu bien raison.

Les économies substantielles proviendront également de l'élaboration de plans de carrière et de conditions de travail nouvelles pour les enseignants, qui favoriseront la mobilité, aménageront les fins de carrière et réduiront l'écart entre les normes organiques et budgétaires.

J'en viens à quelques critiques et propositions.

Vous avez dit, monsieur Di Rupo, et je suis sûr que vos collègues de l'Exécutif partagent cette analyse, qu'en matière d'éducation il n'y avait aucune politique nouvelle. J'en doute.

Vous avez dit aussi, à propos d'un amendement que j'avais déposé, qu'aucun poste ne pouvait être modifié parce que vous étiez tenu par « l'indiscutablement nécessaire », formule que l'on retrouve trois fois dans le rapport. Nous y reviendrons.

Permettez-moi de critiquer deux postes du budget.

Le premier concerne M. Lebrun, mais la solidarité joue ! Il s'agit de la hausse de 400 millions pour les graduats portés à trois ans.

On nous annonce que les graduats dans les secteurs agricole, économique et technique, sont portés à trois ans cette année et qu'il faut leur consacrer 400 millions.

Je regrette de devoir insister sur le fait que lorsque les études supérieures paramédicales, sociales et pédagogi-

ques ont, elles aussi, été portées à trois ans, aucun effort budgétaire n'a été fait dans ces secteurs.

Je me demande donc pourquoi, aujourd'hui, ces 400 millions n'ont pas été répartis de façon à tenir compte de cette situation, d'autant que tous les rapports, tous ces outils merveilleux dont nous disposons maintenant, soulignent l'impérieuse nécessité d'investir dans la formation initiale des maîtres pour rencontrer l'objectif annoncé : faire reculer l'échec scolaire. Je ne peux vraiment pas me contenter de la réponse dilatoire qui m'a été donnée par M. Lebrun. Je cite : « Le ministre examine actuellement comment, en tenant compte des contingences budgétaires, il est possible d'améliorer la situation, dans le cadre d'une réflexion globale sur l'organisation de l'enseignement supérieur de type court. » Ça ressemble fort aux calendes grecques. Comme je crois savoir que M. Lebrun est un philologue classique, comme moi, cela lui fera plaisir !

Deuxième poste sur lequel j'aimerais m'arrêter un instant, et cela concerne surtout le budget de M. Di Rupo : la baisse de 425 millions du Fonds des bâtiments scolaires.

On nous dit que c'est l'année de « l'embellissement ».

La radioscopie n'avait pas manqué de relever l'état déplorable d'un certain nombre de bâtiments. Un rapport récent du Fonds des bâtiments scolaires, rapport qui doit vous être parvenu, révèle même que certaines salles de gymnastique nécessitent pour le moins d'être rénovées.

Le rapport de la Cour des Comptes insiste sur la situation particulièrement difficile qu'entraîneront les mesures que vous avez prises pour l'enseignement de la Communauté française.

Nous considérons que cette situation est vraiment alarmante parce que l'état des bâtiments, ce sont les conditions de travail des enfants et des maîtres. Elles sont déterminantes tant pour la réussite des enfants que pour la santé des maîtres.

En outre, l'état de délabrement des bâtiments est souvent ajouté à d'autres difficultés socio-économiques : quartiers à l'abandon, taux de chômage élevé, délinquance. Relisez le rapport récent qui vous a été transmis sur l'état de l'athénée de Molenbeek, un cas parmi beaucoup d'autres. Les frais, qui ne sont pas des frais d'embellissement, sont évalués à un minimum de 25 millions, et ce ne seront pas des pots de peinture qui feront l'affaire !... Dès lors, il nous paraît inacceptable de justifier ces mesures en proclamant : « Nous avons préféré les hommes aux briques. »

Venons-en à « l'indiscutablement nécessaire » ?

« L'indiscutablement nécessaire » ? ! Voilà une formule qui veut paraître technique, scientifique, objective, irréfutable,... Et pourtant, elle est éminemment subjective. Pour nous, vous êtes passé, madame, messieurs, à côté de ce que nous considérons comme absolument indispensable. A côté de ce que tous les experts pointent comme des urgences.

Nous prétendons qu'une approche plus qualitative et moins technocratique aurait permis, sans mettre en situation périlleuse l'équilibre budgétaire, la réalisation de la première phase de projets à moyen terme qui auraient clairement indiqué aux enseignants et aux familles que vous aviez sérieusement entendu et pris en compte leurs revendications qualitatives.

Pourquoi — contrairement à ce qu'a dit M. Grimberghs — ne pas tablez de façon plus optimiste, s'il est permis de s'exprimer de la sorte, sur le succès du dialogue de communauté à communauté dans la perspective d'un véritable refinancement structurel ? Certains ténors de la majorité — notamment MM. Martou et Spitaels — seraient-ils

si peu convaincus d'obtenir ce refinancement qu'ils en arrivent à escompter moins du dialogue que des taxes sur le câble, les dancings et autre mobilophones et antennes paraboliques ?

Considérons à présent quelques mesures significatives et modestes qui auraient permis de remobiliser et de remotiver les enseignants.

En matière de concertation: bien entendu, il n'est pas question, en 1992, d'offrir à toutes les écoles des heures de concertation. Mais pourquoi ne pas avoir choisi, dans les ZEP, par exemple, un certain nombre d'écoles dont on connaît la situation particulièrement difficile et avoir pris des mesures significatives en annonçant qu'elles seraient progressivement étendues ?

Un autre point qui vous tient à cœur, je le sais et qui se situe au centre de nos défis: le problème du contenu des programmes. Que fait-on dans les écoles primaires et secondaires avec des programmes kilométriques qui, de toute façon, n'ont plus rien à voir avec le « savoir produit » ? Vous l'avez dit vous-même, le problème, c'est la méthode mais aussi l'équilibre général. Qu'est-ce que cela vous coûterait — et vous pouvez encore le faire, ce sont des « tuyaux » — de donner des instructions aux écoles primaires pour qu'elles réservent 25, voire 30 p.c. du temps scolaire à des activités équilibrantes qui font que les gosses, par les activités physiques, manuelles, artistiques, ... sont moins turbulents et surtout développent l'ensemble de leur personnalité ? Cela ne coûte rien.

Autre proposition: formation continuée dans le secondaire. Dans la ligne des accords sectoriels de décembre 1990, il y a enfin un budget pour des « recyclages ». Le mot est bien choisi. Pourquoi ne pas avoir et pourquoi ne pas, dans les semaines qui viennent, fixer des priorités, limiter ce budget aux deux premières années du secondaire qui vous tiennent à cœur, décider d'octroyer 70 millions uniquement pour les deux premières années du secondaire et uniquement des projets de lutte contre l'échec scolaire, de réussite des enfants ? Pas de programmation neuro-linguistique, pas de dynamique de groupe, pas d'autres bazars..., on travaille autrement pour faire réussir les enfants. (*Signes d'acquiescement du ministre Di Rupo.*)

Je vous vois opiner, cela me fait plaisir !

Autre mesure possible: l'accueil dans le fondamental. Il n'est pas question, bien entendu, en 1992, d'accorder à toutes les écoles fondamentales un personnel auxiliaire d'éducation, mais la radioscopie a repéré des écoles « au point mort », où la situation est vraiment grave. Pourquoi ne pas en avoir choisi quelques-unes pour y permettre une remobilisation, pourquoi ne pas y avoir prévu du personnel auxiliaire supplémentaire ?

J'en arrive à la dimension interculturelle et à la politique vis-à-vis des écoles à forte concentration de jeunes issus de l'immigration: ne revenons pas sur le budget de 36 millions, que vous ne considérez pas comme suffisant. Dans le cadre de ce budget et, si possible, d'un budget plus important, on aurait pu, sans grands frais, intégrer la sociologie et l'anthropologie culturelle dans la formation initiale de tous les futurs maîtres, et qui les aideraient à comprendre ce que c'est que travailler à Forest, à Molenbeek, à Cheratte, à Seraing et dans la banlieue de Charleroi.

Dans les écoles secondaires et primaires, on aurait également pu soutenir les expériences de collaboration écoles-associations de quartier, associations sportives, écoles des devoirs, alphabétisation, musique, etc. J'y reviendrai lors de la discussion de mon amendement.

Enfin, ma dernière proposition qui, financièrement, ne coûte rien, bien qu'elle soit capitale, c'est la valorisation du métier d'enseignant dans l'opinion.

La pénurie d'enseignants à tous les niveaux est chaque année plus alarmante. Les solutions de fortune se multiplient et le risque existe de voir le pouvoir politique s'en accommoder. On entend dire: pourquoi pas des puéricultrices à l'école maternelle ? Cela devient normal. Les puéricultrices à l'école primaire, cela devient normal. D'où, malgré toute mon estime pour les puéricultrices qui n'ont pas été formées pour ce travail, une baisse de qualité.

Un discours revalorisant le métier et appelant les meilleurs jeunes d'une génération à le choisir serait plus opportun que de souligner, à longueur d'interventions, les faiblesses bien connues du système en utilisant un vocabulaire dévalorisant, tel que abus, gaspillages, maladies, etc. qui rejaillit sur l'ensemble de la profession.

J'en viens à notre dernière proposition, à notre amendement fondamental.

Nous proposons un budget de 100 millions pour des « Dépenses de personnel et de fonctionnement destinées aux relations écoles-familles-quartiers et à la formation des personnels ».

Plutôt qu'un encadrement supplémentaire en institutrices ou puéricultrices, bien improbable vu la pénurie, nous préconisons de financer l'engagement par les écoles concernées de travailleurs(euses) sociaux(ales), belges ou étrangers diplômés en Belgique, spécialement chargé(e)s du contact avec les familles et de la sensibilisation des personnels aux cultures des familles.

On sait par ailleurs que les premiers contacts avec le système scolaire sont décisifs pour les enfants et les familles populaires. Dès lors, deux moments clés sont à retenir: primo, la classe de première maternelle, jusqu'ici ignorée dans les textes officiels, qui est, pour la majeure partie des enfants, y compris ceux de l'immigration, la classe du premier contact avec l'école, et, secundo, la liaison maternelles-primaires, pointée dans tous les discours officiels.

Notre intention est donc claire: rompre avec la logique technocratique de l'encadrement qui prévaut dans l'approche des projets de rééquilibrage du secondaire, notamment: les recherches indiquent depuis plus de dix ans que de faibles variations à la baisse de la taille des groupes-classes n'ont pas d'effets sur les résultats scolaires; au contraire, une approche qualitative, mieux tenir compte des caractéristiques de tous les élèves, mieux comprendre et porter un regard positif sur les pratiques culturelles inconnues, mieux accueillir les familles et mieux les informer sur les activités scolaires, valoriser les langues des familles étrangères à l'école, sont des conditions *sine qua non* pour améliorer les conditions de travail des enfants et des maîtres et pour assurer la réussite ultérieure des enfants.

C'est un exemple concret d'approche qualitative. Cette approche prend en compte l'environnement scolaire — je me permets d'insister là-dessus —, la réussite et la lutte contre l'échec, passe par une prise en compte tout aussi importante des familles, des associations de quartier et donc renvoie au financement du ministère I — postes « éducation permanente », « vie associative », « écoles des devoirs », etc.

En conclusion — ouf ! —, nous prétendons que même dans le cadre d'un budget étriqué, fruit d'une loi de malheur, l'Exécutif aurait pu consacrer son énergie à la mise en œuvre progressive d'une politique plus intensive, aux dimensions globales et qualitatives du système éducatif.

Mais — certains sont tentés de dire « beaucoup de bruit pour rien » — le 27 mars, on nous annonçait fièrement « dix mesures qualitatives immédiates en faveur des enseignants ». Vous avouerez que les résultats sont maigres. Vous direz que c'est la faute des syndicats.

M. Di Rupo, ministre de l'Education. — Ce n'est pas tout à fait faux!

M. Liesenborghs. — J'aime vous entendre dire que ce n'est pas « tout à fait » faux, c'est plus nuancé que dans d'autres circonstances.

En matière d'enseignement, nous prétendons que vous avez fait des choix et que vous avez initié, contrairement à ce que vous dites, une politique nouvelle. C'est peut-être là ce qui me fait le plus mal au cœur mais il faut le dire. Plutôt que de remotiver les acteurs par des mesures qualitatives modestes, mais significatives pour l'avenir — je citais le professeur René Rémond, « rien ne réussit dans le système de la formation sans la mobilisation des acteurs » —, l'Exécutif a choisi ce que nous considérons — et nous ne sommes pas les seuls — comme une stratégie de pourrissement: le sentiment de beaucoup de maîtres et de beaucoup de parents est que les vrais problèmes — les problèmes qualitatifs — restent en panne. Certains se demandent à quoi ont servi toutes ces études, ces colloques, ces cris de révolte auxquels de nombreux parents ont participé.

L'Exécutif a choisi de discréditer les organisations syndicales. Relisez ce que j'écrivais en 1989, 1990 et 1991; je ne suis pas un incondicional des organisations syndicales. Mais vos propos, parus dans plusieurs journaux, ont tout à fait discrédité ces organisations.

L'Exécutif a choisi de souligner « au rouge vif », alors qu'heureusement beaucoup d'enseignants ne corrigent plus en rouge, des dysfonctionnements connus depuis très longtemps dans le système scolaire, par exemple le taux élevé des échecs. J'ai, en 1979, initié une revue « Echec à l'échec » dont hélas certains enseignants irresponsables ont repris le nom pour une opération que je désavoue totalement...

M. Di Rupo, ministre de l'Education. — Y a-t-il des enseignants irresponsables? Alors, ce sont ceux que je combats.

M. Liesenborghs. — Il y a bien sûr des enseignants irresponsables. Ceux qui ont lancé l'opération « Echec à l'échec » au début de mois de juin — ils sont heureusement peu nombreux — et qui voulaient remettre les questions d'examens aux élèves, sont des enseignants irresponsables ou désespérés dans certains cas. (*Applaudissements du ministre Di Rupo.*)

Je leur en veux profondément d'avoir repris le titre d'une revue qui montre que lutter contre l'échec est un travail colossal.

Au total, je regrette de devoir dire que, selon moi, vous avez porté atteinte — mais tout peut se corriger — à l'image de marque des enseignants et vous avez discrédité le système scolaire. Qui y gagnera? Ni les enfants, ni les familles, ni les maîtres bien sûr. Les ministres? Je ne le pense pas et je ne crois pas que vous le pensiez. Je dois constater — mais cela ne me réjouit pas — que même ceux qui avaient été séduits, il y a quelques mois, par le style nouveau que l'ensemble des membres de l'Exécutif incarne, commencent à comprendre que, derrière des discours généreux et parfois brillants, c'est une approche technocratique et froide qui, hélas, prévaut. Cette approche n'est pas en mesure d'apporter des réponses aux questions complexes posées par les acteurs et les analystes. Cette approche technocratique et froide est encore moins en mesure d'apporter le supplément de sens bien indispensable pour construire l'école de demain. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

Mme la Présidente. — Je vous remercie, monsieur Liesenborghs.

Nous allons interrompre ici nos travaux. Nous les poursuivrons demain à 10 heures.

La séance est levée.

— *La séance est levée à 21 h 20.*

Prochaine séance, mardi 23 juin à 10 heures.

COMMUNICATION DU GREFFE DU CONSEIL

TRAVAUX DES COMMISSIONS

Lundi 25 mai 1992

Commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement

Projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française de l'année budgétaire 1992.

Présents:

MM. Mayeur (président), Biefnot, Cheron, Daerden, Mme de T'Serclaes, MM. Féaux, Flagothier, M. Harmegnies, Maingain, Mairesse, Monfils, Taminiaux.

Absents:

MM. Bertrand (excusé), Guillaume, Piérard.

Autres membres du Conseil présents:

MM. Liesenborghs, Vaes.

Mardi 26 mai 1992

1. *Commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement*

Projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française de l'année budgétaire 1992.

Présents:

MM. Mayeur (président), Biefnot, Cheron, Mme de T'Serclaes, MM. Féaux, Flagothier, M. Harmegnies, Maingain, Monfils, Taminiaux.

Absents:

MM. Bertrand (excusé), Daerden, Guillaume, Mairesse, Piérard.

2. *Commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche*

Projet de décret contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1992.

Première réunion:

Présents:

Mmes Corbisier (présidente), Burgeon, MM. P. Charlier, Collart, Daras, Detienne, Mme de T'Serclaes, MM. Gilles, Hazette, Henry, Léonard, Liesenborghs, Mairesse, Poty, Sénéca, Mmes Spaak, Stengers, MM. Vaes, Walry, Ylieff.

Absents:

MM. Duquesne, Hasquin, Nothomb, Severin (excusé), Tomas.

Deuxième réunion:

Présents:

Mme Burgeon, MM. P. Charlier, Cheron, Daras, Detienne, Hasquin, Hazette, Léonard, Liesenborghs, Nothomb, Poty, Sénéca, Mmes Spaak, Stengers, MM. Tomas, Vaes, Walry.

Absents:

Mme Corbisier (présidente — excusée), MM. Collart, Duquesne, Gilles, Henneuse, Henry, Severin (excusé).

3. *Commission de la Santé, des Affaires sociales et de l'Aide à la jeunesse*

Projet de décret relatif aux services d'accompagnement de personnes handicapées adultes.

Rapporteur: M. Taminiaux.

Présents :

Mme Delruelle (présidente), MM. Barzin, Bertouille, Borremans, Mme Burgeon, MM. Biefnot (en remplacement de M. G. Charlier), M. Harmegnies (en remplacement de M. F. Dufour), Grimberghs, Hollogne, Marchal (en remplacement de M. Perdieu), Meesters, Minet, Santkin, Taminiaux, Winkel.

Absents :

MM. G. Charlier, Detremmerie, F. Dufour, Hofman.

4. *Commission des Relations internationales*

1. Proposition de résolution sur le siège des institutions politiques de la Communauté européenne, de Mme Lizin et consorts.
Rapporteur: M. Tomas.

2. Traité de Maastricht.
Rapporteur: M. Knoops.

Présents :

Mme Lizin (présidente), MM. Borremans, Brisart, P. Charlier, Dallons, de Donnée, Grosjean, Knoops, Marchal, Tomas, Viseur.

Absents :

MM. Beaufays, Hismans, Janssens (excusé), Mme Mayence, M. Poncelet.

Autres membres du Conseil présents :

M. Biefnot, Mme de T'Serclaes.

Lundi 1^{er} juin 1992

1. *Commissions réunies de Coopération avec les Régions*

Rapport de l'Etablissement sur l'application de l'accord de coopération relatif à l'exercice conjoint de compétences par la Communauté française et la Région wallonne conclu à Namur le 17 novembre 1990.

Présents :

MM. Taminiaux (président), Beaufays, Borremans, Mme de T'Serclaes, MM. Féaux, Henry, Marchal, Sénéca, Viseur.

Absents :

MM. Biefnot, De Decker, Ducarme, Guillaume, Mayeur, Michel, Tomas (excusé), Winkel.

2. *Commission de Coopération entre la Communauté française et les Régions*

Projet de décret approuvant l'accord de coopération du 2 avril 1992 modifiant l'accord de coopération relatif à l'exercice conjoint de compétences par la Communauté française et la Région wallonne conclu à Namur le 17 novembre 1990.

Présents :

MM. Taminiaux (président), Beaufays, Borremans, Cheron, Mme de T'Serclaes, MM. Féaux, Henry, Marchal, Sénéca, Viseur.

Absents :

MM. Biefnot, De Decker, Ducarme, Guillaume, Mayeur, Michel, Tomas (excusé), Winkel.

Mardi 9 juin 1992

1. *Commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement*

Première réunion :

1. Projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française de l'année budgétaire 1992.
Rapporteur: M. Taminiaux.

2. Projet de décret contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1992.
Rapporteur: M. Taminiaux.

3. *Projet de décret-programme.*

Présents :

MM. Mayeur (président), Biefnot, Cheron, Collart (en remplacement de M. Daerden, momentanément absent), Daerden, Mme de T'Serclaes, MM. Féaux, Grimberghs, Ylieff (en remplacement de M. Guillaume), M. Harmegnies, Maingain, Mairesse, Monfils, Piérard, Taminiaux, Tomas.

Absents :

MM. Bertrand, Flagothier, Guillaume (excusé).

Autres membres du Conseil présents :

MM. Vaes, Winkel.

Deuxième réunion: (même ordre du jour)

Présents :

MM. Mayeur (président), Cheron, Delizée, Mme de T'Serclaes, MM. Féaux, Flagothier, Grimberghs, Guillaume, M. Harmegnies, Maingain, Mairesse, Monfils, Piérard, Taminiaux, Tomas.

Absents :

MM. Biefnot (excusé), Bertrand, Daerden.

Autres membres du Conseil présents :

MM. Dejonckheere, Vaes, Winkel.

2. *Commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche*

Première réunion :

Projet de décret contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1992.
Rapporteur: M. Sénéca.

Présents :

Mmes Corbisier (présidente), Burgeon, MM. P. Charlier, Collart, Detienne, Duquesne, Hasquin, Hazette, Henneuse, Léonard, Liesenborghs, Nothomb, Sénéca, Severin, Mmes Spaak, Stengers, MM. Tomas, Vaes, Ylieff.

Absents :

MM. Daras (excusé), Gilles, Hismans, Poty (excusé), Walry.

Deuxième réunion: (même ordre du jour)

Présents :

Mmes Corbisier (présidente), Burgeon, MM. P. Charlier, Collart, Daras, Detienne, Duquesne, M. Harmegnies, Hasquin, Henry, Léonard, Liesenborghs, Mairesse, Nothomb, Poty, Sénéca, Severin, Mmes Spaak, Stengers, MM. Tomas, Vaes.

Absents :

MM. Gilles, Hazette, Henneuse, Walry.

3. *Commission de la Santé, des Affaires sociales et de l'Aide à la jeunesse*

Exposé de Mme De Galan, ministre des Affaires sociales et de la Santé, relatif à la « prise en charge des toxicomanies en Communauté française ».

Présents :

MM. Santkin (vice-président), Barzin, Bertouille, Borremans, G. Dufour, Grimberghs, M. Harmegnies, Hollogne, Meesters, Perdieu, Taminiaux, Winkel.

Absents :

Mme Delruelle (présidente), MM. G. Charlier, Detremmerie, F. Dufour, Hofman (excusé), Minet.

4. *Commission des Relations internationales*

Mise en œuvre des conclusions et du suivi du Sommet de Chaillot.

Présents :

Mme Lizin (présidente), MM. Beaufays, Dallons, Janssens, Knoops, Marchal, Mme Mayence, M. Ylieff.

Absents :

MM. Borremans, Brisart, P. Charlier, de Donnée (excusé), Grosjean (excusé), Poncelet, Tomas.

Mercredi 10 juin 1992

1. *Commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement*

Première réunion :

Poursuite de l'ordre du jour du mardi 9 juin.

Présents :

MM. Mayeur (président), Cheron, Daerden, Mme de T'Serclaes, MM. Flagothier, Grimberghs, M. Harmegnies, Maingain, Mairesse, Monfils, Piérard, Taminiaux.

Absents :

MM. Bertrand, Féaux, Guillaume.

Autre membre du Conseil présent :

M. Ylieff.

Deuxième réunion : (même ordre du jour)

Présents :

MM. Mayeur (président), Biefnot, Cheron, Daerden, Mme de T'Serclaes, MM. Féaux, Flagothier, Grimberghs, Guillaume, M. Harmegnies, Maingain, Mairesse, Marchal, Monfils, Piérard, Taminiaux, Tomas.

Absent :

M. Bertrand.

Autres membres du Conseil présents :

MM. P. Charlier, Daras, Duquesne, Henneuse, Léonard, Mme Spaak, MM. Vaes, Winkel, Ylieff.

2. *Commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche*

Poursuite de l'ordre du jour du mardi 9 juin.

Présents :

Mmes Corbisier (présidente), Burgeon, MM. P. Charlier, Collart, Daras, Detienne, Duquesne, Gilles, M. Harmegnies, Henneuse, Henry, Léonard, Liesenborghs, Mairesse, Nothomb, Poty, Séneca, Mme Stengers, MM. Taminiaux, Ylieff.

Absents :

MM. Hasquin, Hazette, Hismans, Severin, Mme Spaak, MM. Tomas, Walry.

3. *Commission de Coopération entre la Communauté française et les Régions*

Projet de décret approuvant l'accord de coopération du 2 avril 1992 modifiant l'accord de coopération relatif à l'exercice conjoint de compétences par la Communauté française et la Région wallonne conclu à Namur le 17 novembre 1990.

Rapporteur : M. Borremans.

Présents :

MM. Taminiaux (président), Beaufays, Biefnot, Borremans, P. Charlier, Mme de T'Serclaes, MM. Guillaume, Mayeur.

Absents :

MM. De Decker, Ducarme, Féaux, Michel, Séneca, Tomas, Viseur, Winkel.

Autre membre du Conseil présent :

M. Maingain.

4. *Commission de l'Audiovisuel, de la Presse et du Cinéma*

Budget de la Communauté 1992 — Dotation à la RTBF.

Présents :

MM. Biefnot (président), De Decker, Désir, Mme de T'Serclaes, MM. M. Harmegnies, Lefèvre, Borremans (en remplacement de M. Santkin), Simons, Van der Biest.

Absents :

MM. De Decker, de Seny, Ducarme, Féaux, Gol, Henry, Mahoux (excusé), Poncelet (excusé), Santkin (excusé).

Autres membres du Conseil présents :

MM. Maingain, Monfils, Taminiaux.

Mercredi 17 juin 1992

1. *Commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche*

Projet de décret contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1992.
Rapporteur: M. Sénéca.

Présents :

Mme Burgeon, MM. P. Charlier, Detienne, M. Harmegnies, Hazette, Henneuse, Léonard, Liesenborghs, Mairesse, Namotte, Sénéca, Severin, Tomas, Walry, Ylieff.

Absents :

Mme Corbisier (présidente — excusée), MM. Collart, Daras, Duquesne (excusé), Gilles, Hasquin, Hismans, Nothomb, Poty, Mmes Spaak, Stengers.

Autre membre du Conseil présent :

M. Biefnot.

2. *Commission de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et du Tourisme*

Projet de décret fixant les conditions de reconnaissance et de subvention des centres culturels.
Rapporteur: M. Snappe.

Présents :

MM. Vaes (président), Biefnot (en remplacement de M. Collart), Féaux, M. Harmegnies (en remplacement de M. Y. Harmegnies), Mme de T'Serclaes (en remplacement de M. Hiance), MM. Janssens, Mairesse (en remplacement de M. Wintgens), Namotte, Simons, Snappe, Thissen, Vandenhoute.

Absents :

MM. Canon, Clerfayt, Collart (excusé), de Donnée (excusé), Grosjean, Y. Harmegnies (excusé), Hiance, Houssa, Saulmont, Wintgens (excusé).

Jeudi 18 juin 1992

Commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement

1. Projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française de l'année budgétaire 1992.
Rapporteur: M. Taminiaux.

2. Projet de décret contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1992.
Rapporteur: M. Taminiaux.

3. Projet de décret-programme.
Rapporteur: Mme de T'Serclaes.

4. Projet de budget de fonctionnement du Conseil pour l'année budgétaire 1992.

5. Comptes de l'exercice 1991.
Vérificateurs aux comptes: MM. Flagothier et Piérard.

Présents :

MM. Mayeur (président), Biefnot, Bertrand, Cheron, Daerden, Mme de T'Serclaes, Flagothier, Hazette, Maingain, Mairesse, Piérard, Taminiaux, Tomas.

Absents :

MM. Féaux, Guillaume, M. Harmegnies, Monfils.

Autres membres du Conseil présents :

MM. P. Charlier, Vaes.

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Conseil:

- le recours en annulation partielle du décret de la Région wallonne du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets en région wallonne introduit, notamment, par l'asbl « Die Raupe », moyen pris de la violation des articles 6 et *6bis* de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le juge de paix du 5^e canton de Gand (en cause de la commune de Destelbergen contre, entre autres, la s.a. *Ghent Dredging*) sur le point de savoir si la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et l'article 14 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat violent les articles 6 et *6bis* de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la Cour de cassation (en cause de H. Jacquemin contre le Conseil supérieur de milice) sur le point de savoir si l'article 118, § 2, des lois coordonnées sur la milice viole les articles 6 et *6bis* de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la Cour d'appel d'Anvers (en cause de la s.a. *Lance Sportswear* contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 92, alinéa 2, du Code de la TVA viole les articles 6 et/ou *6bis* de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal du travail de Marche-en-Famenne (en cause de C. Van Haelen contre le Fonds communautaire pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées) sur le point de savoir si l'article 36 du décret de la Communauté française du 3 juillet 1991 sur l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées viole les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les attributions des juridictions du travail et les règles relatives à la procédure judiciaire;
- la question préjudicielle posée par le tribunal du travail de Mons (en cause de l'Office national de l'Emploi contre V. Poty et F. Laurent) sur le point de savoir si les articles 60, 61, 62 et 71 de la loi du 28 décembre 1983 portant des dispositions fiscales et budgétaires violent les articles 6 et *6bis* de la Constitution.